



REMUNERATIONS ET POUVOIR D'ACHAT DANS LA FONCTION PUBLIQUE

**ELEMENTS STATISTIQUES DE REFERENCE
pour le rendez-vous salarial du 19 avril 2011**

SOMMAIRE

INTRODUCTION

- 1) *Rappel sur les indicateurs types d'évolution des rémunérations*
- 2) *Etat d'avancement du cahier des charges statistique portant sur la mesure de l'évolution des rémunérations*
- 3) *Eléments de définition sur la rémunération du fonctionnaire*
- 4) *Sources statistiques et méthodologie*

I – REMUNERATIONS ET POUVOIR D'ACHAT DANS LA FONCTION PUBLIQUE

I.1 – LES INDICATEURS D'EVOLUTION DES REMUNERATIONS

- I.1.1 - Données chiffrées des indicateurs dans la fonction publique de l'Etat*
- I.1.2 - Evolution comparée des indicateurs dans la fonction publique de l'Etat*
- I.1.3 - Dispersion des évolutions de traitement indiciaire dans la fonction publique de l'Etat*

I.2 – LES FACTEURS DE PROGRESSION DES REMUNERATIONS

- I.2.1 - Bilan des mesures portant sur la valeur du point*
- I.2.2 - Bilan des mesures statutaires et indemnitaires*

I.3 – LES ELEMENTS DE COMPARAISONS PUBLIC-PRIVE

- I.3.1 - Comparaison des salaires moyens*
- I.3.2 - Comparaison du minimum de traitement de la fonction publique et du SMIC*

I.4 – LES MESURES GENERALES DE POLITIQUE SALARIALE

- I.4.1 - La garantie individuelle de pouvoir d'achat (GIPA)*
- I.4.2 - Les heures supplémentaires*
- I.4.3 - Le compte épargne temps (CET) et les rachats de jours*
- I.4.4 – Le supplément familial de traitement*
- I.4.5 - L'indemnité de résidence*
- I.4.6 - L'action sociale*
- I.4.7 - Les taux de primes*

I.5 – LES ELEMENTS DE COMPARAISONS SALARIALES HOMMES-FEMMES

I.6 – AUTRES ELEMENTS D'APPRECIATION

- I.6.1 - Les facteurs individuels d'évolution des salaires*
- I.6.2 - Les rémunérations en fin de carrière : étude des indices de liquidation*

II – LES DEPENSES DE PERSONNEL DE LA FONCTION PUBLIQUE DANS LES FINANCES PUBLIQUES

II.1 – LES DEPENSES DE PERSONNEL

II.2 – L'EVOLUTION DES DEPENSES DE PERSONNEL

- II.2.1 - L'évolution des dépenses de personnel selon la comptabilité nationale*
- II.2.2 - L'évolution des dépenses de personnel dans la fonction publique de l'Etat*
- II.2.3 - L'évolution des frais de personnel dans la fonction publique territoriale*
- II.2.4 - L'évolution des charges de personnel dans les établissements publics de santé*

ANNEXES :

Vue d'ensemble 3.2 sur les rémunérations dans les trois fonctions publiques en 2008 du rapport annuel 2009-2010 sur l'état de la fonction publique

Les salaires en France - Edition 2010 / Insee Références (extrait)

Les salaires des agents de l'Etat en 2008 (Insee Première n°1324)

Les salaires des agents de la fonction publique territoriale en 2007 (Insee Première n°1258)

INTRODUCTION

1) Rappel sur les indicateurs types d'évolution des rémunérations

↪ **Le point fonction publique** mesure l'évolution de l'un des déterminants de la valeur du traitement indiciaire brut. Si cet indicateur est un facteur d'unité de traitement de l'ensemble des fonctionnaires, il ne prend pas en compte les autres facteurs d'évolution de la rémunération.

↪ **La rémunération moyenne des personnes en place (RMPP)** retrace l'évolution de la feuille de paye des agents présents deux années consécutives en prenant en compte les mesures portant sur la valeur du point, les mesures statutaires et indemnitaires, l'impact des mesures d'avancement individuel et des promotions (GVT positif) et les autres éléments susceptibles d'impacter la feuille de paye (requalification des emplois par exemple). Elle constitue une moyenne.

↪ **Le salaire moyen par tête (SMPT)** correspond au salaire moyen d'un agent à temps plein pendant un an. Par rapport à la RMPP qui permet de suivre d'une année sur l'autre les mêmes agents, cet indicateur prend en compte l'effet des mouvements d'entrées-sorties (recrutements ; départs dont départs à la retraite) et des modifications de structure (par exemple, modification de la qualification des agents et de leur niveau de rémunération). L'effet entrée-sorties se caractérise généralement par la diminution de la masse salariale induite par le départ d'une population âgée (en fin de carrière) dont le salaire est supérieur à celui des remplaçants plus jeunes (en début de carrière).

La lecture du SMPT doit donc se faire à l'aune de ces effets de structure : on peut observer d'une année sur l'autre une baisse du SMPT, non pas en raison de la diminution de la rémunération individuelle des agents, mais en raison de départs importants des salariés les mieux payés, remplacés par de jeunes diplômés en début de carrière.

2) Etat d'avancement du cahier des charges statistique portant sur la mesure de l'évolution des rémunérations

Dans le cadre de la conférence sur le pouvoir d'achat du quatrième trimestre 2007, un panorama d'indicateurs statistiques avait été dressé afin d'améliorer le suivi de l'évolution des rémunérations dans la fonction publique. Au-delà des indicateurs précédents déjà disponibles, de nouveaux outils de mesure devaient être valorisés ou développés dans le cadre du système statistique public.

a) L'Indice de Traitement Brut – Grille Indiciaire (ITB-GI), indicateur calculé par la DGAFP (première publication dans le rapport annuel sur l'état de la fonction publique 2007-2008 en juillet 2008 sous le nom d'Evolution Moyenne de la Grille Indiciaire – EMGI) , est désormais publié (avec son corollaire l'Indice de Traitement Net - Grille Indiciaire) à un rythme trimestriel, dans le support Informations Rapides de l'Insee depuis le 24 juin 2009. Ces nouveaux indices succèdent aux indices de traitement mensuel - brut et net - de base des fonctionnaires titulaires de l'État que calculait l'Insee, indices qui ne sont plus calculés depuis fin 2009.

C'est un indice de salaire à structure de qualifications annuelle constante ; il vise à apprécier les évolutions du traitement brut des agents de la fonction publique de l'État. L'ITB-GI évolue notamment sous trois effets : la valeur du point de la fonction publique, l'indice minimum et les mesures catégorielles qui modifient la grille indiciaire. Pour chaque mesure catégorielle touchant la grille indiciaire d'un corps donné, le gain moyen est la moyenne des gains individuels, la situation de départ étant celle de l'agent au 31 décembre de l'année précédente dans le Fichier Général de l'État. Les chiffres publiés pour l'année N ne sont définitifs qu'en juin N+1.

b) A la mi-juillet 2008, pour la tenue du CSFPE, ont été mis à disposition des partenaires sociaux pour la première fois, selon un calendrier largement amélioré par rapport aux années précédentes :

Pour les agents de l'État :

Le salaire net annuel moyen (équivalent à un travail toute l'année à temps complet) **en 2005 et 2006** de l'ensemble des agents de l'État (y compris les agents à temps partiel) par sexe, statut, catégorie d'agent, catégorie socioprofessionnelle **et sa dispersion** ;

La décomposition de l'évolution du salaire moyen entre 2005 et 2006 (évolution à structure constante, effet de structure, évolution des salaires des personnes en place, effet de carrière), **entre 2001 et 2006** en moyenne annuelle ;

La part des primes dans le salaire net global en 2006 des agents titulaires à temps complet, selon le sexe, la catégorie d'agent ou leur catégorie socioprofessionnelle ;

La distribution des évolutions individuelles entre 2005 et 2006 ainsi qu'entre 2002 et 2006 des salaires nets pour les présents-présents travaillant à temps complet, **et celle des évolutions du traitement indiciaire brut de base** pour les seuls titulaires présents-présents travaillant à temps complet ;

L'impact sur les rémunérations des différentes mesures individuelles dont bénéficient les fonctionnaires (changements de corps et de grade) a fait l'objet d'une première évaluation, dans le cadre d'une collaboration entre l'Insee et la DGAFP. Des travaux complémentaires sont en cours sur l'évolution de la rémunération des agents qui ne peuvent plus progresser dans leur carrière ;

Pour les agents des collectivités territoriales :

Le salaire net annuel moyen en 2005 et 2006 des salariés à temps complet, par sexe, type de collectivité, catégorie socioprofessionnelle et tranche d'âge ainsi que l'évolution moyenne des salaires des personnes en place.

c) A la fin 2008, dans le cadre de publications du service statistique public, ont également été mis à disposition pour la première fois :

Pour les agents de la fonction publique hospitalière :

Le salaire net annuel moyen en 2005 et 2006 des personnels non-médicaux travaillant à temps complet dans un établissement hospitalier public, par catégorie socioprofessionnelle.

Pour les agents de la fonction publique territoriale :

L'impact sur les rémunérations des titularisations et promotions dont ont bénéficié les agents en 2006.

d) A la mi-juillet 2009, pour la tenue du CSFPE, ont été mis à disposition des partenaires sociaux, pour la première fois de manière simultanée, selon un calendrier très amélioré par rapport aux années précédentes :

Pour les agents de chacune des fonctions publiques :

La palette des indicateurs précédents (SMPT, RMPP sur 2 ans et RMPP sur 5 ans) actualisés avec les données 2007 (ainsi que sur la période 2003-2007) avec, en particulier pour la FPT et la FPH :

Le salaire net annuel moyen en 2006 et 2007 des salariés à temps complet, par sexe, type d'employeur, catégorie socioprofessionnelle et tranche d'âge ainsi que l'évolution moyenne des salaires des personnes en place.

e) A la fin août 2010, pour la tenue du CSFPE, la même palette d'indicateurs a de nouveau mise à disposition des partenaires sociaux, de manière simultanée, soit pour les agents de chacune des fonctions publiques : SMPT, RMPP sur 2 ans et RMPP sur 5 ans, actualisés avec les données 2008 (ainsi que sur la période 2004-2008) avec, en particulier pour la FPT et la FPH, la distinction des salariés à temps complet par type d'employeur.

Ces indicateurs sont désormais publiés chaque année, en intégrant de manière systématique les approches par genre et par âge.

Enfin, un groupe de travail (Insee-Drees-services statistiques de la DGAFP et de la DGCL), animé par l'Insee entre l'automne 2008 et la fin 2009, a permis de garantir, en référence aux indicateurs calculés pour la FPE, la faisabilité progressive d'indicateurs pertinents intégrant, à la fois en évolutions moyennes et en évolutions individuelles (distributions), pour les différentes composantes de la rémunération (traitement brut, heures supplémentaires, primes et indemnités) :

- **la prise en compte des caractéristiques propres des salariés de la FPT et de la FPH** (temps partiel, temps non complet, catégorie socioprofessionnelle ou/et filière métier, titulaires/non titulaires)
- **la prise en compte des différents types d'employeurs de la FPT et de la FPH**

Compte tenu de la montée en charge progressive du système d'information sur les agents des services publics constitué par l'Insee, **ce groupe de travail poursuit ses travaux, notamment pour améliorer la prise en compte du temps de travail des salariés, le suivi de la rémunération des non titulaires, l'estimation des effets de carrière et le suivi des différentes composantes de la rémunération.**

f) Des analyses plus « sophistiquées », faisant notamment appel à l'exploitation de panels d'agents, ont fourni des premiers éléments, en premier lieu pour les agents de l'Etat, sur :

Les salaires moyens des nouveaux embauchés dans la fonction publique, aux fins de comparaison avec ceux des jeunes embauchés par une entreprise relevant du secteur privé.

Les carrières salariales de différentes cohortes de fonctionnaires- notamment des fonctionnaires âgés de moins de 30 ans-, ceux entrés dans la fonction publique à des périodes différentes.

Les salaires des agents en fin de carrière, en lien avec le niveau des pensions.

Ces analyses, en cours dans la FPE, seront étendues à la FPT et la FPH. Elles ont vocation à accompagner régulièrement la publication des indicateurs désormais « classiques » selon un calendrier à préciser.

3) Eléments de définition sur la rémunération du fonctionnaire

Au terme de l'article 20 de la loi du 13 juillet 1983, la **rémunération brute** du fonctionnaire comprend :

- **Le traitement indiciaire brut** qui est le résultat d'une multiplication entre l'indice majoré afférent à l'échelon, le grade, et le corps ou emploi du fonctionnaire, exprimé en nombre de points, et la valeur du point fonction publique ;
- Les **éléments de rémunération annexes au traitement indiciaire brut** incluant l'indemnité de résidence, le supplément familial de traitement ainsi que les primes et indemnités (instituées par un texte législatif ou réglementaire).

La valeur du point fonction publique est égale au 1/100^{ème} de la valeur de l'indice 100 qui est publiée par décret lors de chaque revalorisation. Elle permet de déterminer la valeur du traitement indiciaire brut des fonctionnaires (traitement indiciaire brut annuel = valeur du point x indice majoré). Depuis le 1^{er} juillet 2010, la valeur du point est fixée à 55,5635 €.

Le **salaire net** s'obtient en retranchant de la rémunération brute les cotisations « salariées » : les retenues pour pension, la contribution de solidarité, la contribution sociale généralisée (CSG), la contribution au remboursement de la dette sociale (CRDS), la retraite additionnelle.

Traitements indiciaires caractéristiques des 3 fonctions publiques au 01/01/2011

Niveau de traitement	Indice majoré	Traitement mensuel brut	Traitement mensuel net ⁽¹⁾
Minimum	295	1 366 €	1 149 €
Sommet de grille (IM 821)	821	3 801 €	3 163 €
Début hors échelle (A1)	881	4 079 €	3 394 €
Sommet hors échelle (G)	1501	6 950 €	5 783 €

Source DGAFP

(1) cotisations déduites : Retenue pour pension (8,12%), CSG (7,5%), CRDS (0,5%) et contribution de solidarité (1%).

4) Sources statistiques, méthodologie

Pour les trois fonctions publiques, les données sont issues, d'une part de sources administratives (notamment celles liées à la paye des agents) et d'autre part d'enquêtes spécifiques.

Pour la fonction publique d'Etat

L'exploitation annuelle des fiches de paye des agents de l'Etat (INSEE) :

Cette exploitation permet de connaître tous les éléments de la rémunération brute et nette de l'ensemble des agents de l'Etat : traitement indiciaire, primes, prélèvements et cotisations sociales, ainsi que plusieurs indicateurs tels que le Salaire Moyen Par Tête (SMPT) et la Rémunération Moyenne des Personnes en Place (RMPP). Les résultats publiés dans Insee Première ne concernent que les agents des services civils de l'Etat et incluent l'enseignement privé sous contrat.

C'est l'exploitation la plus fiable d'évolution des rémunérations dans la fonction publique de l'Etat mais sa parution un an après la fin de l'année pour les résultats « provisoires » ne permet pas de l'utiliser dans des analyses conjoncturelles ou prospectives.

Pour le secteur privé l'exploitation annuelle des DADS par l'INSEE donne des séries comparables.

L'exploitation des fichiers de paie ON de la DGFIP :

Les données de la direction générale des finances publiques sont issues directement des applications de paye. Le périmètre concerné est l'ensemble des agents des ministères, hors militaires et personnels à l'étranger, ainsi que les agents de quelques établissements publics pour lesquels la paye est prise en charge par la DGFIP (paye à façon), notamment les établissements suivants : Météo-France, CNDP, CRDP, Onisep, Cereq, Onac, Onic, ENA, ENM, ... et une partie des effectifs de l'ONF. Ces exploitations portent sur un champ non exhaustif, mais permettent un suivi précoce des mesures salariales. Ces extractions ont notamment porté sur la GIPA ainsi que, sur les indemnités de jours de CET et les heures supplémentaires.

Les estimations de la direction du budget :

La direction du budget estime l'impact des différents facteurs (mesures portant sur la valeur du point, mesures statutaires et indemnitaires, effet de carrière, effet des entrées et sorties) sur l'évolution de la masse salariale d'une année sur l'autre.

Ces estimations s'appliquent à l'ensemble des agents rémunérés sur le budget de l'Etat et concernent l'évolution des rémunérations brutes.

Pour les fonctions publiques territoriale et hospitalière

Les déclarations annuelles des données sociales (DADS) de l'INSEE :

Les collectivités locales et les établissements publics de santé sont concernés par le système de collecte des données sociales (communément appelé DADS). Ce système, conçu comme outil de déclaration unifiée des données nécessaires à la collecte des cotisations sociales et aux déclarations fiscales des employeurs permet l'établissement d'agrégats nationaux. Pour les employeurs publics relevant de la FPT et de la FPH, ces agrégats concernent l'ensemble des éléments de rémunération ayant des incidences sur les assiettes de calcul des montants imposables, de la contribution sociale généralisée ou du RDS par exemple.

Les bilans sociaux des collectivités (pour la FPT) :

La source principale des données statistiques est constituée par les bilans sociaux, à savoir les rapports transmis aux comités techniques paritaires. Ils font l'objet d'une exploitation statistique nationale tous les deux ans (2003, 2005, 2007, 2009 en cours).

Les données sur les rémunérations et charges susceptibles d'être recueillies à ce titre comprennent la NBI et les montants des primes y compris les heures supplémentaires. Cela concerne les personnels fonctionnaires, non-titulaires sur emplois permanents ou non permanents ainsi que les assistantes maternelles.

Les enquêtes complémentaires de la DGCL (pour la FPT) :

La DGCL a réalisé fin 2010 une enquête complémentaire au bilan social portant sur les heures supplémentaires (dispositif TEPA) et la Garantie Individuelle de Pouvoir d'Achat. En 2008, une enquête sur les CET avait été réalisée. Les résultats de l'enquête complémentaire menée fin 2010 sont établis sur un champ de 1 720 500 agents au 31.12.2009 dans le champ de la FPT retenu pour le Bilan social.

Les enquêtes et sources spécifiques de la DGOS (pour la FPH) :

La source CABESTAN : les données sont issues du dispositif de suivi quadrimestriel de l'exécution des EPRD (Etat Prévisionnel des Recettes et des Dépenses) des établissements publics de santé et privés non lucratifs. L'exploitation de cette source ne permet pas encore d'afficher pour l'ensemble des 3 thèmes « Garantie Individuelle du Pouvoir d'Achat (GIPA) », « Compte-Epargne-Temps (CET) » et « Indemnisation des Heures Supplémentaires » des résultats au niveau national. En effet, on constate un taux de réponses partielles encore assez élevé et une obligation de filtrage d'une partie des données renseignées. La méthodologie retenue consiste à sélectionner dans CABESTAN les établissements ayant répondu à tous les indicateurs du thème concerné pour les exercices 2009 et 2010 (3ème état quadrimestriel, soit la situation cumulée constatée au cours de la période courant du 1er janvier au 31 décembre de N.).

Par ailleurs, la DGOS réalise différentes enquêtes auprès des établissements hospitaliers.

Seule l'enquête coûts et carrières réalisée par la DGOS permet de connaître les éléments sur la rémunération nette des agents de la fonction publique hospitalière. L'enquête couvre une période de 5 ans ; la dernière datant de 2005.

Une bonne part des résultats est issue d'informations relatant l'historique de carrière des agents sur les 5 dernières années ; les informations concernant les rémunérations sont directement issues de données de paie des 2 dernières années.

L'enquête est réalisée sur un échantillon d'établissements représentatifs de la distribution des personnels en filières, mais elle ne produit que des données non redressées.

Pour la fonction publique hospitalière, une exploitation des fiches de paie est également réalisée par la DGOS et la DREES.

Méthodologie d'évaluation des rémunérations moyennes

Les comparaisons de salaires moyens fonction publique / privé exigent de tenir compte des différences dans les méthodes statistiques utilisées et dans les structures des effectifs entre le secteur public et le secteur privé.

Dans le secteur privé

Les déclarations annuelles des données sociales (DADS) des entreprises (effectifs, salaires) portent sur les salariés présents ou non toute l'année, à temps complet pour les salaires mensuels moyens (hors salariés agricoles). Les salaires bruts et nets comprennent les primes et indemnités. Les salaires nets sont nets des cotisations sociales, CSG et CRDS.

L'enquête ACEMO du ministère des affaires sociales permet de suivre l'évolution de l'indice de salaire mensuel brut en euros courants des entreprises d'au moins 10 salariés hors agriculture. Il s'agit du salaire mensuel brut de base hors primes, indemnités et autres formes de rémunération.

Dans la fonction publique

L'Indice de Traitement Brut - Grille Indiciaire (ITB-GI), indicateur récent calculé par la DGAFP, mesure l'impact sur le traitement indiciaire de l'ensemble des agents titulaires civils des ministères de l'évolution du point d'indice comme du minimum fonction publique et de l'attribution de points uniformes d'une part, et de toutes les réformes statutaires intervenues sur la période d'autre part. Cet indicateur intègre en effet, l'effet combiné de la revalorisation du point fonction publique, du minimum fonction publique et de l'évolution projetée du nombre de points d'indice attaché à chaque échelon de chaque grille statutaire concernée par ces réformes statutaires. A chaque corps de la fonction publique d'Etat est associé un indice élémentaire dont le poids est revu chaque année. Ce poids est la proportion d'agents du corps dans l'ensemble des titulaires de la FPE au 31 décembre de l'année précédente selon le fichier de paie des agents de l'Etat de l'Insee.

L'Indice de Traitement Brut - Grille Indiciaire n'intègre aucun élément de nature indemnitaire ni les impacts des GVT positif et négatif. Il est publié trimestriellement, dans le support Informations Rapides de l'Insee. Disponible par catégorie hiérarchique (A, B, C) et en traitement brut et net, il succède aux indices de traitement mensuel - brut et net - de base des fonctionnaires titulaires de l'Etat que calculait l'Insee.

- I -

**REMUNERATION ET POUVOIR D'ACHAT DANS LA
FONCTION PUBLIQUE**

I.1 – LES INDICATEURS D'ÉVOLUTION DES REMUNERATIONS

I.1.1 - Données chiffrées des indicateurs dans la fonction publique de l'Etat

Evolution annuelle de la valeur du point fonction publique (en glissement)												
Années	1999	2000	2001	2002	2003	2004	2005	2006	2007	2008	2009	2010
en %	1,3	0,5	1,2	1,3	0,0	0,5	1,8	0,5	0,8	0,8	0,8	0,5

Source : DGAFP.

Cf. rapport annuel sur l'état de la fonction publique 2009/2010.

- Evolution du point de 1999 à 2010 : 9,93%, soit 0,86% en moyenne annuelle sur la période.

Evolution de la RMPP (en euros courants)													
Années	1999	2000	2001	2002	2003	2004	2005	2006	2007	2008	2009 prov	2010 prov	2011 prov
RMPP brute	3,5	4	3,9	4,9	3,7	3,5	2,9	3,4	3,4	4	3,7	3,5	3,2
RMPP nette	3,5	4,1	4	5,2	3,7	3,6	2,3	3,4	3,3	4,5			
Cadres	3,5	4,2	4,1	5,1	3,4	3,5	2,2	3,4	3,1	2,0			
Professions intermédiaires	3,8	4,2	3,9	5,3	4,3	4	2,7	3,5	4,1	1,2			
Employés et ouvriers	3,3	3,5	3,7	5,4	3,8	3,5	2,1	3,4	3,3	0,8			

Source Insee, exploitation du fichier de paye des agents de l'Etat (euros courants).

Extrait du rapport annuel sur l'état de la fonction publique 2009/2010.

Champ : agents des services civils de l'Etat (titulaires et non-titulaires).

- Les résultats 2009 constituent une estimation provisoire et les années 2010 et 2011 correspondent à une prévision sur la base des données budgétaires.

Evolution du SMPT (en euros courants)										
Années	1999	2000	2001	2002	2003	2004	2005	2006	2007	2008
SMPT brut	1,7	2,1	1,9	2,5	1,6	1,6	1,6	2,6	3,0	3,4

Source INSEE Première, exploitation du fichier de paye des agents de l'Etat (euros courants).

Extrait du rapport annuel sur l'état de la fonction publique 2009/2010.

Champ : agents des services civils de l'Etat (titulaires et non-titulaires).

L'Indice de Traitement Brut - Grille Indiciaire (ITB-GI) * en %												
Années	1999	2000	2001	2002	2003	2004	2005	2006	2007	2008	2009	2010
Ensemble	nd	nd	1,3	1,6	0,8	0,5	0,9	1,4	1,4	0,6	0,7	0,9
Catégorie A	nd	nd	1,2	1,5	0,7	0,5	0,9	1,2	1,1	0,6	0,6	0,9
Catégorie B	nd	nd	1,2	1,6	0,9	0,5	0,9	1,3	1,2	0,7	0,9	1,1
Catégorie C	nd	nd	1,4	1,7	0,7	0,5	1	1,6	2,1	0,8	0,8	0,8

Source : DGAFP, exploitation des fichiers de paye Insee et traitement DGAFP.

nd : non disponible.

* réformes statutaires (hors instituteurs) et évolution de la valeur du point, hors primes et hors GVT +

Evolution des prix (hors tabac, en moyenne annuelle)													
Années	1999	2000	2001	2002	2003	2004	2005	2006	2007	2008	2009	2010	2011 prév*
	0,5	1,6	1,6	1,8	1,9	1,7	1,7	1,7	1,5	2,8	0,1	1,5	1,8

Source INSEE : Indice des prix à la consommation – IPC, ensemble des ménages, par secteur conjoncturel, Métropole + DOM - Ensemble hors tabac (base 100 en 1998 série rétropolée).

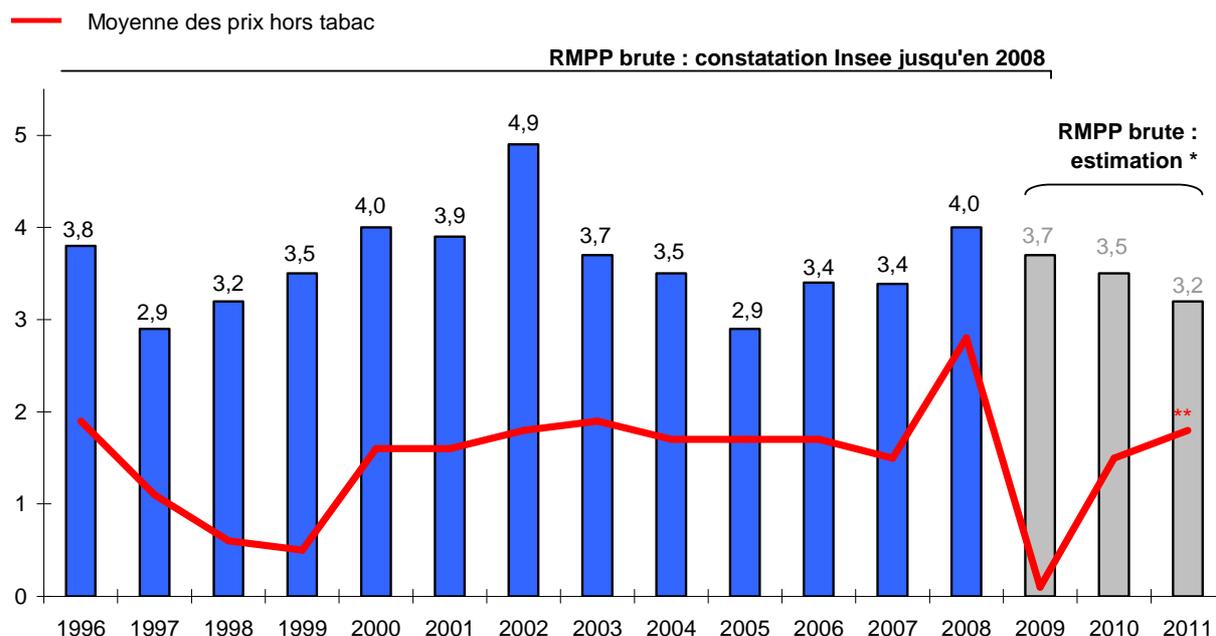
Extrait du rapport annuel sur l'état de la fonction publique 2009/2010.

*source : commission économique de la nation du 1er avril 2011 et communiqué de presse de la Ministre de l'économie

- Evolution des prix de 1999 à 2010 : 19,2%, soit 1,61% en moyenne annuelle sur la période.

I.1.2 – Evolution comparée des indicateurs dans la fonction publique de l'Etat

Evolution comparée de la RMPP brute et de l'inflation moyenne hors tabac dans la FPE de 1996 à 2008 et estimations pour 2009, 2010 et 2011



Source : Insee (jusqu'en 2008). Traitement DGAFP, bureau des statistiques, des études et de l'évaluation.

Champ : agents des ministères civils, France métropolitaine.

*Estimation provisoire et prévision sur la base de données budgétaires.

**source : commission économique de la nation du 1er avril 2011 et communiqué de presse de la Ministre de l'économie

La Rémunération Moyenne des Personnes en Place (RMPP) résulte à la fois des mesures portant sur la valeur du point, des mesures statutaires et indemnitaires et du GVT positif (mesures d'avancement individuel).

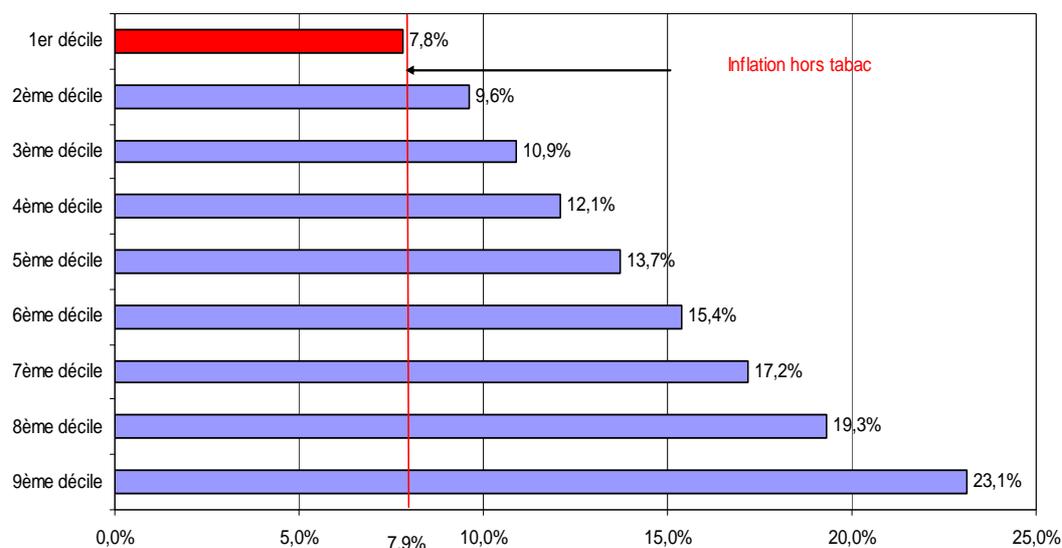
En 2009, les dernières estimations font état d'une progression de la RMPP brute des agents de l'État de 3,7 % en euros courants sous l'effet de l'incidence du glissement-vieillesse technicité positif, de la hausse du point « fonction publique », de l'incidence des mesures catégorielles et de l'effet des mesures en faveur du pouvoir d'achat (exonération des heures supplémentaires, garantie individuelle de pouvoir d'achat, ...).

En 2010, la RMPP progresserait de 3,5 %, puis de 3,2 % en 2011 selon les prévisions de la Direction du Budget.

Compte tenu de l'inflation hors tabac, la progression du pouvoir d'achat serait estimée à 3,6 % en 2009, puis à 2,0 % en 2010.

I.1.3 – Dispersion des évolutions de traitement indiciaire dans la fonction publique de l'Etat

Distribution des évolutions de traitement indiciaire entre 2004 et 2008 (en %)



Source : Insee. Traitement DGAFP, bureau des statistiques, des études et de l'évaluation.

Champ : titulaires civils en poste en métropole à temps complet, présents en 2004 et en 2008.

Note de lecture : 10% des agents ont vu leur traitement indiciaire progresser de moins de 7,8 % ; 20 % ont vu leur traitement indiciaire progresser d'au moins 19,3 %.

Entre 2004 et 2008, 10% des agents titulaires présents à la fois en 2004 et en 2008 à temps complet toute l'année ont vu leur traitement indiciaire progresser de moins de 7,8 %, tandis qu'à l'autre extrémité, 10 % des agents ont bénéficié d'une augmentation de plus de 23,1 %. La moitié des agents a bénéficié d'une augmentation supérieure à 13,7 % et 10,6 % des agents ont vu leur traitement indiciaire augmenter moins vite que l'inflation (7,9 %) sur la période. Ces évolutions de traitement indiciaire brut sont très proches de celles observées sur la période 2003-2007 et plus favorables que celles constatées sur les périodes antérieures 2001-2005 et 2002-2006, notamment grâce à la traduction dans les feuilles de paie des nouvelles grilles indiciaires issues des accords du 25 janvier 2006.

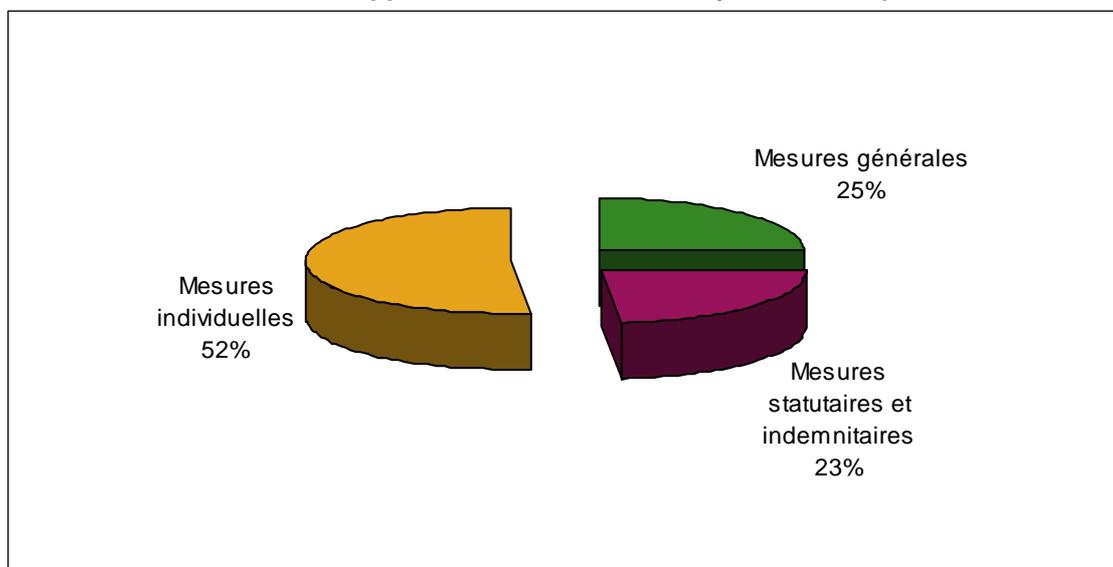
I.2 – LES FACTEURS DE PROGRESSION DES REMUNERATIONS

L'évolution de la rémunération des fonctionnaires dépend :

- des mesures d'avancement individuelles ou glissement vieillesse technicité (GVT positif) ;
- des mesures portant sur la valeur du point ;
- des mesures statutaires et indemnitaires ;

A titre d'exemple, les éléments existants et relatifs à la fonction publique d'Etat sont les suivants :

Ventilation des facteurs de progression des rémunérations par type de mesure en 2010 (hors heures supplémentaires et rachat de jours de CET)



Source : Direction du Budget. Données provisoires

↳ **Les mesures individuelles** s'appliquent aux agents par référence à leurs caractéristiques personnelles. Cette notion renvoie à la notion de « glissement vieillesse technicité » (GVT) positif.

Elles se décomposent en :

- mesures automatiques qui peuvent être assimilées à la part « vieillesse » du GVT positif ;

ex : changement d'échelon.

- mesures non automatiques que les collectivités publiques et les ministères peuvent piloter chaque année en fonction de leur politique de gestion des ressources humaines.

ex : changement de grade ou de corps.

Concernant la fonction publique d'Etat, le GVT positif, estimé à + 1,8 % à la fin des années 1980, oscille entre 1,5 % et 2,1 % selon les ministères.

↳ **Les mesures portant sur la valeur du point** concernent tout ou partie des agents.

ex : revalorisation du point fonction publique (0,5 % au 1^{er} juillet 2010) ou attribution de points d'indice majorés sur tout ou partie de la grille indiciaire (attribution ciblée de points d'indice majorés au 1^{er} janvier 2011).

Une hausse de 1% de la valeur du point fonction publique représente une dépense d'environ 860 M€ pour l'Etat en 2010 ainsi qu'une dépense de l'ordre de 530 M€ pour la fonction publique territoriale et de 470 M€ pour la fonction publique hospitalière en 2009.

↳ **Les mesures statutaires et indemnitaires** s'appliquent à une certaine catégorie de personnels désignée par son statut ou son métier.

Elles jouent soit sur la structure ou le niveau de la grille indiciaire, soit sur les indemnités, soit sur le niveau des emplois :

- les mesures statutaires de revalorisation indiciaire :

ex : Adhésion au plus tard au 31 décembre 2011 de l'ensemble des corps et cadres d'emplois de la catégorie B des trois fonctions publiques au « Nouvel Espace Statutaire » (NES). Structure de carrière à trois grades, dotée d'une nouvelle grille indiciaire (indice brut de début fixé à 325 pour un recrutement dans le premier grade et à 350 pour un recrutement dans le deuxième, indice brut sommital de la grille fixé dans un premier temps à 660 sera porté à 675 au 1^{er} janvier 2012) - Décret n°2009-1388 du 11 novembre 2009 portant dispositions statutaires communes à divers corps de fonctionnaires de la catégorie B de la fonction publique de l'Etat.

Transposition du NES en 2011 au corps d'encadrement et d'application de la police nationale - Décret n°2011-294 du 21 mars 2011 modifiant le décret n°2004-1439 du 23 décembre 2004 portant statut particulier du corps d'encadrement et d'application de la police nationale.

- les mesures indemnitaires :

ex : revalorisation du régime indemnitaire des personnels d'entretien et d'exploitation des nouveaux services routiers de l'Etat ; revalorisation de l'indemnité de fidélisation des fonctionnaires de police en secteur difficile ; revalorisation de l'allocation de service allouée aux fonctionnaires des corps de conception et de direction du ministère de l'intérieur, de l'outre-mer et des collectivités territoriales ; instauration d'une prime d'excellence scientifique attribuée à certains personnels de l'enseignement supérieur et de la recherche.

- les autres mesures statutaires portant sur le niveau des emplois :

ex : Intégration au 1^{er} décembre 2010 dans le corps des infirmiers en soins généraux et spécialisés de la fonction publique hospitalière, classé en catégorie A, des infirmières de catégorie B de la fonction publique hospitalière ayant opté pour cette intégration - Décret n°2010-1139 du 29 septembre 2010 portant statut particulier du corps des infirmiers en soins généraux et spécialisés de la fonction publique hospitalière.

I.2.1 - Bilan des mesures portant sur la valeur du point

Année	Date	Ampleur	Valeur du point d'indice (€)	Points uniformes	Observations
1998	1 ^{er} avril	0,8%	50,0460		Années couvertes par l'accord salarial du 10 février 1998
	1 ^{er} juillet			1 à 2	Attribution de 2 points jusqu'à l'IM 316 et de 1 point jusqu'à l'IM 412 (1)
	1 ^{er} novembre	0,5%	50,2929		
1999	1 ^{er} avril	0,5%	50,5445	1	Attribution d'1 point uniforme
	1 ^{er} juillet			1 à 2	Attribution de 2 points jusqu'à l'IM 294 et 1 point jusqu'à l'IM 374 (1)
	1 ^{er} décembre	0,8%	50,9469	1	Attribution d'1 point uniforme
2000	1 ^{er} décembre	0,5%	51,2015		
2001	1 ^{er} mai	0,5%	51,4576	1 à 5	Attribution de 5 points jusqu'à l'IM 254, 4 points jusqu'à l'IM 263, 3 points jusqu'à l'IM 275, 2 points jusqu'à l'IM 321, 1 point jusqu'à l'IM 350.
	1 ^{er} juillet			1 à 3	Attribution de 3 points jusqu'à l'IM 259, 2 points jusqu'à l'IM 261, 1 point jusqu'à l'IM 263.
	1 ^{er} novembre	0,7%	51,8174		
2002	1 ^{er} mars	0,6%	52,1284		
	1 ^{er} décembre	0,7%	52,4933		
2004	1 ^{er} janvier	0,5%	52,7558	1 à 2	Attribution de points d'indice : 2 points à l'IM 261 et 1 point à l'IM 262
2005	1 ^{er} février	0,5%	53,0196		
	1 ^{er} juillet	0,5%	53,2847	1 à 12	Attribution de points d'indice : 12 points à l'IM 263, 11 points à l'IM 264, 10 point à l'IM 265, 9 points à l'IM 266, 8 points à l'IM 267, 7 points à l'IM 268, 6 points à l'IM 269, 5 points à l'IM 270, 4 points à l'IM 271, 3 points à l'IM 272, 2 points à l'IM 273 et 1 point à l'IM 274.
	1 ^{er} novembre	0,8%	53,7110		
2006	1 ^{er} juillet	0,5%	53,9795	1 à 4	Attribution de points d'indice : 4 points à l'IM 275, 3 points à l'IM 276, 2 points à l'IM 277, 1 point à l'IM 278
	1 ^{er} novembre			1	Attribution d'1 point uniforme
2007	1 ^{er} février	0,8%	54,4113		
	1 ^{er} juillet			1 à 3	Attribution de points d'indice : 3 points à l'indice 280, 2 points à l'indice 281, 1 point à l'indice 282
2008	1 ^{er} mars	0,5%	54,6834		
	1 ^{er} mai				L'indice minimum fonction publique est porté à 288.
	1 ^{er} juillet				L'indice minimum fonction publique est porté à 290. Attribution supplémentaire de points d'indice différenciés : jusqu'à 4 points selon l'échelle et l'échelon concernés, soit un total de 57 points pour les quatre échelles de la catégorie C.
	1 ^{er} octobre	0,3%	54,8475		
2009	1 ^{er} juillet	0,5%	55,1217		Attribution de points d'indice : 2 points à l'indice majoré 290, 2 points à l'indice 291, 2 points à l'indice 292, 1 point à l'indice 294
	1 ^{er} octobre	0,3%	55,2871		
2010	1 ^{er} juillet	0,5%	55,5635		

Source DGAFP. Extrait du rapport annuel sur l'état de la fonction publique 2009/2010.

(1) Valeur des indices majorés à la signature de l'accord.

Coût pour l'Etat des mesures portant sur la valeur du point depuis 2000

	2000	2001	2002	2003	2004	2005	2006	2007	2008	2009 ⁽³⁾	2010 ⁽³⁾
Dépenses indexées sur le point en Mds d'euros (budgets en exécution, hors pensions) ⁽¹⁾	77	79	82	83	83	85	84	84	83	86	86
Variation annuelle du point en %	0,90	0,91	1,31	0,74	0,50	0,84	1,21	0,98	0,56	0,63	0,73
Coût de la variation du point en Mds d'euros ⁽²⁾	0,944	0,984	1,484	0,852	0,416	0,745	1,040	0,833	0,464	0,542	0,628

(1) Les pensions ne sont plus indexées sur le point depuis 2004.

(2) Les seules variations du point sont prises en compte (hors attribution de points uniformes).

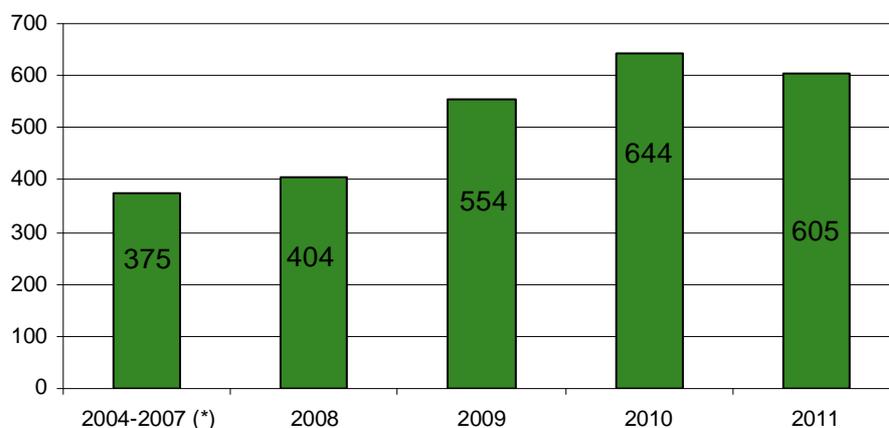
(3) Y compris à partir de 2009 les universités ayant accédé au régime des compétences élargies et les établissements publics à caractère scientifique et technique.

Source : Direction du Budget.

I.2.2 - Bilan des mesures statutaires et indemnitaires

Les chiffrages des mesures statutaires et indemnitaires suivants concernent la fonction publique de l'Etat. Le graphique suivant présente la chronique de mesures catégorielles depuis 2004, en LFI :

Evolution des enveloppes catégorielles depuis 2004 (en millions d'euros)



Source : lois de finances initiales.

(*) hors transformations d'instituteurs en professeurs des écoles

Enveloppes catégorielles par ministère en LFI 2011

Ministères	En M€
Affaires étrangères et européennes	6,7
Alimentation, Agriculture et pêche	10,9
Budget, comptes publics, fonction publique et réforme de l'Etat	78,4
Culture et communication	1,6
Défense	104,0
Ecologie, énergie, développement durable et mer	24,0
Economie, industrie et emploi	10,1
Education nationale	196,0
Enseignement supérieur et recherche	12,8
Intérieur, outre mer, collectivités territoriales et immigration	128,9
Justice et libertés	16,0
Travail, solidarité, Santé, Sports	13,0
Services du Premier ministre	2,7
TOTAL	605,1

Source : Projets annuels de performance 2011

Enveloppes catégorielles par ministère en LFI 2010

Ministères	En M€
Affaires étrangères et européennes	5,7
Alimentation, Agriculture et pêche	11,0
Budget, comptes publics, fonction publique et réforme de l'Etat	61,1
Culture et communication	0,9
Défense	114,1
Ecologie, énergie, développement durable et mer	24,7
Economie, industrie et emploi	10,6
Education nationale	196,0
Enseignement supérieur et recherche	28,1
Immigration, intégration et développement solidaire	0
Intérieur, outre mer et collectivités territoriales	164,2
Justice et libertés	15,5
Santé et sports	1,5
Travail, relations sociales, famille, solidarité et ville	4,3
Services du Premier ministre	6,5
TOTAL	644,2

Source : Projets annuels de performance 2010

L'exécution des mesures catégorielles en 2009 par ministère (en M€)

Ministère	Nature des mesures catégorielles	Coût 2009 des mesures catégorielles en M€
Affaires étrangères et européennes	Statutaire	0,8
	Indemnitare	3,8
	Total	4,5
Agriculture et pêche	Statutaire	0,2
	Indemnitare	6,1
	Transformation d'emplois	1,7
	Total	7,9
Budget, comptes publics et fonction publique	Statutaire	11,2
	Indemnitare	40,1
	EAP Mesures 2008	13,4
	Total	64,7
Culture et communication	Statutaire	1,6
	Indemnitare	2,9
	Transformation d'emplois	0,3
	Total	4,8
Défense	Statutaire	66,8
	Indemnitare	14,0
	Total	80,8
Écologie, énergie, développement durable et aménagement du territoire	Statutaire	0,4
	Indemnitare	25,0
	Transformation d'emplois	0,3
	EAP Mesures 2008	0
	Total	25,7
Économie, industrie et emploi	Statutaire	1,9
	Indemnitare	6,7
	EAP Mesures 2008	0,7
	Total	9,3
Éducation nationale	Statutaire	12,7
	Indemnitare	59,4
	Transformation d'emplois	0
	EAP Mesures 2008	65,6
	Total	137,7
Enseignement supérieur et recherche	Statutaire	6,1
	Indemnitare	10,3
	Transformation d'emplois	0
	EAP Mesures 2008	0
	Total	16,3
Intérieur, outre-mer et collectivités territoriales	Statutaire	73,9
	Indemnitare	82,7
	Transformation d'emplois	6,8
	Total	163,4
Justice	Statutaire	2,7
	Indemnitare	8,9
	EAP Mesures 2008	2,6
	Total	14,2
Santé, jeunesse, sports et vie associative	Indemnitare	1,9
	EAP Mesures 2008	0
	Total	1,9
Services du Premier ministre	Statutaire	0,2
	Indemnitare	2,5
	Transformation d'emplois	0,5
	EAP Mesures 2008	0,8
	Total	4,1
Travail, relations sociales, famille et solidarité	Indemnitare	10,7
	Transformation d'emplois	1,1
	Total	11,8
Ensemble des ministères		547,2

Source : Direction du Budget, données d'exécution.

I.3 – LES ELEMENTS DE COMPARAISON PUBLIC-PRIVE

Précautions méthodologiques :

Il existe plusieurs éléments pour comparer les salaires du secteur public et du secteur privé (SMPT, salaire net moyen annuel ou mensuel, salaire minimum...). Cependant, au-delà des différences de pratiques des employeurs (notamment en matière de composantes de la rémunération), d'autres différences sont à prendre en compte :

- *concernant la structure des effectifs (28,9% de catégorie A dans la fonction publique contre 16,6 % de cadres dans le secteur privé, des âges moyens différents,...) ;*
- *concernant la féminisation ou la masculinisation plus ou moins marquée de certaines catégories socioprofessionnelles ;*
- *concernant la diffusion plus ou moins importante du temps partiel ou/et du temps non complet parmi les salariés ;*
- *et la différence de taux de prélèvements sociaux sur les salaires bruts.*

La comparaison des salaires entre secteurs public et privé constitue donc un exercice à considérer avec prudence. En effet, les écarts salariaux observés sont en grande partie attribuables aux différences entre les structures de qualification et d'âge des deux secteurs. Des analyses plus approfondies, notamment de type économétrique (« toutes choses égales par ailleurs »), sont nécessaires afin de prendre en compte au mieux ces effets de composition et de parvenir à des comparaisons plus robustes.

Dans un premier temps, le recours à des indicateurs calculés sur la base d'équivalents-temps plein viendra faciliter les comparaisons entre secteur public et privé. Enfin, les travaux menés sur les professions de santé (médecins, personnel soignant/personnel non soignant) entre secteur hospitalier public et privé sont précieux, sachant qu'ils ont conduit à constituer des catégories socio-professionnelles spécifiquement appropriées à l'exercice.

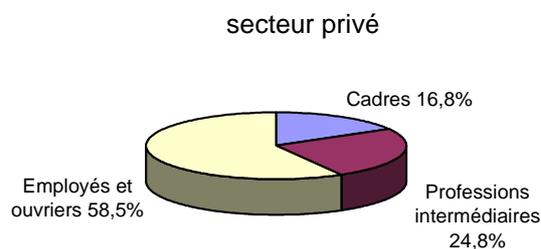
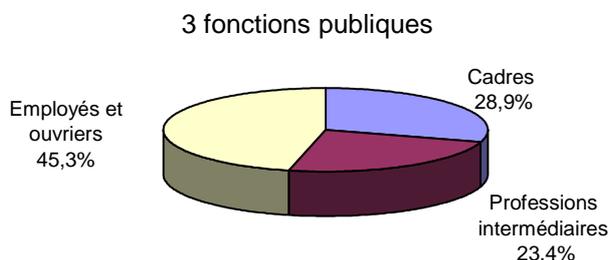
Structure par catégories socioprofessionnelles dans les trois fonctions publiques au 31/12/2008

	FPE	FPT	FPH	Ensemble
Cadres (catégories A)	50,5%	8,4%	15,1%	28,9%
Professions intermédiaires (catégories B)	26,8%	13,6%	32,6%	23,4%
Employés et ouvriers (catégories C)	20,8%	78,0%	44,6%	45,3%

Source : DGAFP, rapport annuel sur l'état de la fonction publique 2009/2010.

Champ : agents des trois fonctions publiques, ensemble des statuts, en effectifs physiques au 31/12/2008.

Structure par catégories socioprofessionnelles des 3 fonctions publiques et du secteur privé



Champ : agents des trois fonctions publiques, ensemble des statuts, en effectifs physiques au 31/12/2008.

Source : DGAFP, rapport annuel sur l'état de la fonction publique 2009/2010.

Champ : salariés du secteur privé et semi-public, effectifs en années-travail 2008.

Source : DGAFP et Insee Première (IP 1300).

Âge moyen comparé FPE / FPT / FPH / Privé au 31/12/2008

	FPE	FPT	FPH	Privé
âge moyen	43,7	43,9	42,0	39,9

Source : DGAFP / CNRACL et Insee exploitation fichier de paie et enquête emploi

Champ : pour la FPH et FPT, titulaires affiliés à la CNRACL au 31 décembre 2008.

FPE : titulaires civils des ministères au 31 décembre 2008 (y compris ministère de la Défense).

Privé : salariés des entreprises privées au T4 2008, hors apprentis, intérim, stagiaires et emplois aidés.

I.3.1 - Comparaison des salaires moyens

Pour comparer les salaires du privé à ceux du public pour les trois fonctions publiques, il convient tout d'abord de comparer les salaires nets moyens par grandes catégories socioprofessionnelles : cadres, professions intermédiaires, employés et ouvriers.

Globalement, le secteur public offre par rapport au privé des salaires plus élevés pour les catégories les moins diplômées (ouvriers et employés). L'écart est inverse pour les cadres et se réduit lorsqu'on écarte les enseignants.

Salaires nets moyens dans les 3 fonctions publiques et le secteur privé de 2006 à 2008

	FPE	FPT	Établissements publics de santé	Privé
2008 Salaire moyen 2008	2 328 €	1 743 €	2 186 €	2 069 €
cadres	2 587 €	3 117 €		4 083 €
<i>dont cadres hors enseignants</i>	3 707 €			
<i>médecins et pharmaciens</i>			4 910 €	
<i>cadres administratifs et de direction, hors médecins et pharmaciens</i>			3 579 €	
professions intermédiaires	2 041 €	2 016 €		2 068 €
<i>dont : professions intermédiaires soignants et sociaux</i>			2 247 €	
<i>professions intermédiaires administratives et techniques</i>			2 072 €	
employés, ouvriers	1 685 €	1 543 €		1 487 €
<i>dont : agents de service et employés administratifs</i>			1 650 €	
<i>ouvriers</i>			1 667 €	
2007 Salaire moyen 2007	2 244 €	1 706 €	2 128 €	1 997 €
cadres	2 525 €	3 082 €		3 997 €
<i>dont cadres hors enseignants</i>	3 625 €	-	-	-
<i>médecins et pharmaciens</i>			4 656	
<i>cadres administratifs et de direction, hors médecins et pharmaciens</i>	-	-	3 534 €	-
professions intermédiaires	1 998 €	1 987 €		2 017 €
<i>dont : professions intermédiaires soignants et sociaux</i>			2 203 €	
<i>professions intermédiaires administratives et techniques</i>			2 027 €	
employés, ouvriers	1 612 €	1 508 €		1 433 €
<i>dont : agents de service et employés administratifs</i>			1 650 €	
<i>ouvriers</i>			1 667 €	
2006 Salaire moyen 2006	2 181 €	1 663 €	2 071 €	1 938 €
cadres	2 503 €	2 963 €	4 041 €	3 852 €
<i>dont cadres hors enseignants</i>	3 529 €	-	-	-
<i>médecins et pharmaciens</i>			4 098 €	
<i>cadres administratifs et de direction, hors médecins et pharmaciens</i>	-	-	3 439 €	-
professions intermédiaires	1 938 €	1 943 €	2 140 €	1 965 €
employés, ouvriers	1 542 €	1 464 €	1 565 €	1 398 €

Source : Insee, Drees.

Champ pour la FPE : agents des ministères civils de l'État, titulaires et non titulaires, en poste en métropole. Sont inclus les enseignants des établissements d'enseignement privé sous contrat ainsi que les emplois-jeunes de la Police nationale et de la Justice. Sont exclus les agents en congé de fin d'activité, les salariés des établissements publics (notamment les emplois-jeunes dans les établissements d'enseignement), ainsi que les fonctionnaires de la Poste et de France Télécom.

Champ pour les établissements publics de santé : salariés à temps complet ayant exercé dans un établissement du secteur public ayant une activité économique principale hospitalière, hors apprentis et stagiaires. Cadres : médecins et pharmaciens dont internes et externes (inclus en 2006, exclus depuis 2007) et résidents, cadres de direction administrative. Professions intermédiaires : infirmiers, sages-femmes, techniciens médicaux, assistantes sociales, éducateurs spécialisés. Employés, ouvriers : agents de services hospitaliers, aides-soignants, ambulanciers.

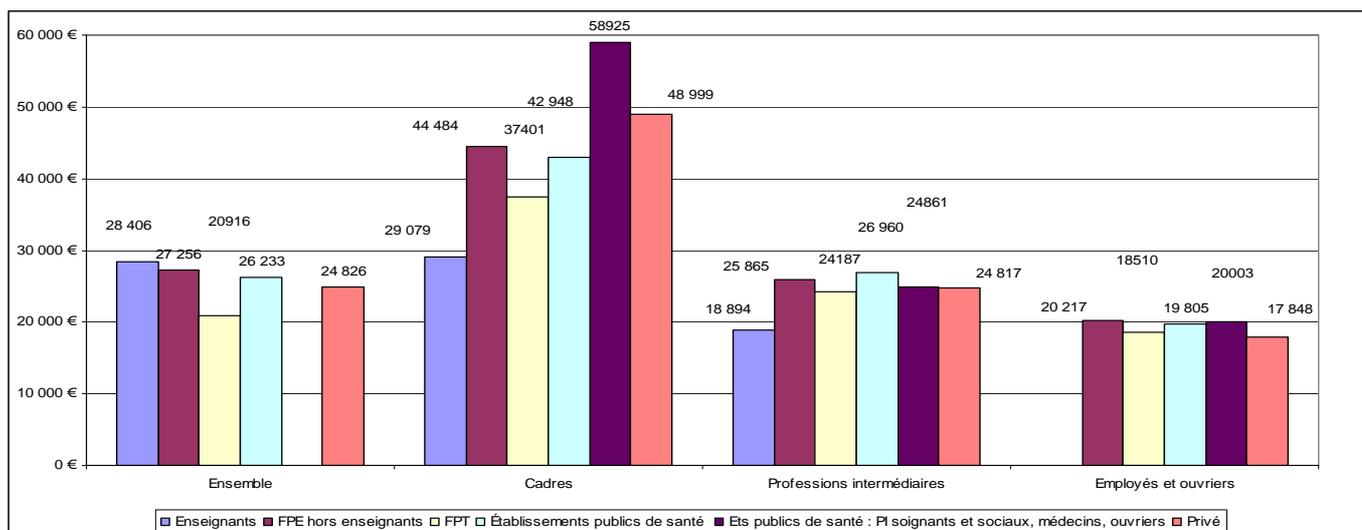
Champ pour la FPT : salariés à temps complet des collectivités territoriales.

Champ pour le privé : salariés à temps complet du secteur privé et semi-public.

(1) Les résultats 2007 ont été révisés pour les établissements de santé.

(2) N'incluent pas les internes, ni les externes, ni les résidents.

Salaires nets annuels moyens par catégorie socioprofessionnelle dans les trois fonctions publiques et le secteur privé en 2008 (en euros)



Sources : Fichier Général de l'État (FGE) et DADS, Insee. Traitement Insee et Drees.

Champ pour fonction publique de l'État : agents des ministères civils de l'État, titulaires et non titulaires, en poste en métropole. Sont inclus les enseignants des établissements d'enseignement privé sous contrat. Sont exclus les agents en congé de fin d'activité, les salariés des établissements publics, ainsi que les fonctionnaires de La Poste et de France Télécom.

Champ pour la fonction publique territoriale : salariés à temps complet des collectivités territoriales.

Champ pour les établissements publics de santé : salariés à temps complet ayant exercé dans un établissement du secteur public ayant une activité économique principale hospitalière, hors apprentis et stagiaires **et hors médecins, pharmaciens**, internes, externes et résidents. Cadres : cadres de direction administrative. Professions intermédiaires : infirmiers, sages-femmes, techniciens médicaux, assistantes sociales, éducateurs spécialisés. Employés, ouvriers : agents de services hospitaliers, aides-soignants, ambulanciers.

Champ pour le secteur privé : salariés à temps complet du secteur privé et semi-public hors secteur agricole et des services à la personne.

**Salaires nets annuels moyens dans les trois fonctions publiques et le secteur privé en 2008 (en euros) :
éléments de comparaison pour certaines catégories socio-professionnelles**

Catégories socio-professionnelles	Secteur privé et semi-public	Secteur Hospitalier Privé	Secteur Hospitalier Public	FPT	FPE
Ensemble	24 813	23 063	26 233	nd	27 938
Cadres dont :					
Médecins, pharmaciens, psychologues	-	64 397	58 925	-	-
Cadres de la Police	-	-	-	-	40 283
Cadres de la fonction publique hors police et enseignants	-	-	42 948	nd	44 920
Cadres administratifs et commerciaux d'entreprises & Ingénieurs et cadres techniques d'entreprises	47 815	46 661	-	nd	-
Professeurs, professions scientifiques	46 420	-	-	nd	29 079
Professions intermédiaires dont :					
Professeurs des écoles, instituteurs et professions assimilées	26 450	-	-	nd	18 894
Professions intermédiaires de la santé et du travail social	22 575	24 944	26 960	nd	23 660
Professions intermédiaires de la police et des prisons	-	-	-	-	25 740
Autres professions intermédiaires techniques de la fonction publique	-	-	-	-	27 153
Professions intermédiaires administratives de la fonction publique	-	-	24 861	nd	25 900
Professions intermédiaires administratives et commerciales des entreprises & Techniciens & Contremaîtres, agents de maîtrise	24 942	23 484	-	nd	-
Employés dont :					
Employés de la police et des prisons	-	-	-	-	23 771
Agents de surveillance	16 641	-	-	nd	-
Employés civils et agents de service de la fonction publique	16 864	17 086	19 805	nd	20 085
Employés administratifs d'entreprise	18 635	-	-	nd	-
Employés de commerce	15 789	-	-	-	-
Personnels des services directs aux particuliers	15 665	-	-	nd	-
Ouvriers dont :					
Ouvriers qualifiés	18 274	18 171	20 003	nd	18 887
Ouvriers non qualifiés	19 180	-	-	nd	-
	15 650	-	-	nd	-

Source : Insee, Drees, DGAFP-bureau des statistiques, des études et de l'évaluation.

Champ pour la FPE : agents titulaires et non-titulaires des services civils de l'Etat.

Champ pour la FPT : salariés à temps complet des collectivités territoriales.

Champ pour la FPH : salariés à temps complet ayant exercé dans un établissement public de santé, hors apprentis et stagiaires.

cadres : médecins et pharmaciens hors internes, externes et résidents

professions intermédiaires : infirmiers, sages-femmes, techniciens médicaux, assistantes sociales, éducateurs spécialisés

employés, ouvriers : agents de services hospitaliers, aides-soignants, ambulanciers

Champ pour le privé : salariés à temps complet du secteur privé et semi-public.

Salaires moyens en euros par catégorie socioprofessionnelle et par secteur d'activité détaillé du secteur privé en 2007

Secteur d'activité du secteur privé	Cadres	Prof. Inter.	Employés	Ouvriers	Ensemble
Industrie	48 640	26 320	18 390	18 560	24 970
Construction	47 210	26 100	18 030	17 730	21 040
Transports	46 385	26 104	19 217	19 446	23 232
Commerce	46 303	23 136	15 723	16 746	21 986
Services aux entreprises	49 740	23 524	17 461	15 394	27 440
Services aux particuliers	42 213	23 886	15 236	16 516	20 158

Source : Insee Références Salaires, édition 2010.

Minimum	42 213	23 136	15 236	15 394	20 158
Maximum	49 740	26 320	19 217	19 446	27 440
Ecart max / min	1,2	1,1	1,3	1,3	1,4

La distribution des salaires mensuels nets de prélèvements constitue également une donnée de comparaison intéressante des rémunérations entre secteur public et secteur privé.

Comme pour l'étude des moyennes, les différents effets de structure sont à prendre en compte dans les comparaisons. La dispersion des salaires nets est, d'après le rapport entre le dernier et le premier décile, inférieure dans la fonction publique par rapport au secteur privé. C'est dans la fonction publique territoriale qu'elle est la plus faible.

Distribution des salaires mensuels nets de prélèvements en 2008

en euros	fonction publique de l'Etat	fonction publique territoriale	établissements publics de santé	secteur privé et semi-public
1er décile =D1	1 507 €	1 221€	1 296 €	1 123 €
2e décile	1 704 €	1 320 €	1 434 €	1 261 €
3e décile	1 851 €	1 397 €	1 559 €	1 382€
4e décile	1 992 €	1 475 €	1 681 €	1 509 €
5e décile ou médian	2 137 €	1 567 €	1 805 €	1 655 €
6e décile	2 297 €	1 679 €	1 955 €	1 836 €
7e décile	2 494 €	1 822 €	2 160 €	2 078 €
8e décile	2 780 €	2 036 €	2 481 €	2 466 €
9e décile = D9	3 332 €	2 464€	3 051 €	3 267 €
D9/D1	2,2	2,0	2,4	2,9

Source : Insee, Drees.

Lecture : en 2008, 10% des agents titulaires de la fonction publique de l'Etat ont perçu un salaire net de prélèvements inférieur à 1 507 €. Le salaire médian net de prélèvements s'est élevé à 2 137 euros.

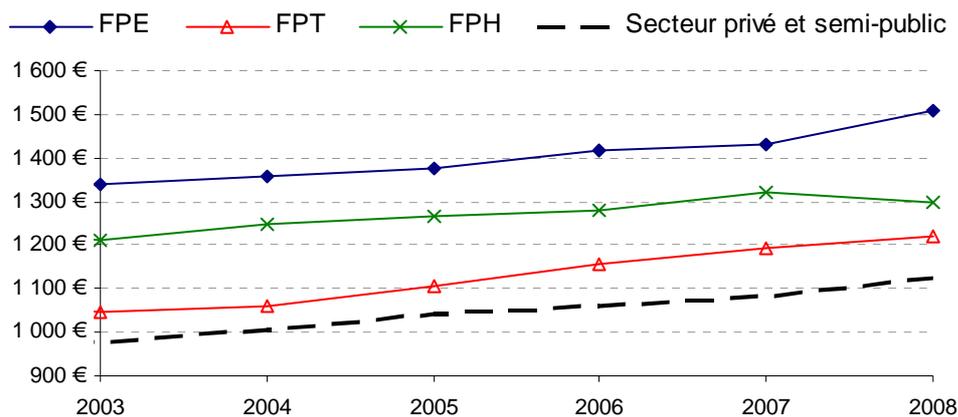
Champ pour la FPE : agents titulaires et non-titulaires des services civils de l'Etat, France métropolitaine.

Champ pour la FPT : salariés à temps complet des collectivités territoriales.

Champ pour la FPH : salariés à temps complet ayant exercé dans un établissement public de santé (hors stagiaires et apprentis).

Champ pour le privé : Salariés à temps complet du secteur privé et semi-public.

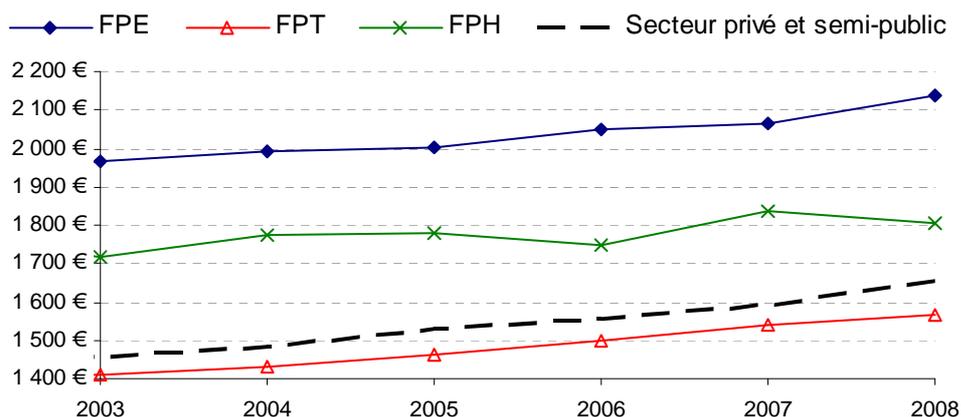
Ecarts de salaires nets entre la fonction publique et le secteur privé sur 5 ans : 1er décile



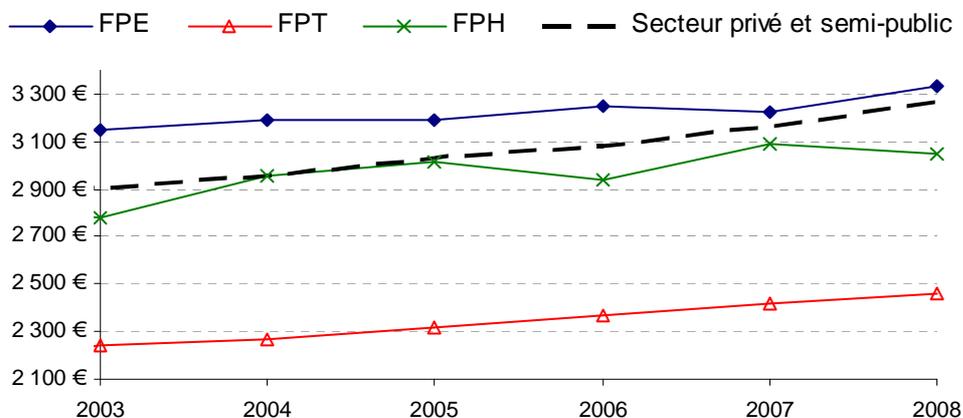
Note : le premier décile correspond aux 10% des agents ayant le salaire annuel net le plus faible.

Le premier décile reste plus élevé dans la fonction publique et en particulier dans la FPE comparé au secteur privé.

Ecarts de salaires nets entre la fonction publique et le secteur privé sur 5 ans : médiane



Ecarts de salaires nets entre la fonction publique et le secteur privé sur 5 ans : dernier décile



Note : le dernier décile correspond aux 10% des agents ayant le salaire annuel net le plus élevé.

Source : Insee, Drees / DGAFP

Le dernier décile est assez proche dans la FPE, les établissements publics hospitaliers et le secteur privé et semi-public avec une réduction relative des écarts. Il reste par contre nettement inférieur dans la FPT.

I.3.2 – Comparaison du minimum de traitement de la Fonction Publique et du SMIC

Depuis le 1^{er} janvier 2011, le minimum de traitement de la fonction publique est fixé à l'indice majoré 295. Le traitement brut mensuel correspondant s'établit ainsi à 1 365,94 euros brut au 1^{er} janvier 2011. La cohérence entre le minimum de traitement mensuel brut de la fonction publique et le SMIC brut mensuel (1 365,00 euros depuis le 1^{er} janvier 2011) est donc assurée.

Dès lors que le traitement brut est aligné sur le SMIC brut, **le traitement net est toujours supérieur au SMIC net du fait des différences de prélèvements sociaux sur les salaires bruts**, qui sont inférieurs pour les titulaires de la fonction publique. Ils n'ont notamment pas de cotisations salariales liées au chômage ou à la maladie.

Comparaison du minimum de traitement de la fonction publique et du Smic depuis 1998

en euros

Date	SMIC		Minimum de traitement de la fonction publique (2)		Ecart (en % sur le net)
	Montant mensuel brut	Montant mensuel net	Montant mensuel brut	Montant mensuel net	
1 ^{er} janvier 1998	1 015,87	807,51	(3) 964,00 (4) 1 015,87	815,06 862,99	6,9%
1 ^{er} juillet 1998	1 036,22	821,10	1 038,46	878,01	6,9%
1 ^{er} janvier 1999	1 036,22	818,51	1 038,58	882,34	7,8%
1 ^{er} juillet 1999	1 049,11	828,69	1 061,44	897,46	8,3%
1 ^{er} janvier 2000	1 049,11	828,69	1 074,13	908,18	9,6%
1 ^{er} juillet 2000	1 082,60	855,14	(3) 1 074,13 (4) 1 082,60	906,65 916,00	7,1%
1 ^{er} janvier 2001	1 082,60	856,34	(3) 1 079,50 (4) 1 082,60	912,72 915,58	6,9%
1 ^{er} juillet 2001	1 126,40	890,98	(3) 1 119,20 (4) 1 126,40	946,29 952,93	7,0%
1 ^{er} janvier 2002	(1) 1 011,64	801,22	1 127,03	952,90	18,9%
1 ^{er} juillet 2002	1 035,88	819,38	1 133,79	958,62	17,0%
1 ^{er} janvier 2003	1 035,88	816,27	1 141,73	965,32	18,3%
1 ^{er} juillet 2003	1 090,51	859,32	1 141,73	965,32	12,3%
1 ^{er} janvier 2004	1 090,51	859,32	1 147,43	970,15	12,9%
1 ^{er} juillet 2004	1 153,76	912,73	1 156,23	977,60	7,1%
1 ^{er} juillet 2005	1 217,88	957,74	1 221,11	1 030,49	7,6%
1 ^{er} juillet 2006	1 254,28	984,61	1 255,02	1 059,10	7,6%
1 ^{er} juillet 2007	1 280,07	1 005,36	1 283,20	1 082,90	7,7%
1 ^{er} mai 2008	1 308,88	1 028,00	1 312,40	1 107,54	7,7%
1 ^{er} juillet 2008	1 321,02	1 037,53	1 321,52	1 115,23	7,5%
1 ^{er} juillet 2009	1 337,70	1 050,63	1 341,29	1 131,91	7,7%
1 ^{er} janvier 2010	1 343,77	1 056,24	1 345,32	1 132,32	7,5%
1 ^{er} janvier 2011	1 365,00	1 072,07	1 365,94	(5) 1 149,03	7,2%

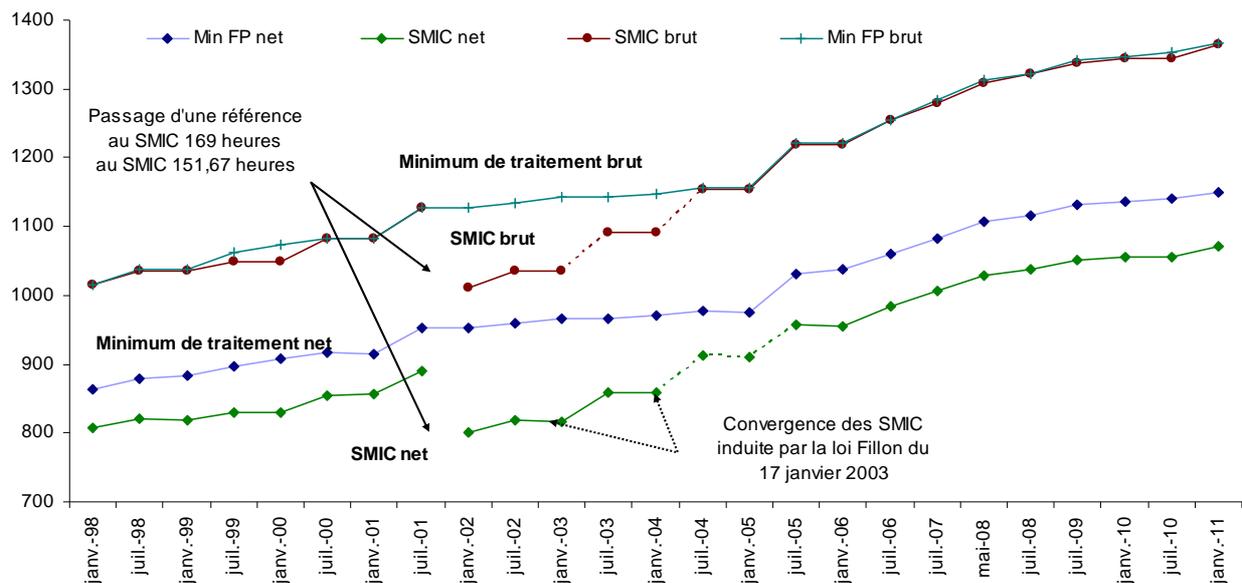
Source : DGAFP, bureau des statistiques, des études et de l'évaluation. Cf rapport annuel sur l'état de la fonction publique 2009/2010.

- (1) Depuis le 1^{er} janvier 2002, le SMIC est calculé sur la base de 35 heures hebdomadaires (151,67 h mensuelles). Il était précédemment calculé sur une base hebdomadaire de travail de 39 h (169 h mensuelles).
- (2) Traitement minimum des agents titulaires, en 3^{ème} zone d'indemnité de résidence (taux à 0%).
- (3) Hors indemnité différentielle instituée à compter du 1^{er} juillet 1991.
- (4) Compte tenu de l'indemnité différentielle.
- (5) Depuis le 1^{er} janvier 2011, le taux pour pension est de 8,12%.

Note de lecture : Au 1^{er} janvier 2011, le minimum de traitement de la fonction publique net est supérieur de 7,2% au SMIC net.

Évolution du minimum de traitement (brut et net) de la fonction publique et du Smic (brut et net) de référence

en euros



Source : DGAFP, bureau des statistiques, des études et de l'évaluation. Cf rapport annuel sur l'état de la fonction publique 2009/2010.

Champ pour le SMIC : secteur privé.

Champ pour le minimum de traitement de la fonction publique : fonction publique de l'État, fonction publique territoriale, fonction publique hospitalière.

L'écart entre le montant du SMIC net et le minimum de traitement est de 7,2 %. Ainsi, le salaire net minimal de la FP est supérieur à celui du secteur privé.

Par ailleurs, lorsque l'agent perçoit des primes et indemnités, cet écart avec le SMIC s'accroît.

Par exemple, sur l'ensemble des adjoints administratifs, le taux de primes et indemnités moyen exprimé en pourcentage du traitement, est de 24%. Pour les personnels de service, il s'élève à 29%. Pour les ouvriers qualifiés (échelle 3, 4) il est de 20% tandis que pour les militaires et hommes du rang, il s'élève à 30%.

I.4 – LES AUTRES MESURES DE POLITIQUE SALARIALE

I.4.1 La garantie individuelle de pouvoir d'achat (GIPA)

La « garantie individuelle de pouvoir d'achat » est une prime qui compense l'écart d'évolution du traitement indiciaire vis-à-vis de l'inflation sur une période de référence de 4 ans lorsque le traitement indiciaire a eu une évolution inférieure à l'inflation.

Cette garantie a été créée à l'occasion des relevés de conclusion de février 2008 : elle s'applique aux fonctionnaires et à certains agents publics non titulaires des administrations de l'État, des régions, des départements, des communes, des collectivités à statuts particuliers, des collectivités d'Outre-mer et de leurs établissements publics. Elle ouvre des droits retraite dans le cadre du RAFP, en dehors du plafond de 20 %.

Techniquement, la garantie individuelle du pouvoir d'achat résulte d'une comparaison établie entre l'évolution du traitement indiciaire brut (TIB) détenu par l'agent sur une période de référence de quatre ans et celle de l'indice des prix à la consommation (IPC hors tabac en moyenne annuelle) sur la même période. Si le TIB effectivement perçu par l'agent au terme de la période a évolué moins vite que l'inflation, un montant indemnitaire brut équivalent à la perte de pouvoir d'achat ainsi constatée est versé à chaque agent concerné.

Un premier versement a été effectué au deuxième semestre 2008 sur la base des évolutions de traitement indiciaire 2003-2007 et un autre en 2009 sur la base des évolutions de traitement indiciaire 2004-2008.

a) Le dispositif GIPA dans la FPE (chiffres 2010)

Sur le champ des dépenses de personnel de l'Etat (titre 2 de la Lof), incluant les militaires et l'enseignement privé sous contrat, 43,4 millions d'euros ont été versés au titre de la GIPA en 2010, après 112,6 millions d'euros en 2009.

Concernant les militaires, les montants de GIPA versés en 2008, 2009 et 2010 ont été les suivants :

Effectifs et montants en euros de la GIPA 2008, 2009 et 2010 (hors militaires rattachés au MIOMCT)

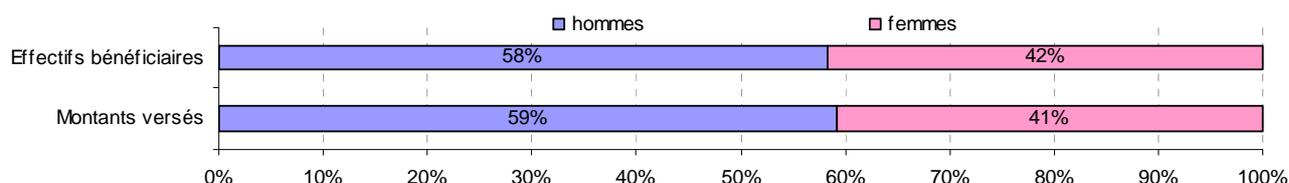
GIPA	Nombre de bénéficiaires	Montant moyen	Montant total
2 008	21 137	324	6 848 599
2 009	25 969	417	10 831 862
2 010	2 989	361	1 078 837

Source : Ministère de la Défense.

L'analyse des caractéristiques principales des bénéficiaires de la GIPA dans la FPE pour l'année 2010 porte sur le champ des ministères incluant les universités passées au régime des responsabilités et compétences élargies, hors militaires et enseignement privé sous contrat. Sur ce champ, la GIPA a été attribuée en 2010 à 55 488 agents civils de l'Etat, pour un montant total de 44,2 millions d'euros, soit un montant moyen de 797 € par agent. En 2009 sur le même champ, la GIPA avait été attribuée à 107 520 agents civils de l'Etat, pour un montant total de 91,0 millions d'euros, soit un montant moyen de 846 € par agent.

Répartition des effectifs bénéficiaires de la GIPA et des montants versés en 2010

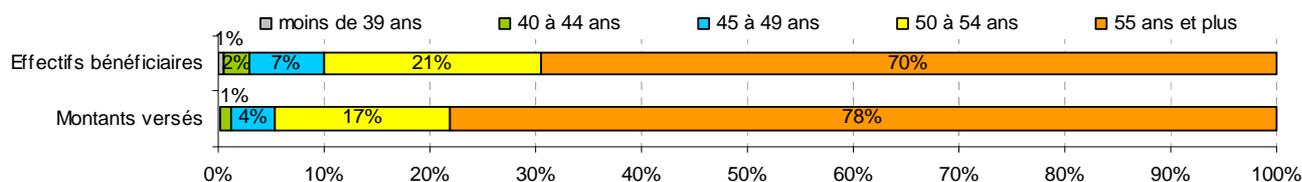
- selon le sexe :



Champ : agents des ministères de l'Etat, hors militaires, enseignement privé sous contrat et établissements publics administratifs. Sont incluses les universités passées au régime des responsabilités et compétences élargies pour permettre la comparaison des données entre 2009 et 2010.

Source : Fichiers ON (DGFIP). Traitement DGAFP, bureau des statistiques, des études et de l'évaluation.

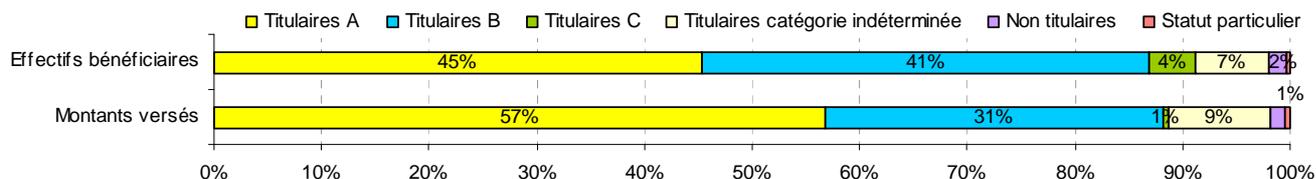
- selon l'âge :



Champ : agents des ministères de l'Etat, hors militaires, enseignement privé sous contrat et établissements publics administratifs. Sont incluses les universités passées au régime des responsabilités et compétences élargies pour permettre la comparaison des données entre 2009 et 2010.

Source : Fichiers ON (DGFIP). Traitement DGAFP, bureau des statistiques, des études et de l'évaluation.

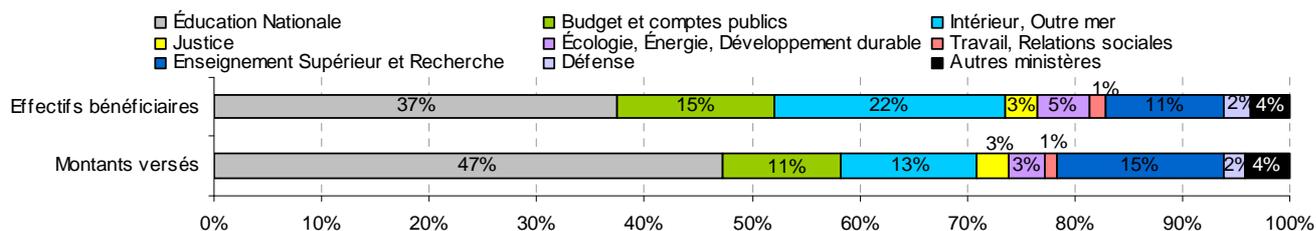
- selon le statut :



Champ : agents des ministères de l'Etat, hors militaires, enseignement privé sous contrat et établissements publics administratifs. Sont incluses les universités passées au régime des responsabilités et compétences élargies pour permettre la comparaison des données entre 2009 et 2010.

Source : Fichiers ON (DGFIP). Traitement DGAFP, bureau des statistiques, des études et de l'évaluation.

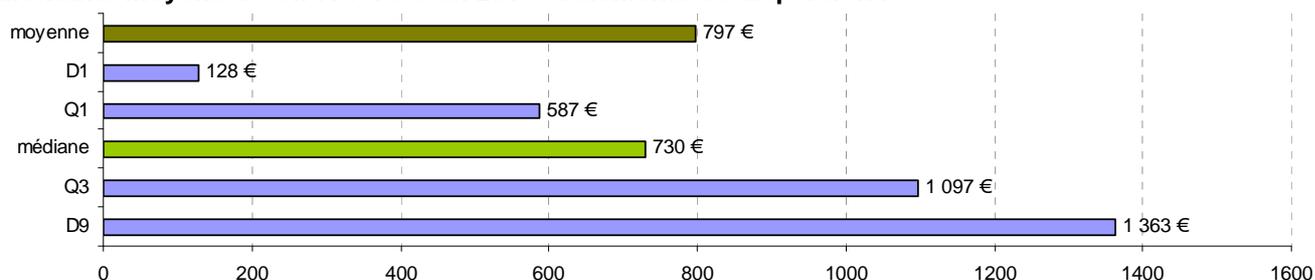
- selon le ministère :



Champ : agents des ministères de l'Etat, hors militaires, enseignement privé sous contrat et établissements publics administratifs. Sont incluses les universités passées au régime des responsabilités et compétences élargies pour permettre la comparaison des données entre 2009 et 2010.

Source : Fichiers ON (DGFIP). Traitement DGAFP, bureau des statistiques, des études et de l'évaluation.

Montants moyens de GIPA versés en 2010 et éléments de dispersion :



Champ : agents des ministères de l'Etat, hors militaires, enseignement privé sous contrat et établissements publics administratifs. Sont incluses les universités passées au régime des responsabilités et compétences élargies pour permettre la comparaison des données entre 2009 et 2010.

Source : Fichiers ON (DGFIP). Traitement DGAFP, bureau des statistiques, des études et de l'évaluation.

Lecture : Pour les bénéficiaires, le montant moyen de GIPA versé est de 797 € en 2010.

D1 et D9 : 10 % des bénéficiaires de la GIPA ont reçu moins de 128 € annuellement, alors que 10% des bénéficiaires ont reçu un montant de GIPA supérieur à 1 363 € en 2010.

Q1 et Q3 : 25% des bénéficiaires de la GIPA ont reçu moins de 587 € annuellement, alors que 25% des bénéficiaires ont reçu plus de 1 097 € en 2010.

Le ministère de l'Éducation nationale représente 38% des bénéficiaires et 47% des montants versés.

Contrairement en 2009, les hommes bénéficiaires sont plus nombreux (58%) que les femmes et pour des montants versés supérieurs (808€ contre 780€).

Les 50 ans et plus représentent 90% des effectifs bénéficiaires et 94,6% des montants versés au titre de la GIPA soit respectivement 24 et 7 points de pourcentage de plus qu'en 2009.

Si l'on excepte les moins de 35 ans qui ne représentent que 0,1% des bénéficiaires (0,7% en 2009), le montant moyen versé augmente avec l'âge pour atteindre 894€ pour les agents âgés de 55 ans et plus. Ce montant est diminué de 22% par rapport à l'année précédente.

Parmi les titulaires, les agents de catégorie A sont les premiers bénéficiaires (45,4%) suivis des agents de catégorie B (41,4%) alors qu'en 2009 les seconds bénéficiaires étaient les agents titulaires de catégorie C (34%).

b) Le dispositif GIPA dans la FPT (chiffres 2009)

Dans la fonction publique territoriale, le nombre d'agents bénéficiaires de la GIPA est de 91 000, soit un taux de 5,3%, rapporté aux 1 721 000 agents retenus dans le champ de l'enquête en 2009 avec une dépense de 39 M€. En 2008, ils sont 60 100 bénéficiaires (66%) de catégorie C, 17 000 de catégorie B (19%) et 13 100 de catégorie A (14%).

Nombre d'agents bénéficiaires de la GIPA

	Titulaires	Non Titulaires	Total
Catégorie A	9 800	3 300	13 100
Catégorie B	14 200	2 800	17 000
Catégorie C	59 200	900	60 100
Cat. indéterminée	200	600	800
Total	83 400	7 600	91 000

Taux d'agents bénéficiaires de la GIPA

	Titulaires	Non Titulaires	Total
Catégorie A	9,1%	9,4%	9,2%
Catégorie B	7,7%	6,6%	7,5%
Catégorie C	5,7%	0,4%	4,7%
Cat. indéterminée	0,9%	1,1%	1,0%
Total	6,1%	2,1%	5,3%

Source : DGCL, enquête 2010 complémentaire au Bilan social.

Nombre d'agents bénéficiaires de la GIPA en 2007, 2008 et 2009

	2007	2008	2009	Evolution 2007/2008	Evolution 2008/2009
catégorie A	12 100	16 000	13 100	32,2%	-18,1%
catégorie B	17 450	21 000	17 000	20,3%	-19,0%
catégorie C	33 350	35 500	60 100	6,4%	69,3%
cat. indéterminée	1 100	1 500	800	36,4%	-46,7%
Total	64 000	74 000	91 000	15,6%	23,0%

Source : DGCL, Traitement DGAFP, bureau des statistiques, des études et de l'évaluation.

Le montant moyen de la GIPA versée est de 427 € par agent bénéficiaire avec de fortes disparités. Il s'étage de 1207 € pour les titulaires de catégorie A, à 141 € pour les titulaires de la catégorie C.

Montant moyen par agent bénéficiaire de la GIPA

	Titulaires	Non Titulaires	Total
Catégorie A	1 207 €	1 104 €	1 181 €
Catégorie B	898 €	509 €	833 €
Catégorie C	141 €	509 €	147 €
Cat. indéterminée	284 €	625 €	523 €
Total	395 €	775 €	427 €

Source : DGCL, enquête 2010 complémentaire au Bilan social.

Montant moyen par agent bénéficiaire de la GIPA en 2007, 2008 et 2009

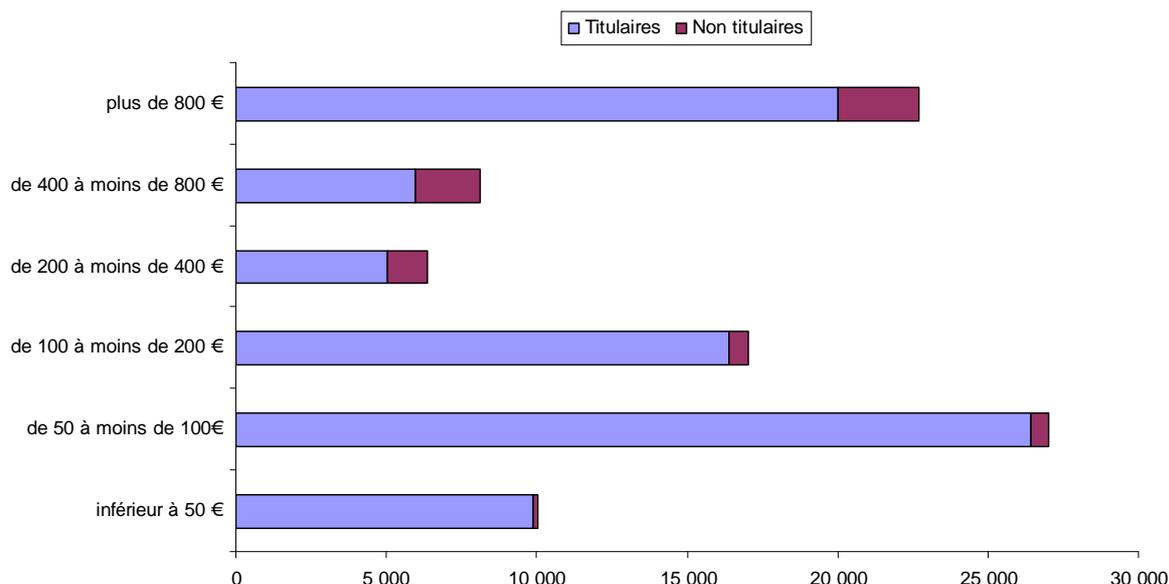
	2007	2008	2009	Evolution 2007-2008	Evolution 2008-2009
catégorie A	885	670	1 181	-24,3%	76,3%
catégorie B	657	547	833	-16,7%	52,3%
catégorie C	165	153	147	-7,3%	-3,9%
cat. indéterminée	495	270	523	-45,5%	93,7%
Total	441	378	427	-14,3%	13,0%

Source : DGCL, Traitement DGAFP, bureau des statistiques, des études et de l'évaluation.

En rapport avec les catégories principalement concernées, les montants versés se distribuent aux deux extrémités. A peu près un quart des titulaires concernés ont reçu plus de 800€ et 64% moins de 200€ en 2009. Bien que beaucoup moins nombreux à être concernés par la GIPA, les non titulaires ont cependant été mieux rétribués puisque, à l'inverse, 65% ont eu plus de 400€.

Ainsi 31 000 agents ont touché plus de 400 € au titre de la GIPA ; à l'opposé 37 000 agents ont touché moins de 100 €.

Nombre de bénéficiaires par montant versé au titre de la GIPA



Source : DGCL, enquête 2010 complémentaire au Bilan social.

c) Le dispositif GIPA dans la FPH (chiffres 2008 et 2009)

En 2008, 41.182 ETP avaient bénéficié de la GIPA (5,3 % de l'effectif en ETP) pour un montant moyen de 645 euros par agent et un coût total de 26 554 395 euros.

En volume c'étaient les titulaires de catégorie B qui bénéficiaient le plus de la GIPA (plus de 22.000 bénéficiaires sur un nombre total de 41.182 bénéficiaires, contractuels compris), soit plus de la moitié des bénéficiaires (54,1%). Cependant en pourcentage de leur catégorie c'étaient les titulaires de catégorie A qui avaient le taux le plus élevé (10,2%).

Récapitulatif du dispositif GIPA dans la FPH en 2008

	Effectif total (en ETP)	Nombre de bénéficiaires	% de bénéficiaires	Montant moyen	Coût total
TITULAIRES					
CAT A	57 951	5 932	10,2%	958 €	5 683 206 €
CAT B	227 245	22 261	9,8%	756 €	16 834 360 €
CAT C	402 173	10 774	2,7%	126 €	1 362 676 €
SOUS TOTAL	687 369	38 966	5,7%	613 €	23 880 242 €
NON TITULAIRES					
ASSIMILES CAT A	10 583	650	6,1%	741 €	481 354 €
ASSIMILES CAT B	28 759	1 318	4,6%	1 617 €	2 130 030 €
ASSIMILES CAT C	51 828	249	0,5%	252 €	62 769 €
SOUS TOTAL	91 169	2 216	2,4%	1 207 €	2 674 153 €
TOTAL	778 538	41 182	5,3%	645 €	26 554 395 €

Source : Enquête DGOS 2008.

Pour l'année 2009, la DGOS a exploité de manière partielle la source CABESTAN, synthétisant les éléments issus du dispositif de suivi quadrimestriel de l'exécution des EPRD (Etat Prévisionnel des Recettes et des Dépenses). 390 établissements publics de santé sur 842 ont ainsi répondu à la fois en 2008 et en 2009 en ce qui concerne la GIPA.

Pour les personnels non-médicaux de ces 390 établissements, le taux d'évolution entre les montants versés au titre de la GIPA 2008 et de la GIPA 2009 s'élève à 23%. Au total, sur l'année 2009, la GIPA devrait représenter un montant de 33 M€ et bénéficier à environ 45.000 personnels non médicaux de la FPH.

I.4.2 - Les heures supplémentaires

a) Les heures supplémentaires dans la FPE (chiffres 2010)

Les heures supplémentaires au sein de l'État sont principalement effectuées par les enseignants.

D'autres catégories de personnel en réalisent dans une proportion significative (policiers, personnel pénitentiaire, chauffeurs, certains agents de catégories C et B). Elles sont principalement rémunérées sous la forme d'indemnités horaires pour travaux supplémentaires (IHTS).

Le dispositif des heures supplémentaires a connu plusieurs évolutions significatives :

- l'extension de son champ : le décret 2007-1630 du 17 novembre 2007 a étendu les IHTS à tous les agents de catégorie B et C.
- l'exonération sociale et fiscale : la loi en faveur du travail, de l'emploi et du pouvoir d'achat et ses décrets d'application, a instauré l'exonération de contribution fiscale et sociale pour les différents dispositifs d'heures supplémentaires effectuées par les fonctionnaires
- l'augmentation de 25 % de leur valeur (décret du 2008-199 du 27 février 2008).

Sur le champ des dépenses de personnel de l'Etat (titre 2 de la Lof), incluant les militaires et l'enseignement privé sous contrat, 1,495 milliards d'euros ont été versés au titre de l'ensemble des heures supplémentaires en 2010, contre 1,431 milliards en 2009 et 1,293 milliards en 2008, soit **une hausse de 10,7 % entre 2008 et 2009 puis une nouvelle hausse de 4,5 % entre 2009 et 2010.**

Pour ce qui concerne les heures supplémentaires TEPA et sur le champ des agents de la FPE dont la paie transite par la DGFIP (hors militaires et COM mais y compris l'enseignement privé sous contrat), l'évolution des effectifs bénéficiaires et des montants versés au titre des heures supplémentaires TEPA est la suivante :

Total des montants versés au titre des heures supplémentaires TEPA dans l'année

Année N	Total indemnités	Evolution N/N-1
2006	986.572.337	
2007	978.686.600	-0,80%
2008	1.074.410.466	9,78%
2009	1.208.257.323	12,46%
2010	1.271.092.350	5,20%

Champ : champ DGFIP (personnels civils des ministères, hors militaires et COM).

Source : Direction du Budget.

Nombre de bénéficiaires d'au moins un dispositif d'heures supplémentaires (TEPA) dans l'année

Année N	Effectifs bénéficiaires	Evolution N/N-1
2006	509.514	
2007	507.064	-0,48%
2008	549.893	8,45%
2009	552.718	0,51%
2010	557.870	0,93%

Champ : champ DGFIP (personnels civils des ministères, hors militaires et COM).

Source : Direction du Budget.

Principaux dispositifs d'heures supplémentaires (loi TEPA) et montants payés en 2010

Heures-années de l'enseignement secondaire et de l'enseignement technique	732.718.198
Heures effectives d'enseignement	156.616.454
HSA d'enseignement effectuées en dehors des suppléances (1ère heure) (majoration)	60.869.438
Heures supplémentaires effectives – Accompagnement éducatif dans l'enseignement public du 2nd degré	43.913.131
Heures supplémentaires (services pénitentiaires)	38.345.725
Rémunération des astreintes	33.636.968
Heures d'interrogation effectuées par les professeurs des classes préparatoires aux grandes écoles	32.300.062
Suppléments pour travaux hors service	18.215.768
Heures supplémentaires effectives d'enseignement (suppléances)	16.695.832
Heures d'interrogation	15.967.414
Heures supplémentaires effectives – Stages de remise à niveau dans l'enseignement public du 1er degré	14.578.589
Heures supplémentaires effectives – Accompagnement éducatif dans l'enseignement public du 1er degré	13.293.392
Heures supplémentaires effectives effectuées dans le cadre des remplacements de courte durée	12.615.969
Indemnités horaires enseignement hors service	12.463.924
Heures-années de suppléance enseignement	10.515.537
Heures supplémentaires (14 premières heures)	10.313.833
Heures supplémentaires (nuit – 14 premières heures)	9.202.103
Heures supplémentaires effectives – Accompagnement éducatif dans l'enseignement privé du 2nd degré	7.850.200
Heures supplémentaires effectives dans le cadre du dispositif de réussite scolaire au lycée.	5.147.443
Heures supplémentaires (dimanches et jours fériés – 14 premières heures)	3.909.026
Heures supplémentaires effectives d'enseignement effectuées par des personnels enseignants du second degré dans le premier degré pour l'enseignement des langues vivantes	3.219.738
HSE d'enseignement effectuées en dehors des suppléances au titre du DIJEN	3.171.292
Rémunération des astreintes	2.916.659
Rémunérations des professeurs chargés de cours complémentaires sur chaires vacantes	2.767.525
Heures supplémentaires (au-delà des 14 premières heures)	2.364.630
Heures supplémentaires effectives – Stages de remise à niveau dans l'enseignement privé du 1er degré.	2.141.425
Indemnité représentative de sujétions spéciales et de travaux supplémentaires attribuée aux agents du corps des conducteurs automobiles et chefs de garage (2ème part)	1.513.268
Indemnité exceptionnelle versée aux agents publics de l'Etat dans le cadre de la campagne de vaccination contre la grippe A (H1N1)	1.488.826
...	

TOTAL

1.271.092.350

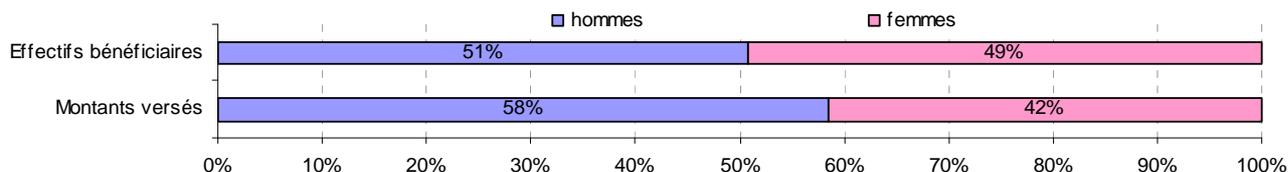
Champ : champ DGFIP (personnels civils des ministères, hors militaires et COM)

Source : Direction du Budget.

Concernant le champ des ministères incluant les universités passées au régime des responsabilités et compétences élargies, hors militaires et enseignement privé sous contrat, 641 693 agents ont réalisé des heures supplémentaires entrant dans le cadre de la loi TEPA en 2010, pour un montant total de près de 1,5 Md€, soit un montant moyen annuel de 2 320 € par bénéficiaire d'heures supplémentaires. Sur ce champ, les caractéristiques des bénéficiaires sont les suivantes :

Répartition des effectifs ayant réalisé des heures supplémentaires exonérées dans le cadre de la loi TEPA et montants versés en 2010

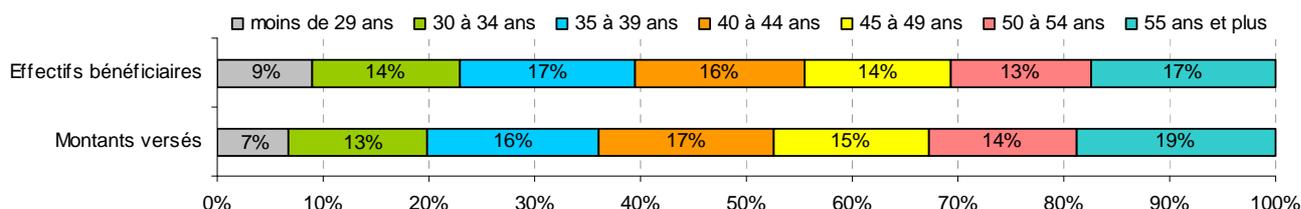
- selon le sexe :



Champ : agents des ministères de l'Etat, hors militaires, enseignement privé sous contrat et établissements publics administratifs. Sont incluses les universités passées au régime des responsabilités et compétences élargies pour permettre la comparaison des données entre 2009 et 2010.

Source : Fichiers ON (DGFIP). Traitement DGAFP, bureau des statistiques, des études et de l'évaluation.

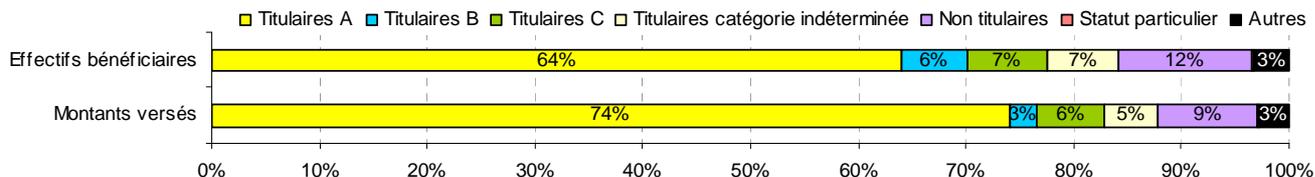
- selon l'âge :



Champ : agents des ministères de l'Etat, hors militaires, enseignement privé sous contrat et établissements publics administratifs. Sont incluses les universités passées au régime des responsabilités et compétences élargies pour permettre la comparaison des données entre 2009 et 2010.

Source : Fichiers ON (DGFIP). Traitement DGAFP, bureau des statistiques, des études et de l'évaluation.

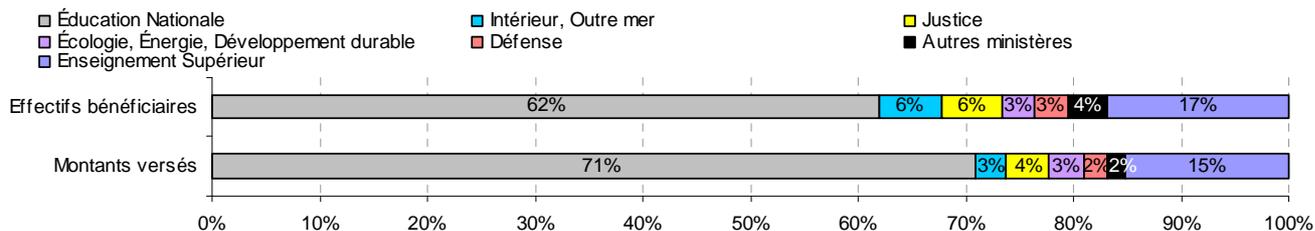
- selon le statut :



Champ : agents des ministères de l'Etat, hors militaires, enseignement privé sous contrat et établissements publics administratifs. Sont incluses les universités passées au régime des responsabilités et compétences élargies pour permettre la comparaison des données entre 2009 et 2010.

Source : Fichiers ON (DGFIP). Traitement DGAFP, bureau des statistiques, des études et de l'évaluation.

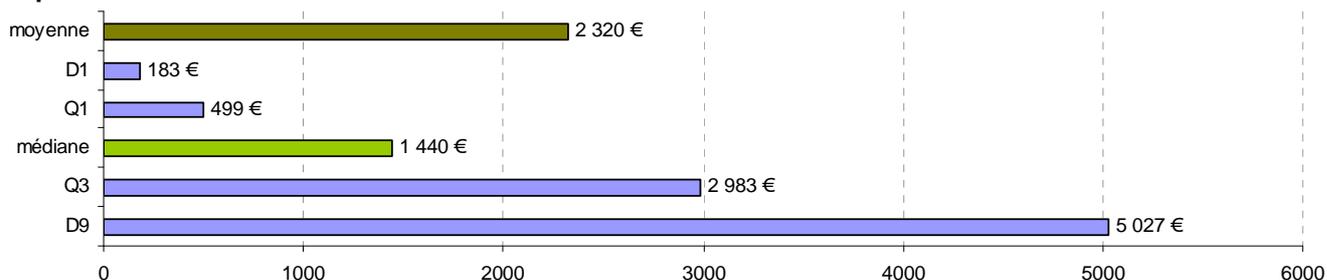
- selon le ministère :



Champ : agents des ministères de l'Etat, hors militaires, enseignement privé sous contrat et établissements publics administratifs. Sont incluses les universités passées au régime des responsabilités et compétences élargies pour permettre la comparaison des données entre 2009 et 2010.

Source : Fichiers ON (DGFIP). Traitement DGAFP, bureau des statistiques, des études et de l'évaluation.

Montants moyens versés au titre des heures supplémentaires (TEPA) en 2010 et éléments de dispersion :



Champ : agents des ministères de l'Etat, hors militaires, enseignement privé sous contrat et établissements publics administratifs. Sont incluses les universités passées au régime des responsabilités et compétences élargies pour permettre la comparaison des données entre 2009 et 2010.

Source : Fichiers ON (DGFIP). Traitement DGAFP, bureau des statistiques, des études et de l'évaluation.

Lecture : Les agents ayant réalisé des heures supplémentaires en 2010 ont reçu un montant moyen de 2 320 €.

D1 et D9 : 10 % des agents ayant réalisé des HS ont reçu à ce titre moins de 183 € annuellement, alors que 10% des bénéficiaires ont reçu un montant supérieur à 5 027 €.

Q1 et Q3 : 25% des bénéficiaires d'HS ont reçu moins de 499 € en 2010, 25% des bénéficiaires ont reçu plus de 2 983 €.

Les principaux bénéficiaires restent les agents du ministère de l'Éducation nationale tant en termes d'effectifs bénéficiaires (62%) qu'en termes de montants versés (71%), loin devant le ministère de l'Intérieur et de l'Outre mer et le ministère de la Justice.

Tandis que les hommes et les femmes sont quasiment équivalents en termes d'effectifs bénéficiaires (51% pour les hommes et 49% pour les femmes), les hommes reçoivent des montants plus élevés (2.598 € contre 1.910 €).

L'ensemble des âges est représenté tant en effectifs qu'en montants versés. Les titulaires représentent 84% des bénéficiaires et 88% des montants versés.

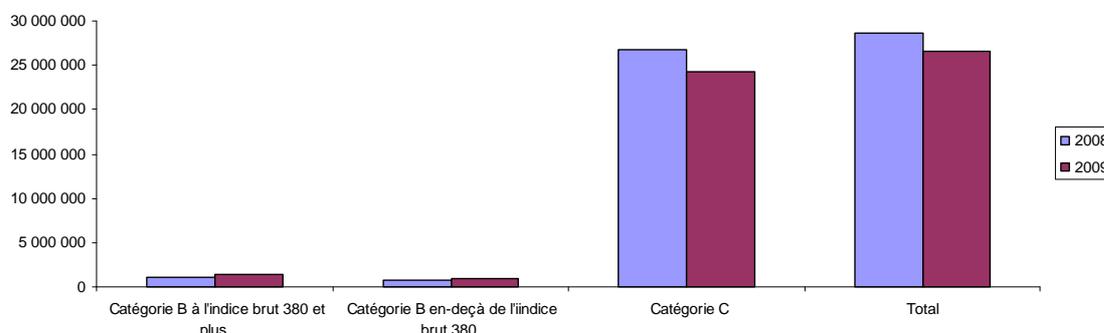
b) Les heures supplémentaires dans la FPT (chiffres 2008 et 2009)

En 2009, 563 000 agents ont bénéficié du dispositif d'exonération des IHTS (indemnités horaires pour travaux supplémentaires ou heures supplémentaires).

Cela représente près du tiers des effectifs rémunérés en fin d'année 2009 et se trouvant dans le champ de l'enquête, 24 % de ceux de la catégorie B et 40 % de la catégorie C.

Le dispositif des heures supplémentaires s'adresse donc essentiellement aux agents de catégorie C (90 % des bénéficiaires). Les 10% restants sont les agents de catégorie B : 4% en deçà de l'indice brut 380, et 6% à l'indice brut 380 et plus.

Nombre d'heures supplémentaires donnant lieu à exonération



Source : DGCL, enquête 2010 complémentaire au Bilan social.

Avec 26,6 millions d'heures supplémentaires donnant lieu à exonération en 2009, le dispositif connaît une baisse d'environ 2 millions d'heures par rapport à 2008 où elles étaient 28,6 millions.

Cette baisse est sensible pour la catégorie C (nombre d'heures supplémentaires effectuées - 9,4 %), alors que les agents de catégorie B à l'indice brut 380 et plus enregistrent une forte augmentation de leur

contingent d'heures supplémentaires avec +38% et ceux de catégorie B en deçà de l'indice brut 380, de façon moindre, avec +17,5%.

Le montant de la réduction de cotisations salariales pour les agents (régimes CNRACL et régime général et IRCANTEC) est de 153,5 € par agent ayant effectué des heures supplémentaires en 2009. Cela représente aussi une moyenne de 3,2 € par heure supplémentaire effectuée en 2009 contre 2,5 € en 2008.

c) Les heures supplémentaires dans la FPH (chiffres 2008 et 2009)

La FPH a bénéficié d'un dispositif spécifique de paiement d'HS en stock à fin 2007.

Dispositif temporaire d'indemnisation des heures supplémentaires en stock au 31/12/2007

Le décret n°2008-456 du 14 mai 2008 prévoit pour la FPH la possibilité de paiement des heures supplémentaires ni récupérées ni indemnisées restant dues à la date du 31 décembre 2007.

Les personnels médicaux et les agents de la FPH avaient jusqu'au 30 juin 2008 pour faire connaître leur souhait de bénéficier de ces dispositions.

Ces mesures étaient financées par des crédits du fonds pour l'emploi hospitalier (FEH) complétés si besoin des provisions des établissements.

En ce qui concernent ces heures supplémentaires, et pour rappel, 3,2 millions d'heures ont été indemnisées en 2008, soit 23 % des heures en stock au 31/12/2007, pour un montant de 55 M€.

Bilan de l'indemnisation des heures supplémentaires en stock au 31/12/2007

Personnel	non médical	non médical	médical
Types d'établissements	sanitaires	sociaux et médico sociaux	sanitaires
Nb total d'heures supplémentaires en stock au 31/12/2007	13 996 772	302 853	-
Nb d'heures supplémentaires indemnisées	3 144 770	130 623	-
Nb d'heures supplémentaires indemnisées par rapport au stock	22,5%	43,1%	-
Montant brut de l'indemnisation (en euros)	53,2 M€	1,6 M€	-
Nb d'heures supplémentaires de ce stock récupérées	3 261 069	72 878	-
Rapport heures supplémentaires en stock au 31/12/2007 / ETP	18,8	0,4	-

Source : DGOS, enquête CET 2008.

Pour les années 2008 et 2009 : plusieurs enquêtes réalisées précédemment sur ce sujet ont montré que le volume d'heures supplémentaires payées était resté quasiment stable en 2008 (augmentation de moins de 3%). Il se situait à environ 2 millions d'heures et représentait un montant d'un peu plus de 44 M€.

L'année 2009 ne devrait pas montrer de variation importante de ces chiffres.

I.4.3 - Le compte épargne temps (CET) et les rachats de jours

Dans la fonction publique d'Etat, le compte épargne temps (CET) a été mis en place en 2002 à la suite de l'instauration de l'aménagement et la réduction du temps de travail dans la fonction publique d'Etat. Depuis le dispositif poursuit sa montée en charge. Dans la FPT, la possibilité de recourir au dispositif des CET a été ouverte mi 2004.

En application des accords de février 2008, une réforme globale des modalités d'utilisation des jours épargnés sur les CET a été opérée : les agents ont désormais trois possibilités d'utilisation des jours stockés dans un CET :

- une utilisation en jours de congés
- un rachat sous la forme d'une indemnité
- un abondement au régime de retraite additionnelle de la Fonction publique (RAFP).

Les agents ont eu jusqu'au 31 décembre 2010 pour décider de l'usage de leur stock acquis au 31/12/2009 et jusqu'au 31 janvier 2011 pour les jours déposés au titre de l'année 2010.

Préalablement à cette refonte d'ensemble, plusieurs procédures de rachat avaient été proposées aux agents en 2007 et 2008.

Leur bilan par fonction publique est présenté ci-après :

a) Nombre de CET ouverts et de jours déposés dans la FPE (chiffres au 31/12/2007) et bilan des dispositifs de rachat de jours (chiffres 2009)

Les résultats de l'enquête menée auprès de l'ensemble des agents éligibles au CET dans la Fonction publique de l'État en 2008 et 2009 portent sur une partie de l'ensemble des ministères. Seuls les ministères de la Culture, de l'Intérieur ainsi que les Services du Premier ministre n'ont pas répondu à l'enquête car ils avaient fourni des éléments de cadrage sur le même sujet dans le cadre d'une enquête légère menée – également en 2010 - par le bureau des rémunérations, des pensions et du temps de travail.

Ainsi sur une base partielle mais comparable, au terme de 2009, 31,4% des agents éligibles au dispositif possèdent un CET sur le champ des ministères répondants, contre 24,7% sur le même champ en 2007.

Parmi les agents détenteurs d'un compte, 28,8% ont bénéficié du dispositif de rachat de jours et ont racheté 15,7 jours en moyenne.

Sur deux ans, à savoir 2008 et 2009 cumulés, 11,2% des agents disposant d'un compte épargne temps ont pris en moyenne 11 jours de congé issus de leur CET. Ils étaient 4,1% à avoir pris 15,9 jours de congé sur la seule année 2007. Il faut cependant noter que les modifications allégeant les conditions d'usage des jours de congés CET n'ont pris effet qu'à partir du second semestre de l'année 2009.

En termes de flux, 9 jours en moyenne ont été déposés sur les comptes durant la période 2008 -2009.

Un tiers de l'ensemble des CET comptabilisés au 31/12/2009 ont été ouverts sur la période 2008-2009 et ces nouveaux CET concernent 10,3% des agents éligibles au dispositif.

Globalement après application des différentes mesures, il reste en moyenne 17,1 jours sur les comptes au 31 décembre 2009 ; il restait 17,5 jours fin 2007. Parmi l'ensemble des CET comptabilisés au 31/12/2009, 45,0% contiennent jusqu'à 20 jours en dépôt tandis que 31,7% contiennent entre 21 et 59 jours. Les CET qui contiennent 60 jours ou plus représentent 23,2% de l'ensemble des CET. C'est le cas de 38,2% des CET de la Direction Générale de la Police Nationale, de près de 30% des CET des Affaires sociales, du Travail et de la Santé.

**Évolution 2007/2009 des principaux résultats concernant le CET dans la FPE (stock)
Ouvertures de comptes, dépôt, consommation et rachat de jours en 2009 (flux)**

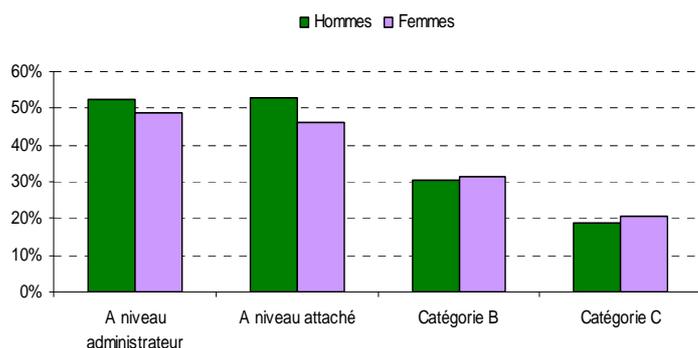
Stock 2009	A+ (1)	A- (1)	A	B	C	Total
CET ouverts au 31/12/2009	27 527	62 374	89 901	86 297	54 560	230 759
Evolution du nombre de détenteurs d'un CET entre fin 2007 et fin 2009 (en point de %)	+19	+3,5	+22,5	+5,4	+4,2	+6,7
Nombre de jours déposés à fin 2009	725 271	1 043 396	1 768 667	1 544 555	637 547	3 950 769
Nombre moyen de jours déposés fin 2009	26,3	16,7	19,7	17,9	11,7	17,1
Evolution du nombre moyen de jours déposés entre fin 2007 et fin 2009 (en %)	-15,1	-20,5	-14,3	-0,5	+17	-5
Nombre moyen de jours restants sur les CET après application des différentes mesures de rachat et versement	26,3	16,7	21,5	17,9	11,7	17,1
Flux 2009	A+ (1)	A- (1)	A	B	C	Total
Nombre de nouveaux agents ayant ouvert un CET en 2008 et 2009	6 888	16 454	23 342	29 037	24 082	76 462
Nombre moyen de jours déposés au cours des années 2008 2009	10,4	8,9	9,65	9,2	8,0	9,0
% d'agents ayant consommé des jours de congé CET parmi l'ensemble des agents ayant un CET, en 2008 et 2009	9,7	10,7	10,2	11,8	11,6	11,2
Nombre moyen de jours utilisés sous forme de congé par les agents ayant consommé des jours CET en 2008 et 2009	13,4	12,3	12,9	11,5	7,9	11
Nombre moyen de jours indemnisés en 2008 et 2009 par agent ayant bénéficié de la mesure de rachat	19,6	17,6	18,6	14,2	9,9	15,7
% d'agents ayant rachetés des jours en 2008 et 2009(2)	49,2	37,1	43,1	22,0	20,6	28,8

Source : enquêtes annuelles sur le Compte Epargne Temps - DGAFP, bureau des statistiques, des études et de l'évaluation

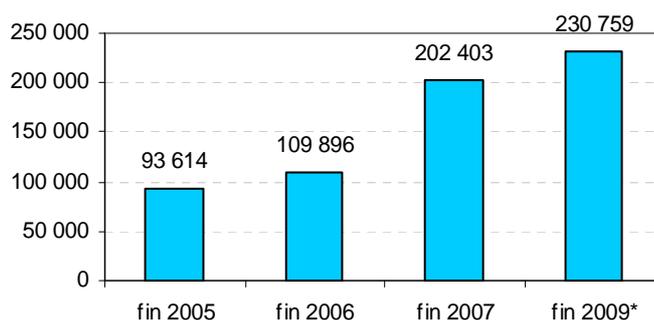
(1) A+ : catégorie A de niveau administrateur, A- : catégorie A de niveau attaché

(2) Parmi l'ensemble des agents éligibles au dispositif du CET

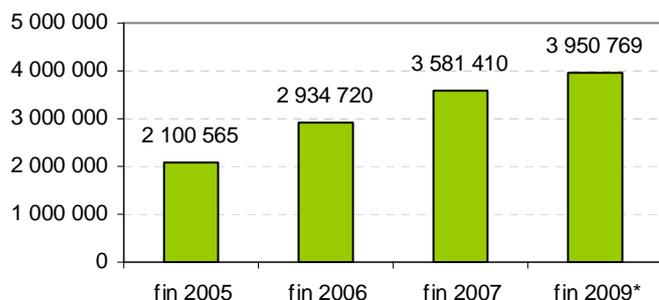
Part des agents de la FPE ayant un CET parmi les agents éligibles au dispositif par catégorie et sexe au 31/12/2009



Evolution du nombre de CET ouverts dans la FPE



Evolution du nombre de jours stockés sur des CET dans la FPE



Source : enquêtes annuelles sur le Compte Epargne Temps - DGAFP, bureau des statistiques, des études et de l'évaluation
 * à partir de 2008, les enquêtes CET sont bi-annuelles. Ainsi, pour fin 2009, les données concernent les années 2008 et 2009 cumulées.

Les dispositifs de rachat de jours dans la FPE (chiffres 2010)

Quatre dispositifs sont à distinguer :

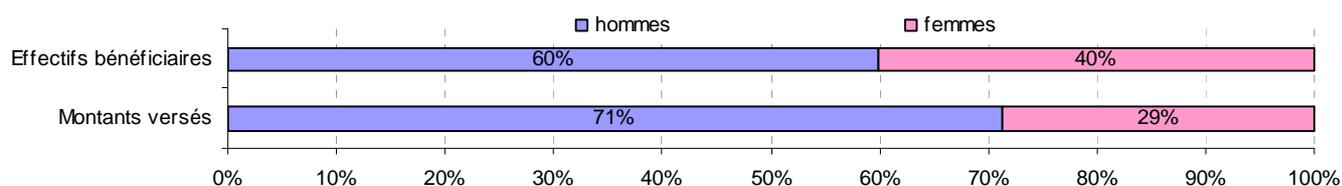
- la mesure de rachat de jours RTT ou congés annuels issue du décret n° 2007-1597 du 12 novembre 2007. Le paiement correspondant s'est étalé dans les ministères sur treize mois, de décembre 2007 à décembre 2008,
- la mesure de rachat de jours CET issue du décret n°2008-1136 du 03 novembre 2008. Les premiers paiements ont été versés avec la paie de février 2009,
- réforme globale du dispositif des CET instituée par le nouveau décret du 28 août 2009 modifiant certaines dispositions relatives au compte épargne-temps dans la fonction publique de l'Etat (impact en 2010 : les agents ayant jusqu'au 31/12/2009 pour faire leur choix),
- La mesure de transferts de jours de CET au RAFP (Retraite Additionnelle de la Fonction Publique) issue également du décret du 28 août 2009.

L'analyse des caractéristiques principales des bénéficiaires du rachat de jours de CET dans la FPE pour l'année 2010 porte sur le champ des ministères incluant les universités passées au régime des responsabilités et compétences élargies, hors militaires et enseignement privé sous contrat.

Sur ce champ, 53 675 agents ont bénéficié du rachat de jours de CET, pour un montant total de 48,5 M€ (soit un montant moyen annuel de 905 € par bénéficiaire). Sur le seul champ des ministères, hors militaires et enseignement privé sous contrat, 47,3 M€ ont été versés au titre du rachat de jours de CET. Du fait de la présence d'un certain nombre de rappels de rémunérations, il n'est pas possible à ce stade de retrouver exactement à quelle période est rattachée le paiement constaté.

Répartition des effectifs bénéficiaires d'un rachat de jours de CET en 2010 et montants versés

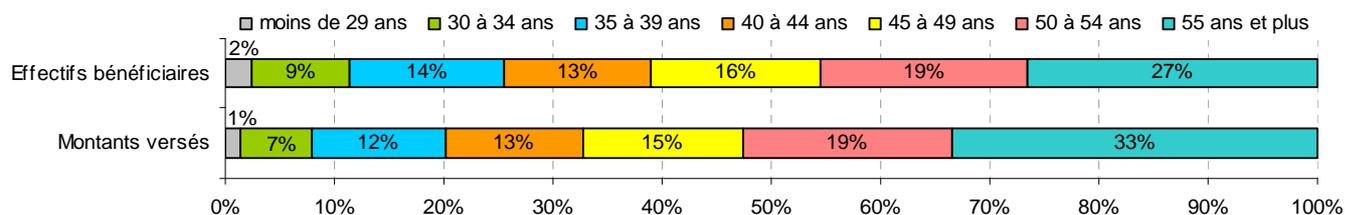
- selon le sexe :



Champ : agents des ministères de l'Etat, hors militaires, enseignement privé sous contrat et établissements publics administratifs. Sont incluses les universités passées au régime des responsabilités et compétences élargies pour permettre la comparaison des données entre 2009 et 2010.

Source : Fichiers ON (DGFiP). Traitement DGAFP, bureau des statistiques, des études et de l'évaluation.

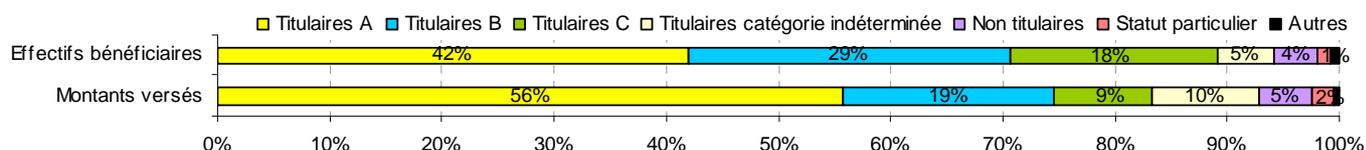
- selon l'âge :



Champ : agents des ministères de l'Etat, hors militaires, enseignement privé sous contrat et établissements publics administratifs. Sont incluses les universités passées au régime des responsabilités et compétences élargies pour permettre la comparaison des données entre 2009 et 2010.

Source : Fichiers ON (DGFiP). Traitement DGAFP, bureau des statistiques, des études et de l'évaluation.

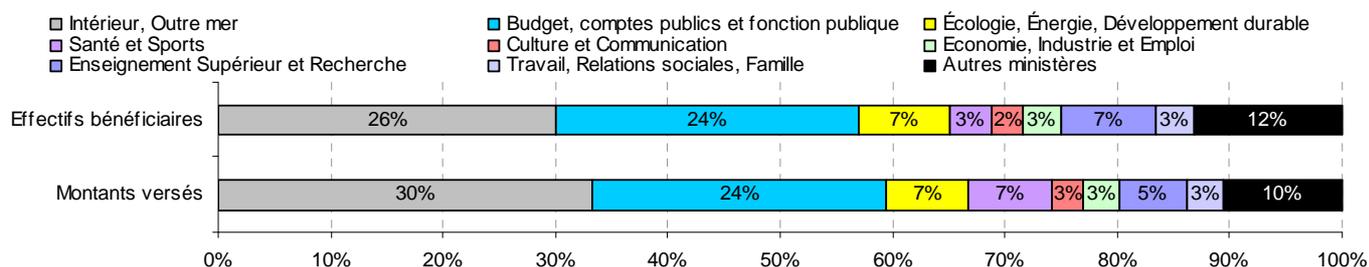
- selon le statut :



Champ : agents des ministères de l'Etat, hors militaires, enseignement privé sous contrat et établissements publics administratifs. Sont incluses les universités passées au régime des responsabilités et compétences élargies pour permettre la comparaison des données entre 2009 et 2010.

Source : Fichiers ON (DGFiP). Traitement DGAFP, bureau des statistiques, des études et de l'évaluation.

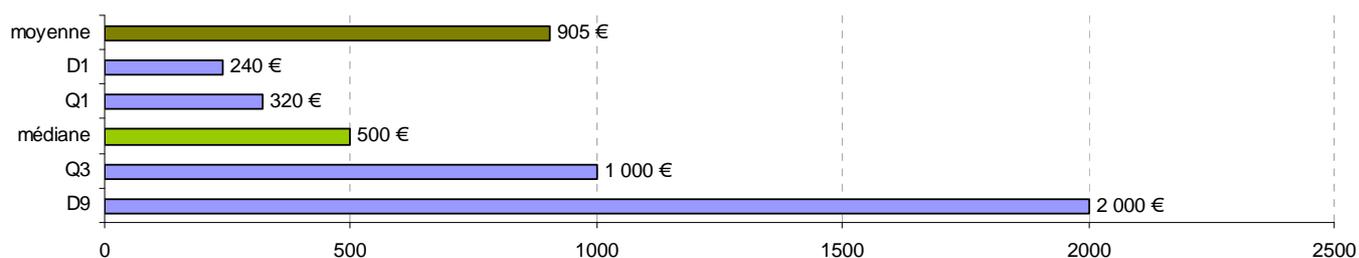
- selon le ministère :



Champ : agents des ministères de l'Etat, hors militaires, enseignement privé sous contrat et établissements publics administratifs. Sont incluses les universités passées au régime des responsabilités et compétences élargies pour permettre la comparaison des données entre 2009 et 2010.

Source : Fichiers ON (DGFiP). Traitement DGAFP, bureau des statistiques, des études et de l'évaluation.

Montants moyens versés au titre des rachats de jours de CET en 2010 et éléments de dispersion :



Champ : agents des ministères de l'Etat, hors militaires, enseignement privé sous contrat et établissements publics administratifs. Sont incluses les universités passées au régime des responsabilités et compétences élargies pour permettre la comparaison des données entre 2009 et 2010.

Source : Fichiers ON (DGFIP). Traitement DGAFP, bureau des statistiques, des études et de l'évaluation.

Lecture : Les agents ayant bénéficié du rachat de jours de CET en 2010 ont reçu un montant moyen de 905 €.

D1 et D9 : 10 % des agents ayant bénéficié des rachats de jours ont reçu à ce titre moins de 240 € annuellement, alors que 10% des bénéficiaires ont reçu un montant supérieur à 2000 €. Q1 et Q3 : 25% des bénéficiaires des rachats de jours ont reçu moins de 320 € en 2010, 25% des bénéficiaires ont reçu plus de 1000 €.

En 2010, le dernier quart des bénéficiaires a touché des montants nettement plus élevés qu'en 2009. Une progression de 100% sur les montants versés pour le troisième quartile (passant de 500€ en 2009 contre 1000€ en 2010) induisant une progression de 82,1% sur la moyenne des montants versés (497€ en 2009 contre 905€ en 2010).

En 2010 comme en 2009, le rachat de jours de CET a concerné une majorité d'hommes. Les agents âgés de 50 ans et plus ainsi que les agents de catégorie A continuent d'être fortement représentés parmi les bénéficiaires.

Les principaux ministères restent le ministère de l'Intérieur et de l'outre-mer ainsi que le ministère du Budget, des comptes publics et de la fonction publique. Les personnels enseignants du ministère de l'Education nationale n'ayant pas de compte épargne-temps, ce ministère est fortement sous-représenté.

b) Nombre de CET ouverts et de jours déposés dans la FPT et bilan du dispositif de rachat de jours de CET (chiffres au 31/12/2007)

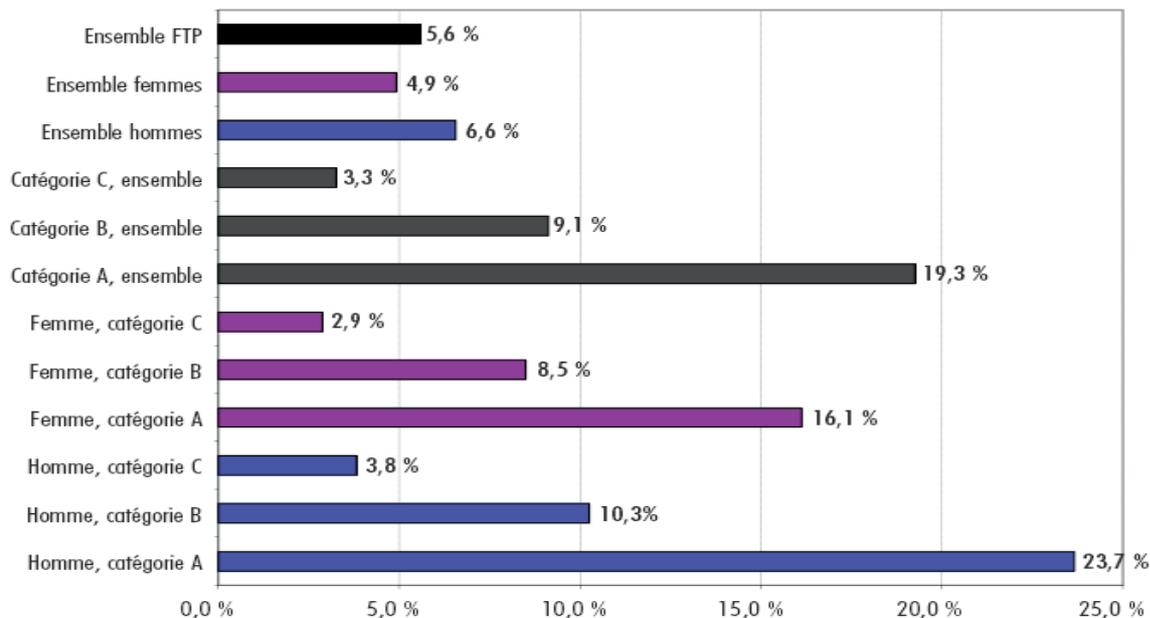
Comme pour l'Etat, l'évolution du nombre de CET ouverts a fortement progressé en 2008 à l'occasion de leur monétisation.

Estimé par les bilans sociaux à 26 300 au 31/12/2005, le nombre de comptes épargne temps (CET) s'élève à 88 300 en fin 2007. Ceci représente un CET ouvert pour 5,6 % des agents.

La possibilité de recourir au dispositif des CET a été ouverte mi 2004 dans la FPT. Le taux de 5,6 % est donc obtenu après 4 années (ou presque) de fonctionnement. La propension à l'ouverture de CET est fortement liée à la structure par catégorie, et plus secondairement par sexe.

Un agent de catégorie A sur 5 a ainsi ouvert un CET, alors qu'ils ne sont que 3 % dans la catégorie C. Dans toutes les catégories, la proportion d'agents à avoir ouvert un CET est plus élevée chez les hommes que chez les femmes.

Nombre d'agents ayant un CET dans la FPT au 31 décembre 2007

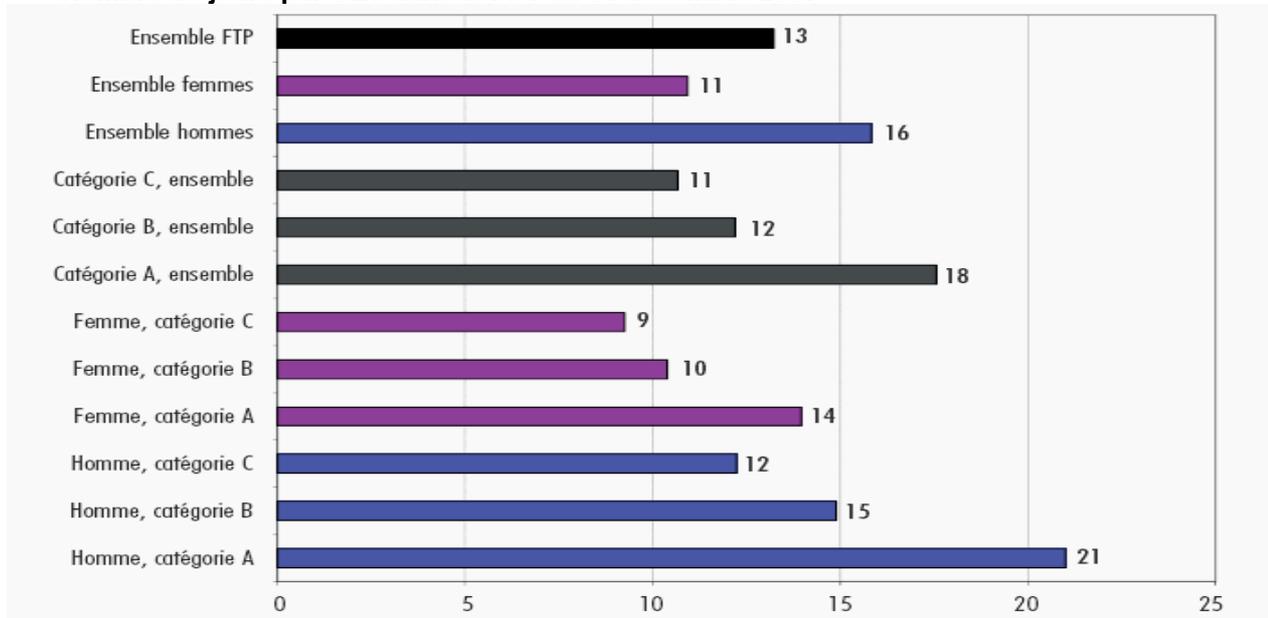


Source : DGCL, enquête complémentaire au Bilan social sur les comptes épargne temps et les heures supplémentaires, 2008.

Ce nombre de 88 300 se situe au-dessus de ce que la tendance laissait attendre : l'annonce du dispositif de rachat de jours a eu un effet incitatif fort à l'ouverture de comptes, puisque 46 500 comptes ont été ouverts en 2007, alors que le flux annuel des premières années de montée en charge du régime des CET serait plutôt de l'ordre de 15 000.

Le nombre de jours varie selon le sexe et la catégorie de l'agent. Le CET d'un homme compte en moyenne 16 jours, contre 11 pour celui d'une femme ; celui d'un cadre A en compte 18 en moyenne contre 11 ou 12 pour les autres catégories. L'écart est net entre hommes et femmes au sein de la catégorie A.

Nombre de jours par CET dans la FPT au 31 décembre 2007



Source : DGCL, enquête complémentaire au Bilan social sur les comptes épargne temps et les heures supplémentaires, 2008.

Pour en savoir plus : Bulletin d'information statistiques n°63 - novembre 2008 DGCL.

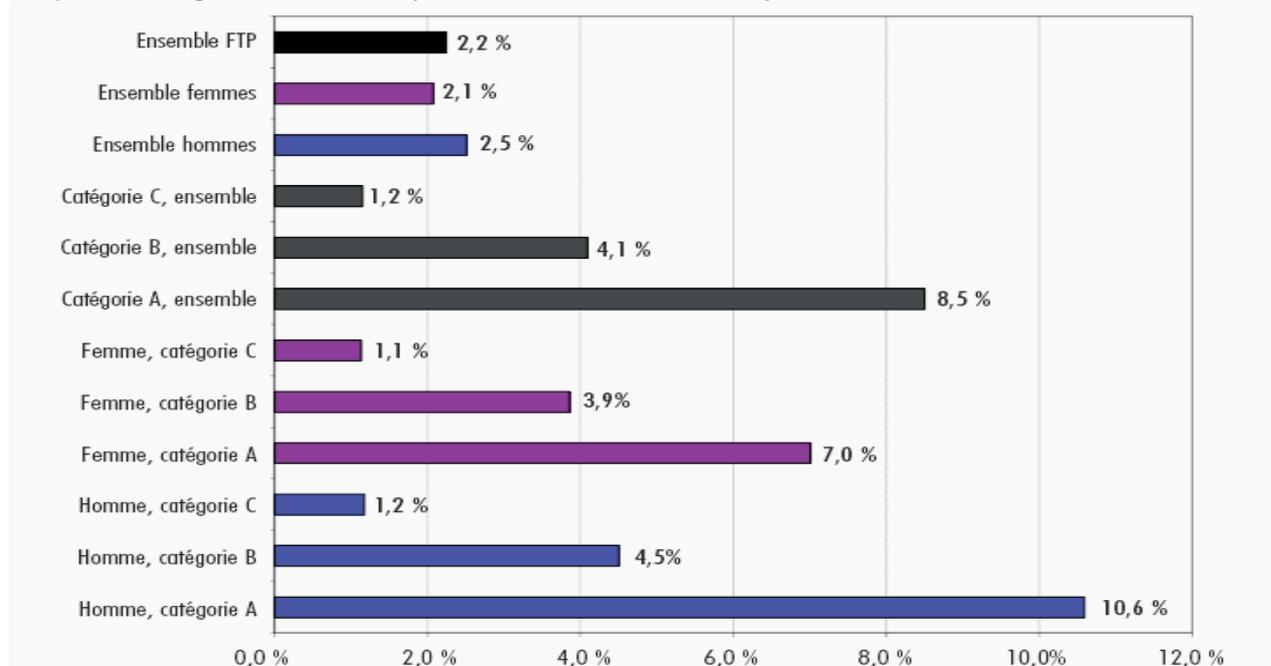
Le dispositif de rachat de jours de CET dans la FPT :

Aucun rachat de jour de CET n'a eu lieu dans la FPT en 2009, le décret FPE n'ayant pas été transposé.

Fin 2007, 40 % des agents ayant un CET (35 600 agents) ont demandé à bénéficier du dispositif de « rachat » ou de « revente » (selon les termes du décret du 12 novembre 2007, il s'agit d'une « indemnité compensant certains jours de repos travaillés »).

Ce pourcentage élevé provient naturellement du fait que nombre de comptes ont été ouverts en 2007, précisément pour pouvoir mettre en oeuvre le dispositif. Le recours à ce dispositif de rachat a été inégalement répandu. Les agents de catégorie A, notamment les hommes, ont été les plus nombreux en proportion à recourir au dispositif : plus de 10 %. Il n'a touché qu'un agent sur 100 de catégorie C, et autour de 4 % des agents de catégorie B.

Proportion d'agents de la FPT ayant bénéficié du rachat de jours de CET



Source : DGCL, enquête complémentaire au Bilan social sur les comptes épargne temps et les heures supplémentaires, 2008.

Le nombre de jours revendus par agent est élevé et proche du maximum possible de 4 jours puisque qu'il est en moyenne de 3,8 jours, très légèrement en dessus pour les hommes, très légèrement en dessous pour les femmes et très proche entre les catégories.

c) Nombre de CET ouverts et de jours déposés dans la FPH et bilan du dispositif d'indemnisation de jours de CET (chiffres 2008 et 2009)

La FPH a bénéficié d'un dispositif spécifique de paiement des jours CET allant au-delà des modalités ouvertes à la FPE : au lieu d'un plafond à 4 jours/an, les agents de la FPH se sont vu proposer une indemnisation de 50% des jours épargnés au 31 décembre 2007 dans les comptes épargne-temps.

Les personnels médicaux et les agents non-médicaux de la FPH avaient jusqu'au 30 juin 2008 pour faire connaître leur souhait de bénéficier de ces dispositions.

La DGOS a établi un bilan sur la base d'une enquête menée fin 2008 :

- pour les personnels médicaux, plus de 562.000 jours épargnés dans les CET ont été indemnisés, soit 31% du total des jours épargnés, pour un montant de 219 M€ ;
- pour les personnels non médicaux des établissements sanitaires, 349.500 jours ont été indemnisés, soit 19,5% des jours épargnés dans les CET, ce qui représente un montant brut de près de 43 M€ ;
- pour les personnels non médicaux des établissements sociaux et médico-sociaux, 13 900 jours ont été indemnisés, soit 22,5 % des jours épargnés pour un montant d'environ 2 M€.

Nombre de CET et de jours déposés dans la FPH et bilan du dispositif de rachat de jours

Personnel	non médical	non médical	médical
Types d'établissements	sanitaires	sociaux et médico sociaux	sanitaires
Nb de CET constaté au 31/12/2007	86 940	3 303	42 507
Nb total de jours épargnés au 31/12/2007 et non récupérés	1 791 207	61 744	1 823 499
Nb moyen jours dans les CET au 31/12/2007	21	19	43
Nb de jours indemnisés	349 555	13 922	562 194
Rapport du nb de jours indemnisés / nb de jours épargnés	19,5%	22,5%	30,8%
Nb de jours restant sur le CET au 15/09/08	1 240 527	56 491	1 118 093
Montant brut de l'indemnisation (en €)	43 M€	2 M€	219 M€
Rapport Nb jours CET épargnés au 31 décembre 2007/ ETP	2,4	0,1	34,5

Source : DGOS, enquête CET 2008.

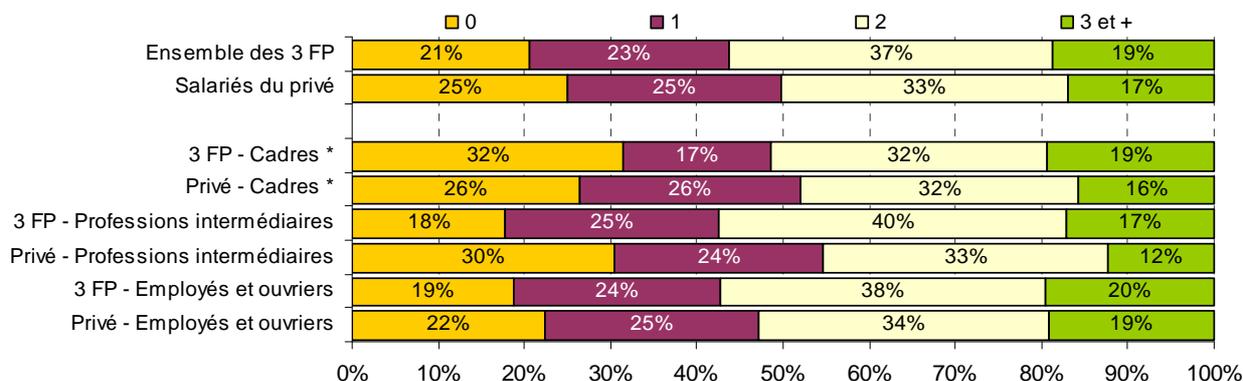
I.4.4 – Le supplément familial de traitement

Le supplément familial de traitement est un complément de rémunération versé aux agents des trois fonctions publiques en vue de compenser le coût de l'éducation des enfants. Il vient s'ajouter au bénéfice des allocations familiales servies par les caisses d'allocations familiales comme dans le secteur privé. Si les 2 parents sont fonctionnaires, un seul parent le perçoit en commun accord.

Le SFT est composé d'un élément fixe et d'un élément proportionnel. L'élément fixe est fonction du nombre d'enfants à charge tandis que l'élément proportionnel varie en fonction de l'évolution du traitement et du nombre d'enfants à compter du deuxième.

L'élément fixe est de 2,29 € mensuels pour un enfant à charge, 10,67 € pour deux enfants, 15,24 € pour trois enfants, et de 4,57 € par enfant supplémentaire. L'élément proportionnel est égal à 3% du traitement pour deux enfants à charge, 8% pour trois enfants et à 6% pour chaque enfant supplémentaire.

Répartition de chaque catégorie socioprofessionnelle selon le nombre d'enfants



Source : Enquête Familles et Employeurs 2004/2005, volet familles, Ined. Traitement DGAFP, bureau des statistiques, des études et de l'évaluation.

Champ : Individus âgés de 20 à 49 ans, en emploi et en couple à la date de l'enquête, ou ayant déjà vécu en couple, France métropolitaine.

* et professions intellectuelles supérieures.

Lecture : 38 % des employés et ouvriers de la fonction publique âgés de moins de 50 ans au 31/12/2004 ont deux d'enfants contre 34 % parmi les employés et ouvriers du privé.

Pour la seule fonction publique d'Etat civile et militaire (y compris DOM et étranger), la direction du Budget évalue la dépense de SFT à 795 M€ pour 2010 (contre 808 M€ en 2009).

D'après le rapport LFSS de 2007 de la Cour des Comptes et sur le champ des **trois fonctions publiques**, le montant total de SFT versé est évalué à **1,5 milliard d'€**

Concernant la dispersion, et pour ce qui concerne la FPE (sur le champ des agents de tous statuts des ministères en poste à temps complet sur les 12 mois de l'année 2008), la distribution des montants versés au titre du SFT est la suivante en 2008 :

Supplément familial de traitement : éléments de dispersion

Dispersion des montants versés en 2008 par déciles (mensuels)									Nombre d'agents touchant le SFT	
D1	D2	D3	D4	D5	D6	D7	D8	D9	effectif correspondant	en % du champ
2 €	2 €	2 €	21 €	72 €	82 €	100 €	131 €	214 €	615 702	36%

Source : FGE 2008. Traitement DGAFP, bureau des statistiques, des études et de l'évaluation.

Champ : agents (tous statuts) des ministères en poste à temps complet sur les 12 mois de l'année 2008. Montant mensuel moyen sur l'ensemble de l'année 2008.

I.4.5 - L'indemnité de résidence

L'indemnité de résidence (IR) est un complément de traitement versé aux fonctionnaires des trois fonctions publiques, aux magistrats, aux militaires, ainsi qu'aux non titulaires rémunérés par référence à un indice de la fonction publique, dont la résidence administrative est située dans une commune éligible. Le montant de l'IR correspond à 1% ou à 3% du TIB de l'agent selon le classement de la commune dans les groupes d'IR 1 et 2, les communes du groupe 3 n'ouvrant pas droit à cette indemnité.

Au total, selon le rapport 2010 du CGEFI, l'IR représente 558 M€ dans le budget de l'Etat pour la FPE (y compris militaires) pour environ 840 000 bénéficiaires (hors militaires). Le rapport CGEFI 2010 fournit également une première estimation sur le champ des **trois fonctions publiques**, soit **1 milliard d'€**

Pour ce qui concerne la dispersion de l'IR dans la FPE (sur le champ des agents de tous statuts des ministères en poste à temps complet sur les 12 mois de l'année 2008), la distribution des montants versés au titre de l'IR est la suivante en 2008 :

Indemnité de résidence : éléments de dispersion

Dispersion des montants versés en 2007 par déciles (mensuels)									Nombre d'agents touchant l'IR	
D1	D2	D3	D4	D5	D6	D7	D8	D9	effectif correspondant	en % du champ
15€	19€	23€	30€	41€	49€	58€	67€	84€	817 667	47%

Source : FGE 2008. Traitement DGAFP, bureau des statistiques, des études et de l'évaluation.

Champ : agents (tous statuts) des ministères en poste à temps complet sur les 12 mois de l'année 2008. Montant mensuel moyen sur l'ensemble de l'année 2008.

I.4.6 - L'action sociale

A l'instar des grandes entreprises du secteur privé, **l'Etat met en place une action sociale importante en faveur de ses salariés, en y consacrant 705 M€ (LFI 2010)**, soit environ 0,87% du total de la masse salariale (hors CAS pensions). Cette action sociale se répartit entre un niveau interministériel et par ministère.

Depuis 2006, l'action sociale interministérielle, qui constitue le socle de l'action sociale commun à l'ensemble des ministères, s'est fortement développée tant en terme de domaines d'intervention qu'en termes de masses financières consacrées aux prestations. Le budget annuel qui lui est dévolu a ainsi doublé depuis 2006 afin de permettre la mise en place et la montée en charge de nouveaux dispositifs, analogues à ceux du secteur privé, tels le CESU garde d'enfants, le Prêt Mobilité, la réservation de places en crèches et de logements. Les crédits inscrits en LFI 2011 sont de 138,29 M€ en CP et seront stables sur le triennal 2011-2013.

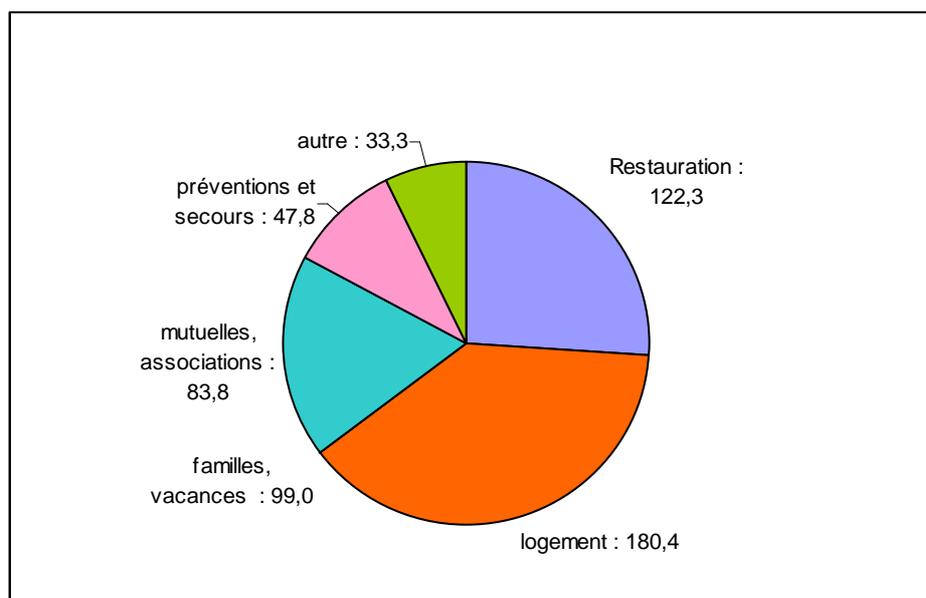
Crédits d'action sociale interministérielle (gérés par la Direction générale de l'administration et de la fonction publique), par type d'action en 2010 et 2011, en millions d'euros

Type d'action	Exécution 2010		LFI 2011	
	Autorisations d'engagement (AE)	Crédits de paiement (CP)	Autorisations d'engagement (AE)	Crédits de paiement (CP)
Aides aux familles				
Chèque vacances	29,64	28,83	33,90	33,90
Chèque emploi service universel (Cesu) pour la garde des enfants de 0 à 3 ans et Cesu pour la garde des enfants de 3 à 6 ans	66,49	50,64	61,52	58,5
Réservations de places en crèches	17,18	8,45	9,4	10,09
Retraités				
Participation au financement de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie	1,99	1,99	2,02	2,02
Logement				
Aide à l'installation des personnels	6,53	6,55	7,50	7,50
« Prêt-mobilité »	0,00	0,01	0,03	0,03
Réservations de logements	5,62	3,92	6,70	5,04
Restauration	7,72	13,66	15,90	19,51
Projets d'action sociale interministérielle déconcentrée (projets « Srias »)	1,99	1,95	1,70	1,70
Total	137,17	115,99	138,67	138,29

Sources : Loi de règlement 201009, Loi de finances initiale (LFI) 20110, Loi de finances rectificatives du 9 mars 2010, DGAFF, Bureau des politiques sociales.

Les prestations ministérielles, dont les dispositions sont propres à chaque ministère, s'élèvent à 566,5 M€ et correspondent : au versement de prêts et de secours pour faire face à des situations financières difficiles et exceptionnelles ; à des prestations pour favoriser les vacances ou l'accès au logement (non comprise l'indemnité pour charges militaires) ; au financement de la médecine de prévention obligatoire, de la restauration, de l'aide à la famille en faveur des enfants (crèches, arbres de Noël...) ; au soutien aux associations de personnels (activités culturelles, sportives et de loisirs)... Elles s'établissent à 729,6 M€ si l'on y intègre l'ICM pour les militaires.

Action sociale ministérielle en 2011 (en millions d'euros)



Source : Loi de finances initiale 2011. Ne comprend pas l'indemnité pour charges militaires (ICM) qui peut être estimée à 163,1 millions d'euros dans la loi de finances initiale de 2011.

La protection sociale complémentaire

Les mécanismes d'intervention des employeurs publics en faveur de la **protection sociale complémentaire** de leurs agents ont été refondés à la suite des décisions du Conseil d'État et de la commission européenne. Un nouveau décret, relatif à la participation de l'Etat et de ses établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire des agents de l'Etat (décret n°2007-1373 du 13 septembre 2007) a été publié le 21 septembre 2007. Ce décret concerne les personnels civils.

Deux orientations majeures ont guidé l'élaboration du décret :

- prendre en compte les exigences d'égalité de traitement et de respect de règles de sélection transparente ;
- préserver les facteurs de solidarité, en particulier intergénérationnels et familiaux afin de maintenir le niveau de protection sociale des agents de l'Etat.

Le nouveau système consiste donc dans le versement *a posteriori* par l'Etat d'une aide attribuée à l'organisme de référence ou répartie entre les organismes de référence en fonction des transferts effectifs de solidarité mis en œuvre et compte tenu du nombre d'agents affiliés.

L'accès à la participation est réservé aux seuls organismes proposant des contrats vérifiant les critères de solidarité, notamment un degré de mutualisation suffisant entre actifs et retraités.

Il a été choisi de mettre en œuvre un dispositif *ad hoc*. La procédure est néanmoins calquée sur celle relative à la délégation de service public. La désignation du ou des organismes assureurs s'effectue par le biais d'une mise en concurrence. La procédure a été menée par l'employeur public, à partir du cadrage défini par le décret. L'organisme prestataire est choisi pour une durée définie de sept ans. L'adhésion est facultative pour les agents.

Pour les personnels militaires, un décret spécifique a été élaboré (Décret n° 2010-754 du 5 juillet 2010 relatif à la participation de l'Etat et de ses établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire des militaires). Ce dispositif est calqué sur celui des agents civils.

Les ministères ont sélectionné les organismes de référence suivants :

Ministère de l'écologie, de l'énergie, du développement durable et de l'aménagement du territoire	la MGET (la Mutuelle Générale de l'Équipement et des Territoires). Signature de la convention le 12 décembre 2008
Ministères financiers	la MGEFI (la Mutuelle Générale de l'Économie, des Finances et de l'Industrie) Signature de la convention le 31 mars 2009
Ministère des affaires étrangères	la MAE (la Mutuelle des Affaires Étrangères) Signature de la convention en janvier 2009
Ministère de l'agriculture	2 organismes la SMAR (Société de secours Mutuels du personnel du ministère de l'Agriculture et du Ravitaillement) et la MGET . Signature de la convention le 17 décembre 2008
Ministère de la justice	la MMJ (Mutuelle du Ministère de la Justice) Signature de la convention en juin 2009
Ministères chargés de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche, de la culture et de la communication et de la jeunesse et des sports	la MGEN (Mutuelle générale de l'éducation nationale) Signature de la convention le 1^{er} juillet 2009
Ministère de la défense (pour les civils uniquement. Les militaires doivent faire l'objet d'un décret spécifique)	2 organismes la MCDEF (mutuelle civile de la défense) et la MNAM (Mutuelle nationale de l'aviation marine) ont été sélectionnées le 14 septembre 2009
Ministère de la défense (pour les militaires)	1 organisme UNEO (mutuelle) sélectionné le 21 décembre 2010

Les procédures de mise en concurrence ont été finalisées en 2009 pour la plupart des ministères (à ce stade, il manque encore les ministères de la santé et du travail) qui ont en conséquence pu verser une participation aux organismes référencés.

Des versements de la participation financière sont donc intervenus en 2009. Le montant de l'aide à la protection sociale complémentaire s'est élevé en 2009 à 23,81 M€. Il convient de noter que cela constitue un point important car celle-ci avait été suspendue depuis 2006.

Les appels d'offre des ministères ont respecté l'esprit solidaire du nouveau système qui est d'offrir aux agents une protection sociale complémentaire de qualité. Ainsi l'obligation de couplage des risques santé et incapacité dans l'offre de base ainsi que l'ensemble des critères de solidarité définis dans le décret susvisés sont présents. Certains ministères ont également proposé des pourcentages de pondération des critères renforçant l'exigence de solidarité. Ils ont, de plus, associé les partenaires sociaux à la mise en œuvre de la procédure d'appel d'offre.

En outre, l'information des actifs et des retraités est effectuée.

I.4.7 – Les taux de primes et indemnités (y compris heures supplémentaires)

Salaires annuels moyens nets en euros par catégorie socioprofessionnelle des agents titulaires des ministères civils et militaires employés à temps complet en métropole en 2008

Catégories socioprofessionnelles	Traitement brut de base (1)	Primes et indemnités		Salaire net global (4)
		Montant (2)	Taux (3) (en %)	
Cadres et professions intellectuelles supérieures	31 912	6 183	19	32 746
Cadres	34 001	17 974	53	45 261
Personnel de direction	58 647	38 217	65	84 574
<i>dont : directeurs hors échelle</i>	<i>61 129</i>	<i>38 950</i>	<i>64</i>	<i>87 336</i>
Magistrats	45 072	23 120	51	59 300
Administrateurs et assimilés	44 522	26 104	59	61 697
<i>dont : administrateurs hors-classe</i>	<i>47 842</i>	<i>27 048</i>	<i>57</i>	<i>65 284</i>
Attaché et inspecteur	31 789	13 629	43	39 209
<i>dont : attaché et inspecteur principal, directeur adjoint</i>	<i>37 001</i>	<i>18 227</i>	<i>49</i>	<i>47 794</i>
<i>dont : attaché et inspecteur des services déconcentrés</i>	<i>29 413</i>	<i>11 533</i>	<i>39</i>	<i>35 296</i>
Ingénieurs des grands corps	42 819	30 146	70	63 739
<i>dont : ingénieurs en chef, ingénieurs recherche 1ère classe</i>	<i>47 309</i>	<i>36 518</i>	<i>77</i>	<i>73 243</i>
Ingénieurs des travaux, études	29 148	16 510	57	39 773
Officiers (sauf généraux)	31 224	19 058	61	44 254
Professeurs, professions scientifiques et culturelles	31 439	3 511	11	29 909
Professeurs chercheurs, rang magistral	53 737	5 435	10	50 792
Maîtres de conférences et maîtres assistants, attaché, chercheurs	35 737	4 084	11	34 389
Professeurs certifiés et assimilés	29 084	2 773	10	27 214
Professions intermédiaires	21 840	8 330	38	25 994
Professeurs de collège et maîtres auxiliaires	26 953	2 531	9	25 122
Instituteurs et assimilés	25 529	2 419	9	24 016
Secrétaires administratifs et contrôleurs	23 188	7 090	31	25 927
Professions intermédiaires de la Police et de l'administration pénitentiaire	20 775	8 717	42	25 668
Professions intermédiaires technique	23 446	7 924	34	27 017
Maîtrise ouvrière	24 165	11 520	48	31 133
Sous-officiers	21 121	9 509	45	26 343
Employés et ouvriers	18 304	4 748	26	19 826
Employés hors police	19 089	4 601	24	20 316
<i>dont adjoint administratif (échelle C> ou =4)</i>	<i>19 269</i>	<i>4 686</i>	<i>24</i>	<i>20 529</i>
Personnels de service	17 710	5 156	29	19 961
<i>dont personnel de service (échelle > ou =4)</i>	<i>18 458</i>	<i>5 304</i>	<i>29</i>	<i>20 669</i>
Personnels de la police et des prisons (5)	19 834	7 394	37	23 715
Ouvriers	17 914	3 161	18	18 209
<i>dont ouvrier qualifié (échelle 3, 4)</i>	<i>18 557</i>	<i>3 758</i>	<i>20</i>	<i>19 249</i>
Militaires et hommes du rang	16 958	5 084	30	18 869
Toutes catégories	26 680	6 494	24	28 534

Source : fichiers de paie des agents de l'État, Insee. Traitement DGAFP, bureau des statistiques, des études et de l'évaluation.

(1) Traitement indiciaire brut de base.

(2) Rémunérations imposables (autres que le traitement, l'indemnité de résidence et le supplément familial de traitement), soit les primes, indemnités diverses et rémunérations d'activité diverses.

(3) Le taux de primes est égal au quotient des primes par le traitement brut de base.

(4) Rémunération nette totale, soit le traitement de base, l'indemnité de résidence, le supplément familial de traitement et les primes et indemnités, moins le total des cotisations sociales obligatoires, la CSG et la CRDS.

(5) Gardiens de la paix, surveillants, etc.

I.5 – LES ELEMENTS DE COMPARAISONS SALARIALES HOMMES-FEMMES

Pourcentage de femmes par catégorie au 31/12/2008

	FPE	FPT	FPH (EPH)	3 FP
Catégorie A	57,4 %	56,1 %	55,1 %	57,1 %
Catégorie B	41,4 %	64,4 %	86,7 %	58,4 %
Catégorie C	51,2 %	60,5 %	75,1 %	61,6 %
Ensemble	51,7 %	61,0 %	76,7 %	59,8 %
Ensemble (hors enseignants)	44,3 %	61,0%	76,7%	58,8 %

Source : rapport annuel sur l'état de la fonction publique 2009/2010.

Les écarts salariaux moyens entre hommes et femmes sont inférieurs dans la FPE (15,8%) et dans la FPT (13,0%), par rapport au secteur privé (23,6%).

Les écarts salariaux sont nettement plus élevés dans le secteur public hospitalier, où le salaire moyen des hommes est supérieur de 28,7% à celui des femmes, en relation avec les fonctions occupées : 22% des cadres sont des hommes contre 6% pour les femmes. Elles représentent 54% des employés et ouvriers contre 50% pour les hommes.

Ecarts de salaires nets moyens selon le sexe dans les 3 fonctions publiques et le secteur privé en 2008

Salaire net moyen 2008	FPE	FPT	FPH (EPH)	PRIVE
Ensemble (hors cadres d'emploi d'accueil des ex-TOS)	2 499 €	1 743 €	2 186 €	2 069 €
hommes	2 694 €	1 857 €	2 618 €	2 219 €
femmes	2 325 €	1 642 €	2 033 €	1 795 €
Ecarts de salaire hommes / femmes	15,9 %	13,1 %	28,7 %	23,6 %

Source : Insee, fichier de paie des agents de l'État pour la fonction publique d'État, DADS pour les fonctions publiques hospitalière et territoriale et le secteur privé.

Champ pour la FPE : agents titulaires des services civils de l'Etat.

Champ pour la FPT : salariés à temps complet des collectivités territoriales.

Champ pour la FPH : salariés à temps complet ayant exercé dans un établissement public hospitalier (hors apprentis et stagiaires).

Champ pour le privé : Salariés à temps complet du secteur privé et semi-public.

En 2005, la dispersion des salaires mensuels nets (mesurée par le rapport entre le dernier et le premier décile) est systématiquement inférieure chez les femmes dans tous les secteurs. Néanmoins, dans la FPT, la dispersion des salaires est quasiment équivalente entre hommes et femmes, même si les niveaux de salaires sont toujours inférieurs chez les femmes. Les écarts de distribution entre hommes et femmes sont équivalents dans la FPE (0,4 point d'écart) et le secteur privé (0,5 point d'écart).

Distribution des salaires mensuels nets de prélèvements en 2005

en euros	FPE	FPE	FPT	FPT	FPH	FPH	secteur	secteur
	hommes	femmes	hommes	femmes	hommes	femmes	privé	privé
	hommes	femmes	hommes	femmes	hommes	femmes	hommes	femmes
1er décile =D1	1 332 €	1 254 €	1 155 €	1 070 €	1 28 €	1 259 €	1 080 €	985 €
2e décile	1 561 €	1 474 €	1 263 €	1 177 €	1 457 €	1 405 €	1 210 €	1 094 €
3e décile	1 739 €	1 620 €	1 359 €	1 251 €	1 592 €	1 528 €	1 328 €	1 186 €
4e décile	1 916 €	1 737 €	1 453 €	1 318 €	1 713 €	1 640 €	1 454 €	1 285 €
5e décile ou médian	2 097 €	1 863 €	1 553 €	1 389 €	1 864 €	1 757 €	1 98 €	1 403 €
6e décile	2 284 €	2 009 €	1 664 €	1 475 €	2 090 €	1 900 €	1 781 €	1 552 €
7e décile	2 509 €	2 176 €	1 807 €	1 591 €	2 413 €	2 098 €	2 036 €	1 745 €
8e décile	2 861 €	2 396 €	2 038 €	1 769 €	3 053 €	2 371 €	2 449 €	2 011 €
9e décile = D9	3 492 €	2 806 €	2 476 €	2 155 €	4 98 €	2 723 €	3 312 €	2 528 €
D9/D1	2,6	2,2	2,1	2	3,9	2,2	3,1	2,6

Source : Insee Références - Regards sur la parité, édition 2008 ; Insee première 1174 (secteur privé)

Note : L'ouvrage Insee Références, Regards sur la parité est actualisé tous les quatre ans.

Salaires annuels moyens nets en euros par catégorie socioprofessionnelle et par sexe des agents titulaires des ministères civils et militaires employés à temps complet en métropole en 2008

Catégories socioprofessionnelles	Femmes				Hommes			
	Traitement brut de base (1)	Primes et indemnités		Salaire net global (4)	Traitement brut de base (1)	Primes et indemnités		Salaire net global (4)
		Montant (2)	Taux (3) (en %)			Montant (2)	Taux (3) (en %)	
Cadres et professions intellectuelles supérieures	30 189	3 938	13	29 201	34 088	9 017	26	37 220
Cadres	32 657	14 788	45	41 035	34 598	19 388	56	47 137
Personnel de direction	56 551	31 040	55	76 254	59 260	40 316	68	87 007
<i>dont : directeurs hors échelle</i>	<i>59 492</i>	<i>31 474</i>	<i>53</i>	<i>79 145</i>	<i>61 580</i>	<i>41 012</i>	<i>67</i>	<i>89 595</i>
Magistrats	43 806	21 927	50	57 134	46 724	24 676	53	62 127
Administrateurs et assimilés	42 915	24 070	56	58 325	45 171	26 925	60	63 060
<i>dont : administrateurs hors-classe</i>	<i>46 058</i>	<i>24 490</i>	<i>53</i>	<i>61 257</i>	<i>48 540</i>	<i>28 049</i>	<i>58</i>	<i>66 860</i>
Attaché et inspecteur	30 898	12 472	40	37 363	32 496	14 547	45	40 674
<i>dont : attaché et inspecteur principal, directeur adjoint</i>	<i>36 306</i>	<i>16 612</i>	<i>46</i>	<i>45 704</i>	<i>37 493</i>	<i>19 368</i>	<i>52</i>	<i>49 272</i>
<i>attaché et inspecteur des services déconcentrés</i>	<i>28 657</i>	<i>10 757</i>	<i>38</i>	<i>33 907</i>	<i>30 045</i>	<i>12 182</i>	<i>41</i>	<i>36 458</i>
Ingénieurs des grands corps	39 917	26 470	66	57 991	43 704	31 266	72	65 490
<i>dont : ingénieurs en chef, ingénieurs recherche 1ère classe</i>	<i>46 019</i>	<i>36 804</i>	<i>80</i>	<i>72 479</i>	<i>47 592</i>	<i>36 456</i>	<i>77</i>	<i>73 411</i>
Ingénieurs des travaux, études	27 791	14 058	51	36 338	29 673	17 459	59	41 103
Officiers (sauf généraux)	26 666	12 379	46	33 737	31 817	19 927	63	45 621
Professeurs, professions scientifiques et culturelles	29 909	2 708	9	27 859	33 880	4 792	14	33 180
Professeurs chercheurs, rang magistral	50 937	5 005	10	47 951	54 532	5 557	10	51 598
Maîtres de conférences et maîtres assistants, attaché, chercheurs	35 510	3 690	10	33 786	35 894	4 357	12	34 806
Professeurs certifiés et assimilés	28 506	2 231	8	26 223	30 216	3 837	13	29 156
Professions intermédiaires	22 154	6 436	29	24 505	21 714	9 090	42	26 592
Professeurs de collège et maîtres auxiliaires	26 238	2 436	9	24 324	27 776	2 639	10	26 042
Instituteurs et assimilés	25 343	2 354	9	23 828	26 061	2 608	10	24 555
Secrétaires administratifs et contrôleurs	23 235	6 682	29	25 560	23 108	7 792	34	26 557
Professions intermédiaires de la Police et de l'administration pénitentiaire	19 193	8 046	42	23 702	21 068	8 841	42	26 031
Professions intermédiaires technique	22 536	6 302	28	24 742	23 705	8 384	35	27 663
Maîtrise ouvrière	24 214	11 979	49	31 681	24 163	11 504	48	31 115
Sous-officiers	19 781	7 227	37	23 096	21 331	9 866	46	26 850
Employés et ouvriers	18 667	4 048	22	19 475	17 991	5 349	30	20 128
Employés hors police	19 212	4 302	22	20 127	18 686	5 584	30	20 938
<i>dont adjoint administratif (échelle C> ou =4)</i>	<i>19 427</i>	<i>4 387</i>	<i>23</i>	<i>20 366</i>	<i>18 766</i>	<i>5 639</i>	<i>30</i>	<i>21 046</i>
Personnels de service	17 033	4 182	25	18 476	17 987	5 554	31	20 568
<i>dont personnel de service (échelle > ou =4)</i>	<i>17 986</i>	<i>4 230</i>	<i>24</i>	<i>19 212</i>	<i>18 587</i>	<i>5 600</i>	<i>30</i>	<i>21 069</i>
Personnels de la police et des prisons (5)	17 890	6 748	38	21 456	20 225	7 524	37	24 170
Ouvriers	17 329	1 981	11	16 638	18 236	3 810	21	19 073
<i>dont ouvrier qualifié (échelle 3, 4)</i>	<i>18 411</i>	<i>2 436</i>	<i>13</i>	<i>17 895</i>	<i>18 606</i>	<i>4 207</i>	<i>23</i>	<i>19 709</i>
Militaires et hommes du rang	16 726	3 823	23	17 559	16 998	5 300	31	19 093
Toutes catégories	26 750	4 370	16	26 642	26 619	8 357	31	30 194

Source : Fichier Général de l'État (FGE), Insee.

(1) Traitement indiciaire brut de base.

(2) Rémunérations imposables (autres que le traitement, l'indemnité de résidence et le supplément familial de traitement), soit les primes, indemnités diverses et rémunérations d'activité diverses.

(3) Le taux de primes est égal au quotient des primes par le traitement brut de base.

(4) Rémunération nette totale, soit le traitement de base, l'indemnité de résidence, le supplément familial de traitement et les primes et indemnités, moins le total des cotisations sociales obligatoires, la CSG et la CRDS.

(5) Gardiens de la paix, surveillants, etc.

I.6 – AUTRES ELEMENTS D'APPRECIATION

I.6.1 – Les facteurs individuels d'évolution des salaires

Les travaux récents menés à partir des panels des agents de l'État et des DADS constitués par l'Insee montrent le rôle très important des promotions dans la progression des salaires individuels. Ces travaux sont largement repris ici.

a) Dans la FPE

Les facteurs individuels d'évolution des salaires liés à la promotion interne et aux changements de catégorie hiérarchique jouent un rôle très important dans la progression des salaires individuels, ainsi que l'ont montré des travaux récents menés par l'Insee à partir du panel des agents de l'Etat.

Sur la période 2004-2008, comme sur la période 2003-2007, le changement de catégorie assure aux agents une évolution de salaire net très favorable. Cette progression est d'autant plus favorable que la catégorie d'arrivée est plus élevée, à cause notamment d'une amplitude indiciaire des grilles grandissante entre la catégorie C et la catégorie A.

Ainsi, entre 2004 et 2008, les agents initialement en catégorie B et bénéficiant d'une promotion en catégorie A ont bénéficié d'un gain de salaire de 5,3 %, tandis que les agents demeurés en catégorie B ont vu leur salaire progresser de 3,1 % sur la même période. Enfin, les agents initialement en catégorie C et promus en catégorie B ont bénéficié d'un gain salarial de 3,9, tandis que ceux demeurés en catégorie C ont vu leur salaire augmenter de 2,8 %.

Évolution des salaires annuels nets moyens en euros entre 2004 et 2008 selon la catégorie hiérarchique de 2004 dans la FPE

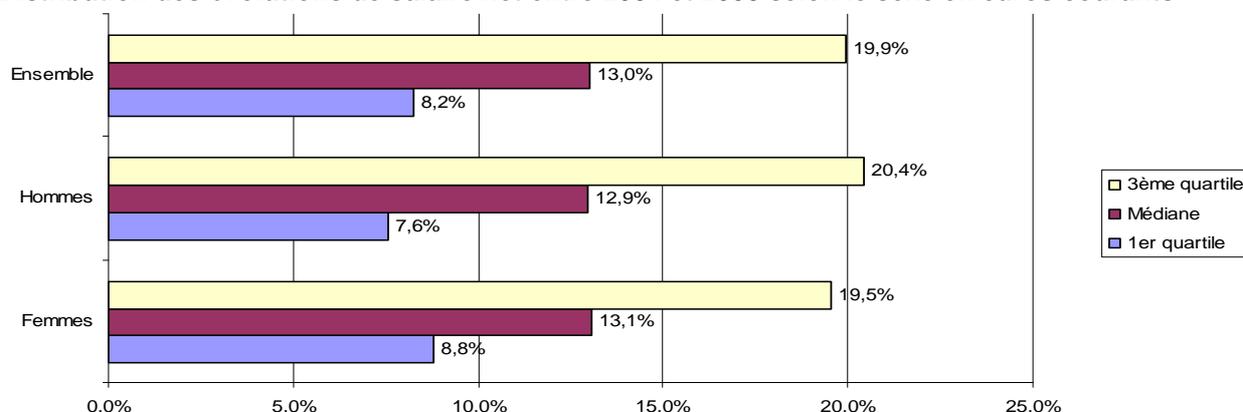
Situation en 2004	Situation en 2008	Effectifs	Salaires nets 2004	Salaires nets 2008	Évolution (en %) € courants	Évolution (en %) € constants
Catégorie A	Catégorie A	576 517	30 079	34 323	3,4	1,4
Catégorie B	Catégorie A	54 038	22 817	28 069	5,3	3,3
Catégorie B	Catégorie B	94 422	23 574	26 585	3,1	1,1
Catégorie C	Catégorie B	48 692	24 033	28 014	3,9	1,9
Catégorie C	Catégorie C	191 922	19 402	21 681	2,8	0,9
Total ensemble des agents		965 591	26 609	30 354	3,3	1,4

Source : Insee. Traitements Insee-DGAFF.

Champ : agents des ministères civils de l'État, titulaires à temps complet, en poste en métropole et présents 12 mois chacune des deux années. Sont inclus les enseignants des établissements d'enseignement privé sous contrat.

Sont exclus les agents en congé de fin d'activité, les salariés des établissements publics, ainsi que les fonctionnaires de La Poste et de France Télécom.

Distribution des évolutions de salaire net entre 2004 et 2008 selon le sexe en euros courants

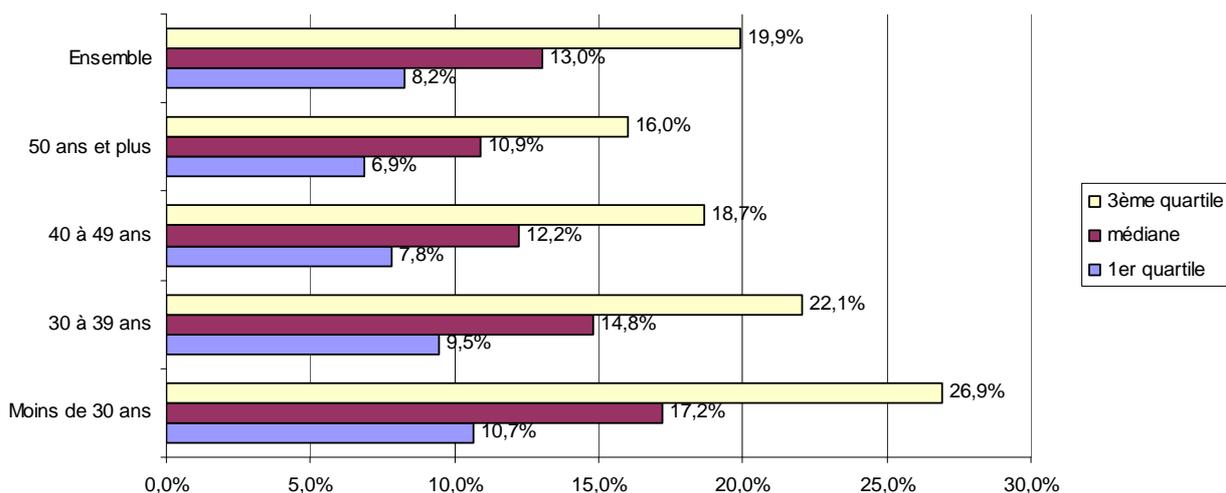


Source : Fichier Général de l'État (FGE), Insee.

Champ : agents des ministères civils de l'État, titulaires à temps complet, en poste en métropole et présents 12 mois chacune des deux années. Sont inclus les enseignants des établissements d'enseignement privé sous contrat. Sont exclus les agents en congé de fin d'activité, les salariés des établissements publics, ainsi que les fonctionnaires de La Poste et de France Télécom.

Note de lecture : 25 % des femmes présentes en 2004 et en 2008 ont eu une évolution de salaire net inférieure ou égale à 8,8 % ; 50 % des hommes présents en 2004 et en 2008 ont eu une évolution de salaire inférieure à 12,9 % ; 75% de l'ensemble des agents ont eu une évolution de salaire net inférieure ou égale à 19,9 %.

Distribution des évolutions de salaire net entre 2004 et 2008 selon l'âge en 2004 en euros courants



Source : Fichier Général de l'État (FGE), Insee.

Champ : agents des ministères civils de l'État, titulaires à temps complet, en poste en métropole et présents 12 mois chacune des deux années. Sont inclus les enseignants des établissements d'enseignement privé sous contrat. Sont exclus les agents en congé de fin d'activité, les salariés des établissements publics, ainsi que les fonctionnaires de La Poste et de France Télécom.

Note de lecture : 25 % des agents de moins de 30 ans en 2004, présents en 2004 et en 2008, ont eu une évolution de salaire net inférieure ou égale à 10,7 % ; 50 % des âgés de 30 à 39 ans en 2004, présents en 2004 et en 2008, ont eu une évolution de salaire net inférieure ou égale à 14,8 % ; 75 % des agents âgés de 50 ans et plus en 2004, présents en 2004 et en 2008, ont eu une évolution de salaire net inférieure ou égale à 16,0 %.

b) Dans la FPT

Les non titulaires qui ont été titularisés en 2007 (soit 20% des non titulaires de 2006) ont eu une hausse sensible de salaire (+ 9,2 % en euros constants - tableau ci-dessous). Les titulaires promus d'une catégorie hiérarchique à une autre – par concours ou « au choix » – ont perçu une augmentation de salaire net moyenne de 6,4 % en euros constants.

Pour les autres agents présents sur l'ensemble des deux années, à temps complet, et n'ayant pas bénéficié de titularisation ni de promotion dans le corps, soit plus de 90 % des personnels, le salaire net moyen a augmenté en euros constants de 2,7 % pour les C, de 2,8 % pour les B et de 3,2 % pour les A.

Impact des titularisations et promotions intervenues en 2007 sur les salaires des temps complets dans la FPT

Fonction publique territoriale	Structure des effectifs en 2006 (%)	Salaires mensuels 2007 (euros)	Évolution 2006-2007 en euros constants (%)
Ensemble	100,0	1 751	2,8
Titulaire	81,3	1 779	3,0
dont titulaire promu	4,1	1 702	6,4
dont autre titulaire	77,2	1 736	2,8
Non titulaire	9,9	1 576	3,4
dont titularisé	1,7	1 473	9,2
dont autre non titulaire	8,2	1 598	2,3
Statut non renseigné	8,8	1 712	2,4

Champ : salariés à temps complet des collectivités territoriales présents en 2006 et 2007 chez le même employeur.

Source : Insee, DADS.

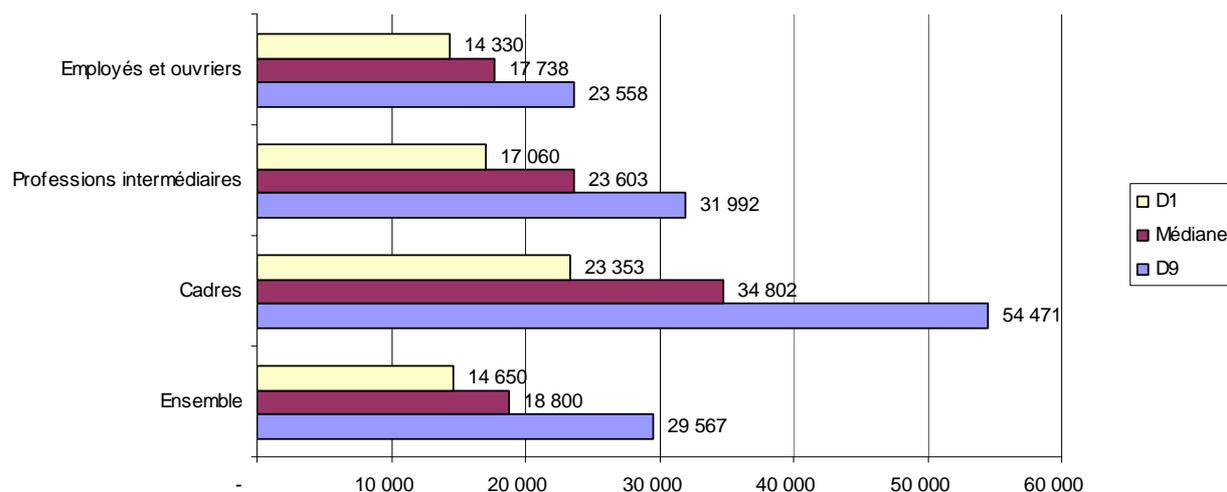
Structure des effectifs et évolution de la RMPP nette annuelle moyenne selon le sexe, la catégorie socioprofessionnelle, le type de collectivité et l'âge (données provisoires)

	Structure des effectifs en 2007 (%)	Salaires 2008 (euros)	Evolution 2007/2008 en euros constants (en %) (1)
Ensemble	100,0	21 564	0,6
Sexe			
Hommes	48,9	22 856	0,8
Femmes	51,1	20 329	0,3
Catégorie d'emploi			
A (cadres)	7,6	39 021	0,8
B (professions intermédiaires)	15,4	25 381	0,5
C (employés et ouvriers)	77,1	19 083	0,5
Type de collectivité			
Communes	62,2	20 532	0,3
Communautés de communes	8,6	22 788	1,3
Caisses communales d'action sociale et caisses des écoles	5,4	19 008	0,2
Autres établissements locaux administratifs	3,9	21 948	0,6
Départements	12,8	24 264	0,8
Incendie - Secours	3,9	28 752	1,1
Régions	2,9	22 416	1,9
Autres collectivités locales	0,3	21 720	0,0
Age			
moins de 30 ans	8,8	18 180	1,7
30 à 39 ans	24,2	20 106	1,2
40 à 49 ans	35,9	21 602	0,6
50 à 59 ans	29,2	23 485	-0,1
60 ans ou plus	1,9	25 418	-0,6

Source : DADS, Insee.

Champ : salariés à temps complet des collectivités territoriales présents sur l'ensemble des deux années 2007 et 2008.
(1) Prise en compte de l'inflation hors tabac (2,8 %).

Déciles particuliers des salaires annuels nets en euros en 2008 dans la fonction publique territoriale



Source : DADS, Insee.

Champ : salariés à temps complet des collectivités territoriales

Note de lecture : 10% de l'ensemble des cadres à temps complet ont perçu un salaire annuel net inférieur à 23 353 euros en 2008 ; 50% des professions intermédiaires à temps complet ont perçu un salaire annuel net inférieur à 23 603 euros ; 90 % des ouvriers et employés, à temps complet, ont perçu un salaire annuel net inférieur à 23 558 euros.

Structure des emplois et salaires nets annuels (SNA) par tranches d'âge et CS en 2008

	Médecins, pharmaciens, psychologues / cadres			PI soignantes, sociales, administratives, techniques		ASH, employés, ouvriers		Ensemble	
	Tranche d'âge	Part (en %)	SNA	Part (en %)	SNA	Part (en %)	SNA	Part (en %)	SNA
Privé lucratif	-de 30 ans	6,9	25 733	35,5	21 391	23,8	15 080	28,1	18 675
	30 à 39 ans	23,9	43 123	27,3	23 336	22,5	16 039	24,6	20 383
	40 à 49 ans	28,8	50 145	18,9	26 957	29,8	16 996	25,2	21 438
	50 à 59 ans	31,0	58 185	15,6	28 329	21,4	17 890	19,3	23 657
	60 ans et +	9,5	73 309	2,7	30 664	2,5	19 749	2,9	30 793
Privé non lucratif	-de 30 ans	4,3	26 172	26,6	21 571	20,1	15 595	21,3	19 140
	30 à 39 ans	22,2	44 822	24,4	22 903	21,3	16 628	22,7	22 122
	40 à 49 ans	29,1	57 246	22,2	26 401	31,0	18 057	27,1	25 004
	50 à 59 ans	34,6	65 568	24,1	28 358	25,4	19 138	25,8	28 843
	60 ans et +	9,9	78 023	2,7	31 622	2,2	20 310	3,1	43 300
Public	-de 30 ans	4,8	24 796	26,0	20 788	21,9	16 999	21,6	18 968
	30 à 39 ans	26,1	44 495	24,7	24 242	23,0	18 557	24,0	23 510
	40 à 49 ans	28,7	59 265	23,5	29 704	29,7	20 426	27,3	27 389
	50 à 59 ans	30,2	64 514	24,3	31 870	23,9	22 043	24,7	30 819
	60 ans et +	10,1	69 345	1,5	32 680	1,5	22 417	2,4	46 575
Ensemble	-de 30 ans	4,9	24 995	27,3	20 963	22,0	16 649	22,4	18 945
	30 à 39 ans	25,6	44 469	25,0	23 977	22,8	18 107	23,9	23 023
	40 à 49 ans	28,7	58 638	22,8	29 064	29,8	19 797	27,0	26 525
	50 à 59 ans	30,7	64 366	23,2	31 150	23,8	21 302	24,2	29 949
	60 ans et +	10,1	70 421	1,8	32 078	1,7	21 666	2,5	44 068

Source : Insee, DADS 2008. Traitement Drees.

Champ : salariés à temps complet ayant exercé dans un établissement ayant une activité économique principale hospitalière (APET 8610Z ou catégorie juridique 7364), France entière.

Note de lecture : 2,5% des ASH, employés et ouvriers sont âgés de 60 ans et +. Le salaire net annuel des 60 ans et + parmi les ASH, employés et ouvriers est de 19 749 euros.

1.6.2 – Les rémunérations en fin de carrière : étude des indices de liquidation

Les indices de liquidation sont globalement plus élevés dans la fonction publique d'Etat que dans la FPT ou la FPH.

Ces écarts sont cependant à relativiser du fait de l'existence d'effets de structure en termes de catégories hiérarchiques (par exemple le poids des enseignants de la FPE).

Évolution de l'indice de liquidation moyen des pensions entrées en paiement chaque année

Années d'admission à la retraite	2002	2003	2004	2005	2006	2007	2008	2009	2010 (3)
FPE - Pensions civiles du service des retraites (1)	600	604	601	606	605	618	622	608	612
FPE - Pensions militaires du service des retraites	483	482	489	492	469	466	478	481	489
FPT - Pensions CNRACL (2)	389	392	400	401	402	413	420	423	426
FPH - Pensions CNRACL (2)	415	429	429	432	435	441	446	454	457
Valeur annuelle moyenne du point d'indice	52,1	52,5	52,8	53,2	53,9	54,4	54,7	55,0	55,4

Source : Service des pensions, CNRACL.

Champ : Agents titulaires civils ou militaires des trois fonctions publiques.

(1) Les pensions des fonctionnaires de La Poste et France Télécom (FT) ne sont pas prises en compte.

(2) Pensions attribuées aux titulaires de la FPT et FPH, travaillant au minimum 28 h par semaine. Les médecins hospitaliers, qui relèvent du régime général et de l'Ircantec ne sont pas pris en compte.

(3) Chiffres provisoires.

Pour les titulaires de la FPE, l'indice de liquidation a évolué en moyenne annuelle de +0,3% pour les civils et +0,2% pour les militaires sur la période 2002-2010. Coté CNRACL, l'indice de liquidation a évolué en moyenne annuelle de +1,3% pour les titulaires de la FPT et +1,4% pour les titulaires de la FPH sur la période 2002-2010.

- II -

**LES DEPENSES DE PERSONNEL
DE LA FONCTION PUBLIQUE
DANS LES FINANCES PUBLIQUES**

II.1 – LES DEPENSES DE PERSONNEL

Avertissement méthodologique

Il existe deux approches de la notion du personnel public, la première, administrative (5,3 millions d'agents), consiste à dénombrer, les personnels qui, fonctionnaires, relèvent des titres II, III et IV du statut général de la fonction publique, ou qui, fonctionnaires ou non fonctionnaires, dépendent d'administration ou d'organismes relevant de ces textes (définition par le statut de l'employeur).

S'agissant de cette première approche, les sources statistiques proviennent des différents organismes rattachés à chaque fonction publique : DGAFF, DGFIP, DB, Observatoire des finances locales, DGCL, DGOS.

La seconde approche (6,1 millions de personnes), celle de la Comptabilité Nationale, revient à comptabiliser l'ensemble des personnels des administrations publiques financées majoritairement par prélèvements obligatoires. Elle est publiée par l'Insee.

1) Les dépenses de personnel des trois fonctions publiques (données budgétaires)

Les dépenses de personnel au sens de l'approche administrative et budgétaire sont récapitulées dans le tableau suivant :

Les dépenses de personnel des 3 fonctions publiques depuis 2006

Dépenses de personnel (en milliards d'euros)	2006	2007	2008	2009	2010
Dépenses de personnel de la FPE (1)	117,6	118,4	119,6	119,2	117,8
- rémunérations d'activité	73,6	73,8	73,1	72,2	70,5
- cotisations sociales (2)	42,5	43,2	45,2	46,1	47,3
Dépenses de personnel de la FPT	40,7	44,5	48,0	50,2	52,0
- rémunérations d'activité	nd	nd	nd	nd	nd
- cotisations sociales	nd	nd	nd	nd	nd
Dépenses de personnel de la FPH (établissements publics de santé uniquement)	35,9	37,3	38,5	nd	nd
- rémunérations d'activité	23,9	24,7	25,5	nd	nd
- cotisations sociales (3)	11,9	12,5	13,0	nd	nd
Total des dépenses de personnel	194,1	200,1	206,2	nd	nd

Source : Direction du Budget, DGCL et DGOS / Données budgétaires.

* Données provisoires. nd : non disponible.

(1) Dépenses relatives au titre 2, y compris l'enseignement privé sous contrat.

(2) y compris la contribution employeur au CAS pensions et les prestations sociales pour la FPE. A titre informatif, la contribution employeur au CAS pensions s'élève à 30,8 milliards d'euros en 2006, 31,4 milliards d'euros en 2007, 33,4 milliards en 2008, 34,2 milliards en 2009 et 34,8 milliards en 2010 (civils, militaires et ouvriers d'Etat, format Loff).

(3) y compris la taxe sur les salaires pour les établissements publics de santé.

Pour la seule fonction publique de l'Etat, la notion de « dépense de personnel » recouvre plusieurs notions selon le champ étudié :

- Le **traitement indiciaire brut** correspond au produit de l'indice majoré par la valeur du point fonction publique. Il inclut la part salariale des cotisations sociales.

- Les **rémunérations d'activité (ou rémunération brute)** comprennent, outre le traitement indiciaire brut, les indemnités et primes versées aux personnels en activité.

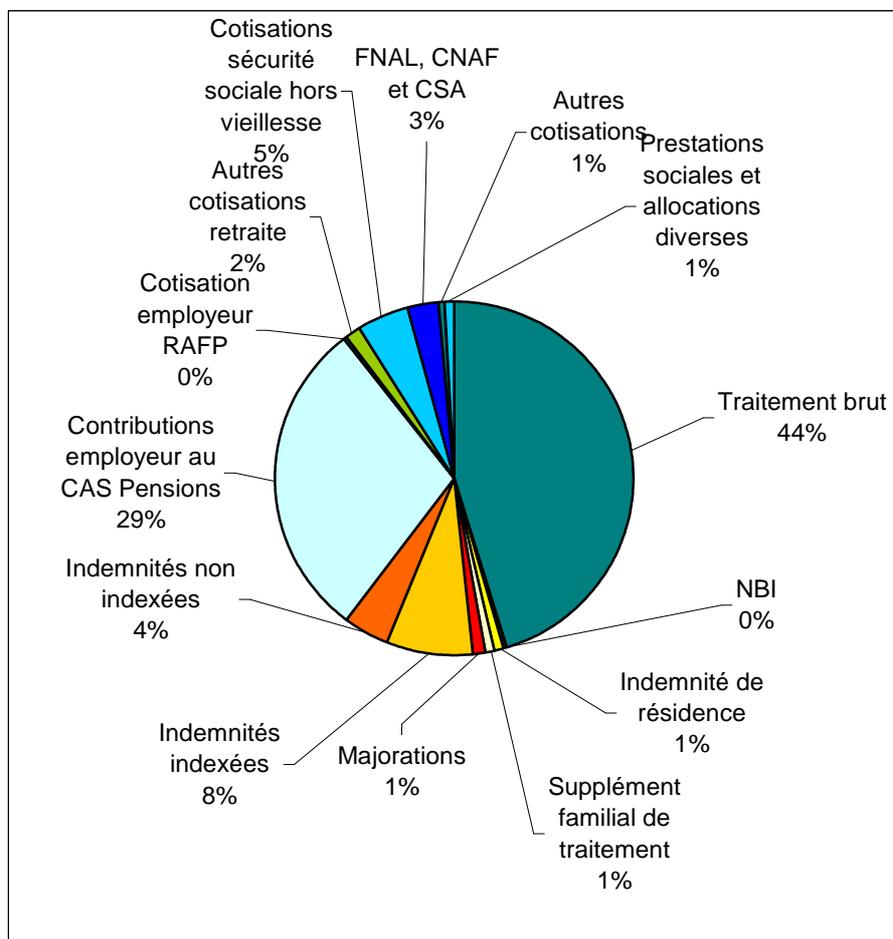
- Le **titre 2** des dépenses de l'Etat (nomenclature budgétaire) englobe :

1. les **rémunérations d'activité** comprenant la masse des rémunérations brutes, y compris la part salariale des cotisations sociales, versées aux personnels en activité ;
2. les **cotisations sociales à la charge de l'Etat-employeur, y compris la contribution employeur au CAS pensions ;**
3. les **prestations sociales et allocations diverses ;**

Les dépenses de personnel du titre 2 de la Lolf s'élèvent en 2010 à 117,8 milliards d'€ (y.c cotisations au CAS Pensions), soit environ 6,05 % du PIB (1 946,99 milliards d'€).

- Les **dépenses induites** pour la fonction publique d'Etat, notion utilisée antérieurement à la LOLF, comprennent le titre 2 et certaines dépenses désormais imputées sur d'autres titres de dépense. Pour la fonction publique de l'Etat, les dépenses de personnels se décomposent ainsi :

Les différentes composantes de dépenses de personnel de l'Etat en 2010 (budgets d'exécution)



Source : Budgets d'exécution (Direction du budget). Traitement DGAFP, bureau des statistiques, des études et de l'évaluation.
 Note : l'enseignement privé est désormais imputé en titre 2 (dépenses de personnel).

Quelques chiffres clés :

Dépenses de l'Etat en 2010 (hors dépenses exceptionnelles) : 352,5 milliards d'€.

Dépenses exceptionnelles de l'Etat en 2010 (dont investissements d'avenir et plan de relance) : 70 milliards d'€.

Pensions civiles, militaires et ouvriers d'Etat versées en 2010 : 46,8 milliards d'€.

Contribution employeur de l'Etat au CAS Pensions en 2010 : 34,8 milliards d'€.

2) Les dépenses de personnel des administrations publiques (comptabilité nationale)

Les dépenses de personnel au sens de la comptabilité nationale sont récapitulées dans le tableau suivant :

Dépenses de rémunération	2006		2007		2008		2009		2010	
	en milliards d'euros	en % du PIB	en milliards d'euros	en % du PIB	en milliards d'euros	en % du PIB	en milliards d'euros	en % du PIB	en milliards d'euros	en % du PIB
Administrations publiques centrales (1)	126,5	7,0%	128,0	6,8%	128,7	6,6%	130,3	6,8%	<i>nd</i>	<i>nd</i>
dont Etat	115,2	6,4%	116,5	6,1%	117,1	6,0%	117,3	6,2%	<i>nd</i>	<i>nd</i>
Administrations publiques locales (2)	55,8	3,1%	60,1	3,2%	63,9	3,3%	66,7	3,5%	<i>nd</i>	<i>nd</i>
dont Collectivités locales	44,0	2,4%	47,8	2,5%	51,1	2,6%	53,5	2,8%	<i>nd</i>	<i>nd</i>
Administrations de sécurité sociale	52,2	2,9%	53,6	2,8%	54,7	2,8%	57,4	3,0%	<i>nd</i>	<i>nd</i>
dont Hôpitaux	42,3	2,3%	43,7	2,3%	44,6	2,3%	47,6	2,5%	<i>nd</i>	<i>nd</i>
Toutes administrations publiques	234,5	13,0%	241,7	12,8%	247,3	12,7%	254,3	13,3%	259,3	<i>nd</i>
Produit Intérieur Brut	1 806,4	100,0%	1 895,3	100,0%	1 948,5	100,0%	1 907,1	100,0%	<i>nd*</i>	<i>nd</i>

Dépenses de rémunération des administrations publiques de 2006 à 2009 (comptabilité nationale)

Source : Comptes de la Nation, Insee.

N.B. : Les dépenses de rémunération qui figurent dans le tableau ci-dessus intègrent le financement de la charge des pensions.

(1) Etat & divers organismes d'administration centrale

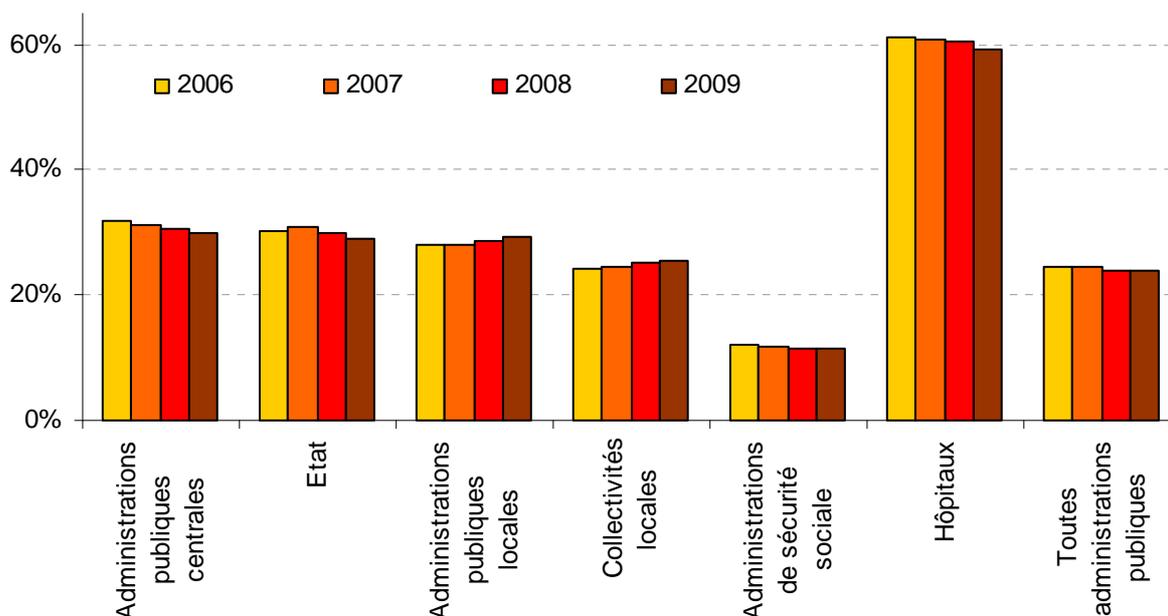
(2) Collectivités locales & divers organismes d'administration locale

* A paraître le 11 mai 2011

II. 2 - L'ÉVOLUTION DES DÉPENSES DE PERSONNEL

II. 2.1 L'évolution des dépenses de personnel selon la comptabilité nationale

Poids des dépenses de rémunération des administrations publiques dans leur budget respectif (au sens de la comptabilité nationale)

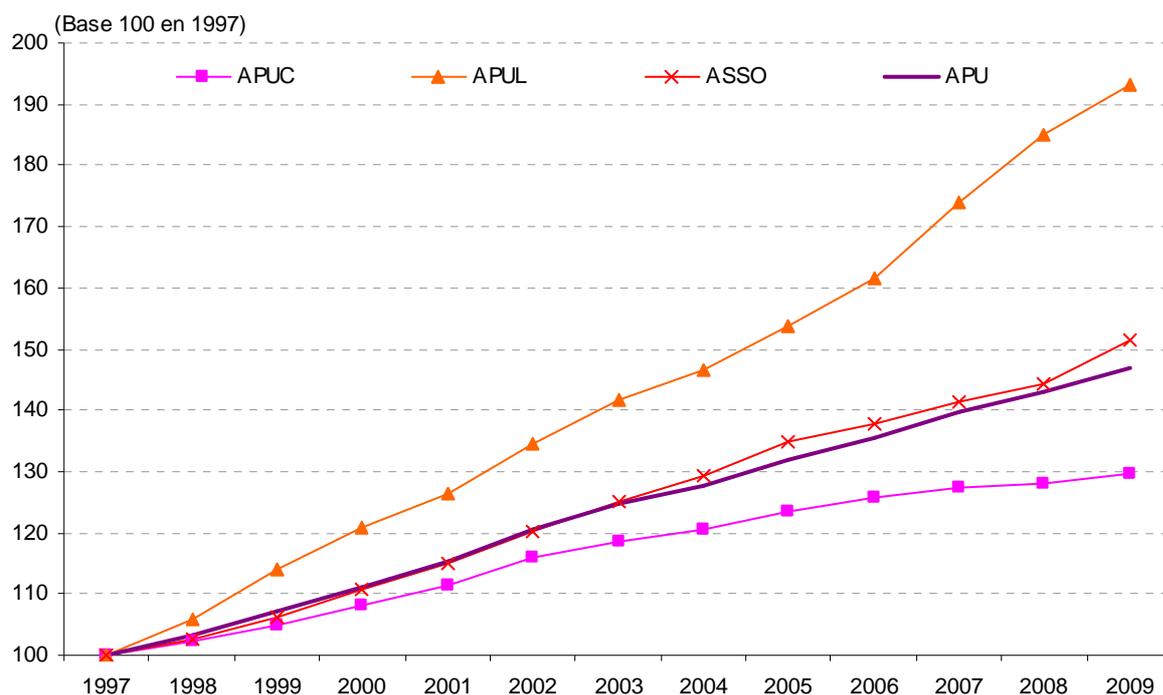


Source : Comptes de la Nation, Insee. Traitement DGAFP, bureau des statistiques, des études et de l'évaluation.

N.B. : Les dépenses de rémunération ci-dessus intègrent le financement de la charge des pensions.

Les dépenses de personnel des administrations publiques ont augmenté de 47 % entre 1997 et 2009 tandis que les prix (hors tabac) ont augmenté de 19 % sur la même période.

Evolution depuis 1997 des dépenses de personnel dans les administrations publiques (au sens de la comptabilité nationale)



Source : Comptes de la nation / Insee.

APUC : Administrations publiques centrales. Les APUC recouvrent le champ de l'Etat et de ses établissements publics ;
APUL : Administrations publiques locales ; ASSO : Administrations de sécurité sociale ; APU : Administrations publiques

Les dépenses de personnel ont augmenté en moyenne annuelle depuis 1997 de 2,2% pour les administrations publiques centrales, de 5,6% pour les administrations publiques locales, de 3,5% pour les administrations de sécurité sociale et sont de 3,3% pour l'ensemble des administrations publiques.

II. 2.2 L'évolution des dépenses de personnel de la fonction publique de l'Etat dans le budget de l'Etat

L'évolution des dépenses de personnel depuis 2006 en euros courants (budgets d'exécution)

Ce tableau présente le détail de l'ensemble des dépenses de personnel en format LOLF (titre 2).

En milliards d'euros

Catégories et sous-catégories	2006	2007	2008	2009	2010
Rémunérations d'activité	73,636	73,817	73,076	72,160	70,502
Traitement brut	57,166	57,207	56,224	54,846	53,007
Nouvelle bonification indiciaire (NBI)	0,228	0,223	0,218	0,214	0,209
Indemnité de résidence	1,162	1,157	1,138	1,154	1,158
Supplément familial de traitement	0,926	0,920	0,913	0,906	0,903
Majorations	1,147	1,171	1,181	1,177	1,176
Indemnités indexées	9,369	9,356	9,497	9,597	9,357
Indemnités non indexées	3,638	3,783	3,905	4,264	4,691
Rémunérations d'activité non ventilées	0,000	0,000	0,000	0,000	0,000
Cotisations et contributions sociales	42,516	43,229	45,218	46,056	46,297
Contributions d'équilibre au CAS Pensions	30,829	31,391	33,449	34,245	34,846
<i>CAS pensions civils + ATI (1)</i>	<i>22,434</i>	<i>22,687</i>	<i>24,535</i>	<i>24,933</i>	<i>25,427</i>
<i>CAS pensions militaires (1)</i>	<i>7,480</i>	<i>7,703</i>	<i>7,896</i>	<i>8,238</i>	<i>8,324</i>
<i>Contributions au FSPOEIE</i>	<i>0,915</i>	<i>1,001</i>	<i>1,018</i>	<i>1,074</i>	<i>1,095</i>
Régime additionnel de la fonction publique (RAFP)	0,359	0,358	0,363	0,360	0,353
Cotisations patronales au FSPOEIE	0,392	0,273	0,275	0,318	0,299
Cotisations retraites autres	0,632	0,956	1,036	1,312	1,475
Cotisations sécurité sociale (hors vieillesse)	5,292	5,555	6,031	5,904	5,561
FNAL + CNAF + CSA	3,050	3,303	3,367	3,286	3,152
Autres (2) (3)	1,963	1,393	0,697	0,631	0,611
Prestations sociales et allocations diverses	1,420	1,306	1,286	0,995	1,008
Prestations sociales (3)	0,114	0,103	0,104	0,109	0,101
Remboursement transport	0,068	0,075	0,081	0,079	0,077
Capital-décès	0,057	0,057	0,051	0,047	0,047
Congé de fin d'activité (CFA) et CAA (4)	0,144	0,050	0,058	0,064	0,065
<i>dont CFA</i>	<i>0,108</i>	<i>0,003</i>	<i>0,000</i>	<i>(5) 0,000</i>	<i>0,000</i>
Congé de longue durée (CLD)	0,250	0,256	0,262	0,252	0,242
Allocation de retour à l'emploi	0,404	0,350	0,300	0,310	0,341
Accidents du travail (3)	0,063	0,133	0,135	0,121	0,118
Autres	0,320	0,281	0,294	0,011	0,017
Total des dépenses de personnel (titre 2)	117,572	118,352	119,580	119,211	117,808
Dépenses annexes :					
Pensions civiles, militaires et ouvriers d'Etat	39,461	41,443	43,394	45,165	46,764

Source : Budgets d'exécution (Direction du budget)

Note : l'enseignement privé est désormais imputé en titre 2 (dépenses de personnel).

(1) le compte d'affectation spéciale "Pensions" a été créé par la LOLF. Il retrace toutes les recettes et les dépenses de pensions. Il est financé par les contributions versées par les ministères, ainsi que par d'autres recettes : notamment les retenues sur salaires (cotisations salariales) et les contributions des autres employeurs de fonctionnaires (notamment les EP dont la Poste et France Télécom). La spécificité des contributions des ministères provient du fait qu'elles sont calculées pour équilibrer le CAS Pensions (fixation d'un taux d'équilibre).

(2) non compris les versements des affiliations rétroactives et les dépenses en 2006 de 2,38 Mds au catégorie 64.

(3) non compris le programme "pensions civiles et militaires de retraite".

(4) l'allocation spécifique de cessation anticipée d'activité concerne uniquement le ministère de la Défense (décrets 2001-1269 du 21 décembre 2001 et 2006-418 du 7 avril 2006) est comptabilisée avec le CFA. Seuls 80 000 € ont été versés au titre du CFA en 2009.

(5) Montant de 80 088 € versés en 2009.

Principales composantes des rémunérations d'activité dans la fonction publique de l'État

(en milliards d'euros)

	2006	2007	2008	2009	2010	Évolution en % 2009-2010
Rémunérations principales :	58,787	58,881	57,946	56,638	54,843	-3,2%
- Titulaires	43,294	43,050	42,022	40,884	39,224	-4,1%
- Stagiaires	0,992	0,984	0,982	0,949	0,835	-12,0%
- Non-titulaires	2,568	2,582	2,709	2,574	2,356	-8,5%
- Ouvriers d'État	(1) 0,573	0,720	0,712	0,686	0,676	-1,5%
- Enseignants de l'enseignement privé sous contrat	3,833	3,891	3,889	3,891	3,918	0,7%
- Militaires	7,151	7,241	7,208	7,152	7,160	0,1%
- Rémunérations à l'acte, à la tâche, à l'heure	0,366	0,368	0,324	0,348	0,375	7,8%
- Autres rémunérations	0,012	0,044	0,100	0,155	0,301	94,2%
Charges connexes à la rémunération principale :	4,594	4,506	4,576	4,839	4,936	2,0%
- Supplément familial de traitement	0,926	0,920	0,913	0,906	0,903	-0,3%
- Indemnités de résidence et liées à la mobilité	1,680	1,670	1,649	1,667	1,740	4,4%
- Heures supplémentaires et astreintes	1,172	1,172	1,293	1,431	1,495	4,5%
<i>dont indemnités horaires pour travaux supplémentaires</i>	<i>0,070</i>	<i>(2) 0,059</i>	<i>0,057</i>	<i>0,057</i>	<i>0,063</i>	<i>10,5%</i>
<i>heures supplémentaires effectives</i>	<i>0,204</i>	<i>0,202</i>	<i>0,267</i>	<i>0,337</i>	<i>0,357</i>	<i>5,9%</i>
<i>heures supplémentaires-années</i>	<i>0,673</i>	<i>0,678</i>	<i>0,737</i>	<i>0,804</i>	<i>0,841</i>	<i>4,6%</i>
<i>heures d'interrogation</i>	<i>0,073</i>	<i>0,076</i>	<i>0,078</i>	<i>0,082</i>	<i>0,083</i>	<i>1,2%</i>
<i>indemnités horaires pour travaux supplémentaires</i>	<i>0,032</i>	<i>0,031</i>	<i>0,033</i>	<i>0,039</i>	<i>0,049</i>	<i>25,6%</i>
des personnels de surveillance						
<i>astreintes</i>	<i>0,067</i>	<i>0,071</i>	<i>0,061</i>	<i>0,051</i>	<i>0,052</i>	<i>2,0%</i>
<i>autres</i>	<i>0,052</i>	<i>0,055</i>	<i>0,059</i>	<i>0,061</i>	<i>0,050</i>	<i>-18,0%</i>
- NBI	0,228	0,223	0,218	0,214	0,209	-2,3%
- Autres charges connexes	0,587	0,520	0,503	0,621	0,588	-5,3%
<i>dont garantie individuelle de pouvoir d'achat</i>	<i>-</i>	<i>-</i>	<i>0,086</i>	<i>0,113</i>	<i>0,043</i>	<i>-61,9%</i>
Primes et indemnités :	10,255	10,430	10,554	10,683	10,723	0,4%
Personnels civils :						
- Indemnités interministérielles (3) indexées sur le point	1,776	1,788	1,787	1,797	1,665	-7,3%
- Indemnités interministérielles (3) non indexées sur le point	0,233	0,238	0,249	0,271	0,410	51,3%
<i>dont prime de fonctions et de résultats</i>	<i>-</i>	<i>-</i>	<i>-</i>	<i>0,024</i>	<i>0,069</i>	<i>187,5%</i>
- Indemnités ministérielles indexées sur le point	2,655	2,675	2,691	2,611	2,456	-5,9%
- Indemnités ministérielles non indexées sur le point	2,127	2,149	2,256	2,432	2,549	47,8%
Personnels militaires :						
- Indemnités de sujétion pour charges militaires	1,111	1,154	1,155	1,150	1,140	-0,9%
- Indemnités de sujétions spéciales	1,621	1,664	1,653	1,635	1,653	1,1%
- Primes de qualification et de technicité	0,677	0,705	0,674	0,731	0,727	-0,5%
- Autres indemnités	0,055	0,056	0,089	0,056	0,054	-3,6%
Non réparti	0,000	0,000	0,000	0,000	0,000	
Total rémunérations d'activité	73,636	73,817	73,076	72,160	70,502	-2,3%

Source : Budgets d'exécution, Direction du budget). Traitement DGAFP, Bureau des statistiques, des études et de l'évaluation.

Note : le champ des dépenses de personnel (titre 2) comprend l'enseignement privé sous contrat.

ns : non significatif

(1) Le montant en 2006 des rémunérations principales des ouvriers d'État s'explique par un remboursement de 325 millions d'euros reçu par le ministère de la Défense.

(2) La baisse du montant des indemnités horaire pour travaux supplémentaires est principalement imputable au ministère de l'Équipement.

(3) Les indemnités interministérielles sont communes à plusieurs ministères. Par exemple, l'indemnité d'administration et de technicité, la prime de rendement, l'indemnité de fonction et de résultat, etc.

Les rémunérations principales diminuent de 3,2% entre 2009 et 2010. Cette baisse est notamment liée aux réductions d'effectifs et à l'effet de noria (coût des partants supérieur à celui des entrants). Les charges connexes à la rémunération principale augmentent de 2,0% entre 2009 et 2010, tirées par une augmentation de 4,5% des dépenses en matière d'heures supplémentaires et astreintes et 4,4% des indemnités liées à la mobilité. Les primes et indemnités ont augmenté en valeur de 0,4% sur la même période. Au total, les rémunérations d'activité ont diminué de 2,3% entre 2009 et 2010.

Ventilation des rémunérations d'activité dans la fonction publique de l'État par ministère en 2009 et 2010

Ministère	2009		2010	
	(en milliards d'euros)	(en %)	(en milliards d'euros)	(en %)
Affaires étrangères et européennes	0,834	1,2	0,846	1,2
Agriculture et pêche	1,224	1,7	1,229	1,7
Budget, comptes publics et fonction publique	5,412	7,5	5,442	7,7
Économie, finances et emploi	0,669	0,9	0,671	1,0
Culture et communication	0,373	0,5	0,375	0,5
Défense	10,464	14,5	10,592	15,0
Écologie, développement et aménagement durables	2,041	2,8	2,054	2,9
Éducation nationale	33,699	46,7	33,850	48,0
<i>dont enseignement privé sous contrat</i>	4,376	6,1	4,409	6,3
Enseignement supérieur et recherche	4,016	5,6	1,946	2,8
Immigration, intégration, identité nationale et codéveloppement	0,024	0,0	0,025	0,0
Intérieur, Outre-mer et collectivités territoriales	9,307	12,9	9,419	13,4
Justice	2,548	3,5	2,652	3,8
Santé, jeunesse et sports	0,240	0,3	0,230	0,3
Services du Premier ministre	0,425	0,6	0,475	0,7
Travail, relations sociales et solidarité	0,886	1,2	0,695	1,0
Ensemble	72,160	100,0	70,502	100,0

Source : Budgets d'exécution (Direction du budget). Traitement DGAFP, Bureau des statistiques, des études et de l'évaluation.

Note : l'appellation des ministères renvoie à la nomenclature d'exécution de la loi de finances initiale de l'année la plus récente.

II. 2.3 L'évolution des frais de personnel dans la fonction publique territoriale

Le tableau ci-dessous retrace l'évolution des frais de personnel des collectivités locales entre 2000 et 2010. Les frais de personnel incluent l'ensemble des rémunérations d'activité (y compris les vacances), les cotisations et prestations sociales.

Sur la période 2000-2010 et pour l'ensemble des collectivités locales, les dépenses de personnel sont passés de 29,5 à 52,1 milliards d'€, soit plus de **76 % d'augmentation**.

Evolution des dépenses de personnel dans les collectivités locales entre 2000 à 2010

DEPENSES DE PERSONNEL (1)	2000	2001	2002	2003	2004	2005	2006	2007	2008	2009 *	2010**
- Régions	0,40	0,43	0,47	0,52	0,57	0,62	0,78	1,60	2,35	2,68	2,80
évolution annuelle	+8,2%	+7,8%	+10,0%	+10,6%	+9,4%	+8,4%	+26,5%	+103,7%	+47,0%	+14,2%	+4,5%
- Départements	4,18	4,47	4,82	5,21	6,13	6,56	7,07	8,33	9,93	10,67	10,94
évolution annuelle	+5,0%	+7,0%	+7,8%	+8,0%	+17,8%	+6,9%	+7,8%	+17,9%	+19,1%	+7,4%	+2,6%
- Communes	23,33	24,22	25,40	26,00	26,85	27,90	29,00	30,38	31,25	31,92	32,79
évolution annuelle	+3,6%	+3,8%	+4,9%	+2,4%	+3,3%	+3,9%	+3,9%	+4,8%	+2,8%	+2,2%	+2,7%
- Groupements à fiscalité propre (2)	1,59	1,85	2,29	2,82	3,07	3,50	3,85	4,20	4,51	4,94	5,55
évolution annuelle	+2,4%	+16,3%	+23,7%	+22,8%	+8,9%	+14,0%	+10,1%	+9,1%	+7,5%	+9,5%	+13,3%
Ensemble des collectivités locales	29,50	30,98	32,98	34,54	36,62	38,57	40,69	44,51	48,04	50,21	52,08
évolution annuelle	+3,8%	+5,0%	+6,5%	+4,7%	+6,0%	+5,3%	+5,5%	+9,4%	+7,9%	+4,5%	+3,7%
TOTAL DES DEPENSES (3) Ensemble des collectivités locales	133,77	138,45	145,35	151,19	167,01	177,79	187,57	200,59	206,8	213,8	nd

* Premiers résultats DGFIP ** Estimations à partir des budgets primitifs 2009 et 2010

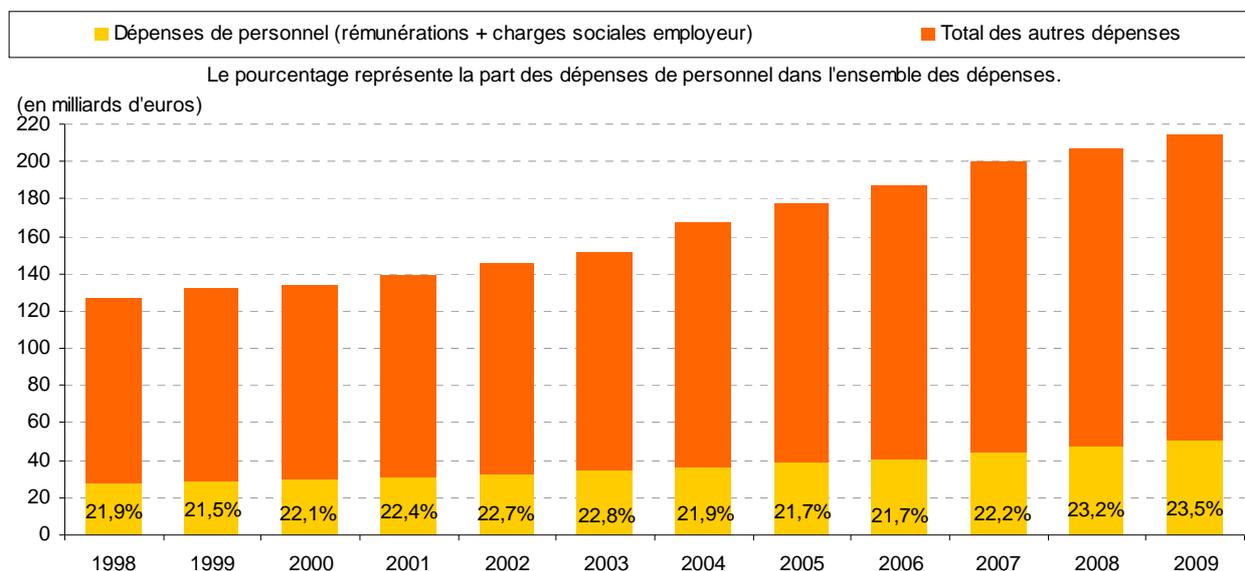
nd : non disponible

(1) Y compris les cotisations employeur au titre de la retraite (CNRACL,...).

(2) Groupements à fiscalité propre : communautés urbaines, d'agglomérations, de communes et syndicats d'agglomération nouvelle

(3) Dépenses totales hors gestion active de la dette à partir de 2003.

Evolution des dépenses de personnel dans les collectivités locales depuis 1998 (1)



Sources : DGCL & DGFIP

(1) Résultats 2009 provisoires. Dépenses totales hors gestion active de la dette à partir de 2003.

Dans le cadre de la mise en oeuvre de la décentralisation de la FPE vers la FPT, des transferts de personnel ont été amorcés en 2006 (personnels ouvriers et de service des établissements d'enseignement). Ils se sont confirmés en 2007. Le mouvement se prolonge en 2008 et concerne des agents de catégorie C (des ministères de l'Education et de l'Ecologie, Développement et Aménagement durables).

Au niveau des départements et des régions, les effectifs de titulaires augmentent, courant 2007, de, respectivement, +20 % et +170 %. On observe une hausse d'environ 46 000 adjoints techniques territoriaux des Etablissements d'enseignement, pour l'essentiel (80 %) titulaires, qui se fait en parallèle à la baisse des 46 000 agents, côté FPE, au ministère de l'Education nationale (yc les Épa qui lui sont rattachés).

II. 2.4 L'évolution des charges de personnel dans les établissements publics de santé

Le tableau ci-dessous retrace l'évolution des charges d'exploitation relatives au personnel (y compris les médecins hospitaliers) des établissements publics de santé pour la période 2000-2008. Les charges d'exploitation comprennent les rémunérations des personnels médical et non médical, les charges de sécurité sociale et de prévoyance et les autres charges.

Évolution des charges d'exploitation relatives au personnel des établissements publics de santé entre 2000 et 2008 en milliards d'euros

Dépenses de personnel	2000	2001	2002	2003	2004	2005	2006	2007	2008
Rémunérations du personnel non médical	15,842	16,226	17,113	17,634	18,070	18,314	18,948	19,553	19,948
évolution annuelle		2,4%	5,5%	3,0%	2,5%	1,4%	3,5%	3,2%	2,0%
Rémunérations du personnel médical (1)	3,384	3,664	3,942	4,326	4,504	4,743	4,969	5,188	5,552
évolution annuelle		8,3%	7,6%	9,7%	4,1%	5,3%	4,8%	4,4%	7,0%
Charges de sécurité sociale et de prévoyance (2)	6,167	6,449	6,806	7,166	7,476	7,852	8,179	8,514	8,764
évolution annuelle		4,6%	5,5%	5,3%	4,3%	5,0%	4,2%	4,1%	2,9%
Taxe sur les salaires	1,769	1,829	1,913	1,980	2,055	2,085	2,244	2,307	2,391
Autres charges (3)	1,156	1,230	1,438	1,644	1,901	1,846	1,511	1,715	1,892
Ensemble des charges de personnel	28,318	29,399	31,211	32,749	34,005	34,840	35,851	37,278	38,546
évolution annuelle		4,0%	3,8%	6,2%	4,9%	3,8%	2,5%	2,9%	4,0%
Dépenses totales	41,345	43,191	46,067	48,684	51,232	52,570	54,308	56,384	59,215
évolution annuelle		3,7%	4,5%	6,7%	5,7%	5,2%	2,6%	3,3%	3,9%

Sources : DGOS & DGFIP

(1) Médecins hospitaliers

(2) Y compris les cotisations employeur au titre de la retraite (CNRACL,...).

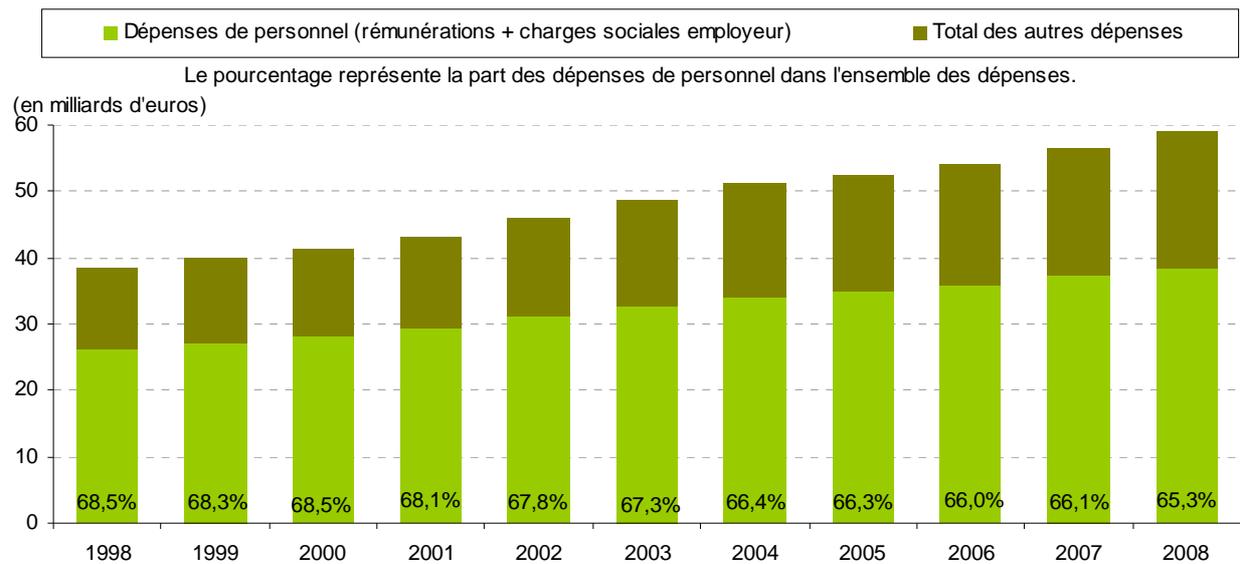
(3) Depuis 2006, les reports de charges correspondant aux dépenses de personnel ne sont plus intégrés, d'où la baisse du montant de cette ligne à partir de 2006.

Sur l'ensemble des établissements publics de santé, le montant des dépenses de personnel pour 2008 s'établit à 38,55 milliards d'€.

Les charges de personnel ont augmenté de 3,9% en moyenne annuelle entre 2000 et 2008.

D'après le rapport annuel sur l'état de la fonction publique, et sur un champ légèrement différent (ensemble de la fonction publique hospitalière), les effectifs ont augmenté de 1,6% en moyenne annuelle par an de 2000 à 2007.

Evolution des dépenses de personnel et des charges totales des établissements publics de santé depuis 1998



Sources : DGOS & DGFIP